

Ce bulletin est publié à titre documentaire et objectif.
Les articles traduisent l'opinion de leurs auteurs, sans engager celle de la Banque.

SOMMAIRE : Histoire de la politique commerciale de la Belgique depuis 1830, par M. Max Suetens — L'inventaire et le classement des fonds publics belges — Le nouvel indice des prix de détail — Bibliographie sur la situation monétaire et financière de la Belgique — Législation économique — Graphiques de la situation économique de la Belgique — Statistiques.

HISTOIRE DE LA POLITIQUE COMMERCIALE DE LA BELGIQUE DEPUIS 1830

par M. Max SUTENS, †
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire.

L'article suivant est le dernier qu'ait écrit feu M. Max Suetens, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire. Il reprend la substance de l'Histoire de la Politique commerciale de la Belgique depuis 1830 jusqu'à nos jours (1), ouvrage que son auteur n'a plus eu la joie de voir sortir de presse. Ce travail retrace, de façon complète et détaillée, l'histoire de la politique commerciale de la Belgique. Il comble une lacune, car il n'existait jusqu'à présent aucune étude de l'espèce. Celle-ci est d'autant plus précieuse qu'elle est écrite d'après les sources originales, les documents d'archives, les notes et souvenirs de l'auteur qui, pendant trente ans, a été mêlé à toutes les négociations économiques importantes du pays.

Le Bulletin est heureux de pouvoir publier les pages suivantes, le dernier apport d'un de ses plus anciens collaborateurs, à la mémoire duquel il rend un hommage ému.

Rappelons tout d'abord que la politique commerciale est cette partie de la politique étrangère d'un pays qui a pour tâche la défense du commerce extérieur, compte tenu des nécessités de la protection du marché national et de la monnaie. Cette politique se manifeste essentiellement par la conclusion avec les pays étrangers de traités, conventions ou accords par lesquels l'économie du pays en cause s'intègre dans l'économie mondiale. Les principes de la politique commerciale de la Belgique ne se sont pas imposés à nous à priori et par des vues doctrinaires. Ils se sont établis lentement, après d'ailleurs pas mal de vicissitudes et d'hésitations, pour atteindre leur forme définitive vers les années 1880. Par deux fois, la ligne de notre politique commerciale a été rompue par la guerre : en 1914 et en 1940. Chaque fois, après les hostilités, nous avons dû refaire à nouveau notre réseau d'accords en partant sur de nouveaux frais. Chaque fois également, un élément nouveau est apparu qui a modifié sinon les bases de notre politique, du moins certaines de ses conditions, la première fois par la conclusion

d'une union économique avec le Luxembourg; la deuxième fois par la conclusion d'une union douanière avec les Pays-Bas.

De ce fait, trois grandes phases sont à considérer dans l'histoire commerciale de la Belgique. La première s'arrête à 1914; la seconde comprend l'entre-deux-guerres; et la troisième a débuté à la libération de notre territoire en 1944.

DE 1830 A 1914

Le tarif douanier existant en 1830 datait de 1822 et avait été vivement attaqué par les provinces devenues belges qui trouvaient, d'une manière générale, qu'il n'avantageait que le commerce et ne protégeait pas suffisamment la production. Le nouveau Gouvernement s'empressa d'en relever le niveau, non par une réforme d'ensemble, mais par

(1) Bruxelles, Editions de la Librairie Encyclopédique, 1955, XV-448 pp.

des mesures partielles de circonstance et dont plusieurs, d'ailleurs, émanaient de l'initiative parlementaire.

Jusqu'en 1842, les taxes ne dépassèrent point, dans l'ensemble, un taux relativement modéré. Le tarif des fers, des céréales, du bétail, des tissus de lin et de laine, fut remanié, mais pour plusieurs de ces articles les droits antérieurs n'étaient que nominaux. Une mention spéciale est à faire pour le nouveau régime des céréales institué en 1834 et qui comportait pour le blé et le seigle l'institution d'une échelle mobile : quand le prix de ces céréales excédait 20 fr. à la tonne, elles entraient en franchise et leur exportation était prohibée. En revanche, c'était l'importation qui était prohibée lorsque le prix tombait à 12 fr. ou au-dessous. Entre ces deux limites, le droit d'entrée variait en raison inverse des prix.

A partir de 1842, le mouvement vers le protectionnisme se dessine plus nettement. Les droits sur les boissons, les fils et les tissus de lin, les étoffes de coton, les soieries, les fils et tissus de laine, les produits chimiques, les machines, sont tour à tour renforcés. Enfin, et pour répondre à des préoccupations d'autre nature, la Belgique institua, après une vaste enquête et de longues discussions, un régime de droits d'entrée différentiels (loi du 21 juillet 1844). Cette loi tendait avant tout à favoriser la droiture, de manière à développer notre commerce d'exportation vers les grands marchés lointains par la certitude de « retours avantageux ». Subsidiairement, elle visait à protéger le pavillon national par une détaxe de l'ordre de 10 p.c. Le système, assez compliqué, portait surtout sur les denrées coloniales. Il touchait moins les matières premières. Quoi qu'il en soit, institué à un moment où la plupart des esprits se tournaient vers la liberté en matière d'échanges, il venait un peu à contretemps. D'autre part, il répondait mal à la nécessité où nous étions alors de réduire nos prix de revient notamment par le dégrèvement des droits sur les matières premières. La loi eut une durée relativement courte (12 ans).

Une nouvelle période s'ouvrit en 1847, au moment où un cabinet libéral prit la direction des affaires du pays. Cette date marque un tournant de notre politique commerciale. A partir de ce moment, on s'éloigne sinon rapidement, du moins avec constance du régime de protection et de restrictions existant.

Cette liquidation du passé, ainsi que prit soin de le déclarer au Parlement le porte-parole du nouveau Gouvernement, M. Frère-Orban, dans une séance fameuse (26 novembre 1851), ne pouvait se faire que par étapes et avec prudence. On s'attaqua tout d'abord à la loi sur les droits différentiels. Elle fut supprimée en partie par voie conventionnelle, par les accords conclus sur cette matière avec la Grande-Bretagne et les Pays-Bas qui tous deux renonçaient également à tout régime différentiel. Ces traités furent présentés au Parlement en même temps qu'un projet autonome limitant le régime à quelques

produits. Après de nouvelles atténuations, le système fut définitivement abrogé par la loi du 19 juin 1856.

Le nouveau régime des produits alimentaires, après certaines lois d'exception dues à la crise industrielle, au manquement des récoltes et aux difficultés extérieures, fut fixé par la loi du 5 février 1857. Les céréales payaient un droit de 50 centimes aux 100 kg. et le bétail, en principe, de 1 centime par kilo du poids brut.

Les dégrèvements reconnus nécessaires pour les matières premières firent l'objet de la loi du 18 décembre 1857.

D'autre part, le transit fut affranchi d'entraves et les taxes à la sortie généralement supprimées. Il restait à régler le régime des produits manufacturés. Ici encore, le Gouvernement, comme pour la loi différentielle, eut recours à la voie conventionnelle. Ce fut, en effet, notre accord de 1861 avec la France — accord dont nous parlerons plus loin — qui préleva à cette réforme.

Les traités de commerce que nous conclûmes de 1830 à 1860 rentrent dans deux catégories distinctes répondant d'ailleurs à des préoccupations différentes.

Les premiers représentent les efforts de rapprochement avec les pays voisins, le plus souvent par le moyen de privilèges exclusifs. Cette politique se heurta à de grandes difficultés.

Avec la Grande-Bretagne, un traité n'intervint qu'après plus de vingt ans, le 27 octobre 1851.

Avec le Zollverein, le premier accord que nous conclûmes, celui de 1844, sortit des secousses d'une période de tension et de guerre de tarifs. L'arrangement de 1844 fut complété et amendé ultérieurement par la convention additionnelle de 1852.

Des difficultés et des périodes de rupture marquèrent pareillement nos rapports avec les Pays-Bas. Après neuf ans, pendant lesquels les deux pays s'exceptèrent du droit commun, les accords de 1839, de 1842, de 1846 et de 1851 échelonnèrent les étapes du rapprochement. Encore ce rapprochement ne fut-il acquis qu'au prix d'une rupture de six mois, de janvier à juillet 1846.

Mais ces difficultés ne sont rien auprès de celles que nous rencontrâmes dans le règlement de nos relations avec la France. A vrai dire, l'opinion courante était que seule la France pouvait nous offrir les débouchés dont nous avons besoin pour placer l'excédent de notre production. Mais on visa de suite trop loin et, de ce fait, l'on perdit beaucoup de temps. On ne voulait songer qu'à un accord sortant du droit commun et même à une union douanière. La France, d'ailleurs, prit elle-même à plusieurs reprises l'initiative de proposer une formule de ce genre. Mais dès le début il y eut une équivoque. Les deux pays n'avaient pas sur le concept d'union douanière les mêmes idées. Celles de la France, il faut le dire, étaient rigoureusement orthodoxes. Pour elle, l'union douanière était l'intégration complète des systèmes douaniers avec, fatalement, une hégémonie

française. Comme le disait un ministre français, « l'union douanière ne serait possible qu'autant qu'au gouvernement français appartient le pouvoir exécutif tout entier en matière de douane, c'est-à-dire le droit de prescrire, de commander et de défendre, le droit de nommer et de révoquer ». Pareille formule, qui eût conduit à aliéner entièrement notre souveraineté en matière douanière et de politique commerciale, était évidemment inacceptable pour nous.

La Belgique voyait les choses d'un tout autre œil. Elle n'entendait nullement aliéner sa souveraineté, mais acceptait une application large d'un système préférentiel spécial, appelé le système des zones. D'après ce régime, nous aurions, pour certains produits, adopté le tarif français à nos frontières extérieures, étant entendu qu'à la frontière commune il y eût eu de part et d'autre des droits préférentiels.

Aucun compromis n'était évidemment possible entre des positions aussi différentes. Aussi, malgré cinq essais de négociations auxquelles furent mêlés les plus grands noms de France et de Belgique, tout accord étendu comportant une union intime entre les deux pays dut-il être abandonné. Et l'on se rabattit, en 1842, sur une convention limitée, dite Convention linière, et qui établissait un régime de zones pour les produits du lin, comme il existait déjà pour la houille et la fonte. Cette Convention fut prorogée avec certaines modifications, par trois fois, en 1845, en 1852 et en 1854.

La plupart de ces accords basés sur la clause conditionnelle de la nation la plus favorisée, comprenaient des concessions préférentielles. Ces concessions engendrèrent de nombreuses difficultés. Chaque fois qu'un pays en bénéficiait, d'autres ou bien protestèrent ou bien en réclamèrent le bénéfice. D'autre part, chaque fois qu'un pays perdait la jouissance d'un tel traitement, il nous menaçait de représailles. Cette dure expérience nous déterminait certainement à adhérer plus tard sans réserve à la politique du traitement de la nation la plus favorisée.

Parallèlement à cette politique de rapprochement avec les pays limitrophes, et née en quelque sorte des déboires qu'elle nous amena, nous suivions une autre politique tendant à nous ouvrir des débouchés sur les marchés d'outre-mer. Le premier traité que nous conclûmes fut celui de 1833 avec les Etats-Unis. Il répondait à cette tendance mais ne fut jamais ratifié. La loi sur les régimes différentiels était également une réalisation de cette politique. Petit à petit, nous traitâmes ainsi avec la plupart des pays lointains.

*
**

Sur ces entrefaites, sous la poussée des conditions économiques nouvelles, un mouvement général vers le libéralisme prit naissance en Europe et détermina quelques gouvernements à renoncer au protection-

nisme et aux règles d'exception. La grande et première réalisation de cette politique, l'acte qui fut à la base de tout le mouvement fut le traité franco-anglais du 23 janvier 1860 et ses conventions annexes. Par ces accords, négociés dans un certain mystère, les deux pays « faisaient l'échange de leurs réformes douanières ». Dans cette voie d'ailleurs, la Grande-Bretagne, plus entièrement acquise aux idées nouvelles et plus intéressée par le développement de son commerce à y adhérer, alla plus loin que la France. Elle décrétait la liberté d'entrée pour toute une série de produits, tandis que la France n'envisageait que le remplacement de son système de prohibition par des droits qui ne pouvaient excéder 30 p.c. ad valorem. D'autre part, alors que la Grande-Bretagne rendait le nouveau régime d'application générale, la France entendait ne l'étendre que contre équivalents.

La Belgique n'hésita pas sur la voie à suivre. Comme le disait notre ministre des Affaires étrangères, le baron de Vrière, « autant et plus qu'aucun autre Etat, elle est intéressée à la généralisation des principes du libéralisme économique ». Une enquête approfondie avait permis de déterminer dès 1856 les nouvelles bases de notre tarif douanier. C'est ce régime — auquel les négociations apportèrent quelques retouches — qu'à notre tour nous échangeâmes contre le nouveau régime français. Ce fut là l'objet du traité de commerce franco-belge du 1^{er} mai 1861. Ce nouvel accord, outre qu'il parachevait en la conventionnalisant la réforme de notre tarif, supprimait tous les régimes d'exception ayant existé jusque-là dans le statut de nos échanges avec la France et comprenait pour la première fois la clause du traitement de la nation la plus favorisée générale et inconditionnelle. Rejetée dans le traité entre une disposition sur l'admission à la cote des valeurs publiques et la disposition maintenant provisoirement en vigueur le traité de 1854, cette clause allait bientôt être à la base de notre politique commerciale.

C'est dans le même esprit et d'après les mêmes principes que nous conclûmes coup sur coup d'autres traités importants à tarifs annexés : celui du 23 juillet 1862 avec la Grande-Bretagne qui maintenait jusqu'en 1864, dans notre tarif, des surtaxes sur les produits anglais du coton; celui du 12 mai 1863 avec les Pays-Bas; celui du 22 mai 1865 avec le Zollverein. La loi du 14 août 1865 incorpora dans notre tarif les réductions conventionnelles inscrites dans nos différents traités en y ajoutant quelques nouvelles réductions, notamment sur les fers et aciers, les machines et mécaniques, les produits chimiques, les tissus.

Là dernière touche à notre réforme libérale fut donnée par la loi du 3 janvier 1873 qui supprima tout droit sur les principaux produits alimentaires : bétail, viande, céréales. Mais déjà à ce moment, en Belgique et à l'étranger, se préparaient, sous l'effet d'une crise profonde, les éléments d'une réaction

protectionniste qui allait mettre un terme à la brève période de libéralisme commencée en 1860.

C'est la France qui débuta. La réforme tentée par Napoléon III n'y avait d'ailleurs jamais été populaire. D'autre part, le poids de la défaite avait mis son industrie en difficulté. Après des hésitations et des revirements, elle institua en 1878 un nouveau tarif douanier nettement protecteur. Un traité nouveau fut conclu en 1881 dont Frère-Orban, ministre des Affaires étrangères, disait non sans mélancolie : « Entreprises dix ans, voire six ans plus tôt, les négociations auraient eu pour base le statu quo et pour effet son amélioration; dans les circonstances actuelles, c'est à se rapprocher du statu quo qu'il fallait employer nos efforts, sauf à l'atteindre le plus souvent qu'il serait possible et à le dépasser dans des cas à peu près inespérés ».

En Belgique, la première réaction sérieuse prit naissance à propos de l'agriculture qui, depuis 1865, traversait une période particulièrement difficile. Battus une première fois en 1885, les milieux agricoles de la Chambre représentèrent en 1887 un projet tendant à rétablir les droits sur le bétail et les viandes. Le Cabinet était divisé sur cette question. M. de Moreau, ministre de l'Agriculture, appuyait le projet. M. Beernaert, chef du Gouvernement, le combattait. Après une longue discussion, les nouveaux droits furent votés dans l'intérêt des classes laborieuses. La loi fut promulguée le 18 juin 1887.

L'Allemagne commençait également à s'orienter vers une politique plus protectionniste. Sur la base d'un nouveau tarif douanier, le Chancelier Caprivi engagea des négociations avec certains pays dont la Belgique. Un traité fut conclu le 6 décembre 1891. Il fut assez critiqué, car il intervenait au moment où la France préparait son nouveau tarif à double colonne et où, dans notre pays, des voix influentes et nombreuses réclamaient la révision de certaines de nos tarifications jugées trop libérales.

Devant le protectionnisme grandissant des pays où nous écoulions notre production, deux tendances se marquaient et s'affrontaient. D'une part, la réaction libérale, celle des Frère-Orban et des Beernaert qui estimaient que la meilleure parade aux relèvements des tarifs étrangers était d'alléger les charges grevant notre industrie, de manière à compenser le supplément de droits qu'elle aurait à payer. A cette tendance s'opposait celle des de Smet de Nayer et des Liebaert qui, sans oser réclamer l'institution d'un régime général de protection, préconisèrent l'institution de mesures concrètes de défense.

La loi douanière de 1895, plusieurs fois remise sur le métier et qui donna lieu à des débats passionnés, porte l'empreinte de cette double tendance. Elle comportait d'une part certains dégrèvements notamment sur les fontes, les fils de coton. Elle supprimait également les droits sur les feux et fanaux. Mais, d'autre part, elle prévoyait des relèvements ou des

établissements de droits notamment sur la margarine, les farines et l'avoine. En outre, elle ramenait à leurs anciens taux certains droits inscrits dans le traité de 1881 avec la France, lequel avait été dénoncé.

Entre cette année et la guerre de 1914, quelques modifications furent encore apportées par voie conventionnelle à notre tarif, notamment à la suite du traité conclu avec l'Allemagne en 1902 pour faire suite au traité de 1891. Ce traité, basé sur un nouveau tarif douanier allemand, plus élevé que l'ancien, est une nouvelle étape de la lutte que nous devons soutenir avec l'étranger pour le maintien de nos débouchés. Il consolidait tout au moins certains trafics, tandis qu'avec la France nous restions, depuis l'échéance du traité de 1882, sans tarifications conventionnelles. En 1892, la France avait adopté le système du double tarif et depuis cette date se refusait à aliéner sa liberté tarifaire. Par un échange de déclarations, elle nous accordait le bénéfice de son tarif minimum tandis que nous lui garantissons le traitement de la nation la plus favorisée. C'était tout et bien peu de chose, lorsqu'on songe aux développements de nos accords antérieurs. Ce frêle instrument ne pouvait évidemment nous être d'aucun secours devant la poussée grandissante du protectionnisme en France. Aussi devant la menace de nouveaux relèvements, en 1908, le gouvernement belge fit-il étudier la question par le Conseil supérieur de l'Industrie et du Commerce. Ce corps, présidé par M. Strauss, député d'Anvers, avait notoirement des tendances libérales. Aussi, dans ses conclusions, rejeta-t-il toute mesure de protection et dans cet ordre d'idées se borna-t-il à préconiser de ramener à leur taux ancien les droits à caractère fiscal, notamment ceux sur les vins et les soieries, qu'avaient réduits des conventions à ce moment dénoncées et périmées.

Le Gouvernement, s'inspirant de ces directives, déposa un projet dénommé projet Liebaert, qui comprenait en outre certains relèvements nettement protecteurs. La France s'en alarma. Le projet Liebaert avait d'ailleurs en Belgique une assez mauvaise presse et il ne vint jamais en discussion.

En 1914, donc, nous nous trouvions devant certaines tâches. Notre politique commerciale n'était plus au point. Notre système douanier, trop vieux, raccommodé par des moyens de fortune, devait être entièrement refondu. Avec beaucoup de pays, nous n'avions aucun traité ou qu'un traité incomplet. Cette lacune, qui ne présente guère d'inconvénient en période de calme ou de liberté, est évidemment pleine d'aléas à une époque où s'affirment et se développent des tendances protectionnistes.

DE 1918 A 1940

Ces tâches, évidemment, restèrent à l'ordre du jour de nos préoccupations, après les hostilités. Il s'en ajouta d'autres. Nous eûmes avant tout à

renouer avec les marchés extérieurs dont nous avons été éloignés pendant quatre ans et dont certains avaient depuis la guerre un statut politique ou économique nouveau.

Avant d'esquisser ce que fut notre politique commerciale, rappelons que depuis 1922 la Belgique n'agissait plus seulement pour son compte personnel, mais au nom de l'Union économique belgo-luxembourgeoise. C'est le 23 mai 1921, en effet, que fut signé notre pacte d'Union avec le Grand-Duché. Il entra en vigueur le 6 mars 1922, limité d'abord à la seule matière douanière et au domaine des droits intérieurs, il fut étendu par la suite, par l'accord du 23 mai 1935, au régime des réglementations d'importation, d'exportation et de transit.

Voyons maintenant le résumé de notre action dans quatre domaines essentiels que nous définirons comme suit : statut douanier, établissement de relations avec les pays auxquels ne nous liait aucun accord, amélioration des accords existants, participation à l'œuvre économique de la Société des Nations.

1. La révision de notre tarif douanier.

Comme nous l'avons vu, le tarif en vigueur au moment des hostilités datait de 1861 et il n'y avait plus été apporté que des modifications de circonstance. La révision qui s'imposait fut réalisée par la loi du 8 mai 1924. Notre nouveau tarif était à double colonne. Il comprenait un tarif minimum qui était le tarif d'usage. Le tarif maximum, dont les droits étaient le triple de ceux du tarif minimum, était un tarif de guerre. En principe, les droits supérieurs à ceux du tarif minimum ne pouvaient être appliqués à un pays étranger que si nous y étions discriminés, s'il nous infligeait un préjudice grave ou si le fléchissement de sa monnaie lui permettait de faire une concurrence anormale. Cette possibilité de faire échapper certains pays au régime commun n'était pas absolument nouvelle dans notre régime. Les lois du 19 mai 1902 et du 10 juin 1920 donnaient déjà au Gouvernement certains pouvoirs dans ce sens. De même fut maintenue l'autorisation donnée au Gouvernement d'établir des droits compensateurs en cas de primes d'exportation. Nous n'avons fait qu'un usage modéré des tarifs intermédiaires. Indépendamment du régime spécial qui fut appliqué aux provenances allemandes et autrichiennes, nous n'avons appliqué de droits différentiels pendant des périodes relativement courtes qu'à la Tchécoslovaquie, à l'Espagne et à l'U.R.S.S.

Quant à la nouvelle nomenclature, elle était entièrement différente de l'ancienne. Elle était adaptée au nouvel état de la technique. La tarification avait été rendue rationnelle, proportionnée au degré de finissage et unifiée dans les différentes branches de production. Les droits étaient, en général, spécifiques avec l'adjonction au droit de base de coefficients de majoration permettant d'adapter les droits aux fluctuations des valeurs. Alors que l'incidence de notre ancien tarif, sur la base des valeurs de 1922,

était de 3,98 p.c., celle de nos nouveaux droits était en moyenne de 5,57 p.c. Cette dernière incidence eût d'ailleurs été sensiblement réduite si la convention du 12 mai 1923 avec la France, laquelle prévoyait de nombreux amendements aux nouveaux droits, était entrée en vigueur.

Notre tarif douanier fit l'objet, depuis sa mise en vigueur, d'assez nombreuses modifications. Nous ne pouvons évidemment les mentionner toutes ici et nous nous bornerons à en indiquer les principales.

a) Viennent d'abord les modifications d'ensemble faites par le moyen des coefficients de majoration ou par des surtaxes générales. Lors de notre dévaluation de 1926, les droits furent ajustés au nouveau taux de notre monnaie. L'opération se fit par trois arrêtés. Les valeurs continuant à monter, un nouvel arrêté de péréquation était prêt en 1927. Il ne fut pas mis en vigueur, mais servit de base à nos négociations avec la France et avec la Suisse. Quelques-unes des majorations qu'il comprenait furent acceptées par ces deux pays et inscrites dans les traités que nous conclûmes avec eux; elles furent ainsi incorporées dans notre tarif minimum. Enfin, le 23 mars 1932, les droits non consolidés du tarif furent majorés d'un décime et demi additionnel.

Lors de notre dévaluation de 1935, il n'y eut pas d'ajustement général. La politique du Gouvernement, au contraire, à l'instar des pays qui dévaluèrent en 1936, fut de ne pas toucher aux droits et même de les réduire afin de freiner tout relèvement des prix.

b) Les droits à caractère fiscal de notre tarif furent à plusieurs reprises augmentés en conséquence, souvent avec une modification des droits intérieurs. Il s'agit surtout des droits sur l'alcool, la bière, les tabacs, les essences. Un droit sur le café fut établi le 23 mars 1932. Enfin, pour aider à couvrir les dépenses de mobilisation en 1939 et 1940, diverses mesures relevèrent les droits d'entrée et d'accise sur quelques produits de grande consommation : huiles minérales, bananes, citrons et oranges, allumettes, bières, eaux minérales, tabacs, café, sucres et glucoses.

c) Le tarif de 1924 ne comportait presque aucune taxe pour les produits du sol ni en général sur les produits d'alimentation. Les droits sur le bétail et les viandes avaient été abolis en 1919 et le nouveau tarif ne prévoyait aucun droit pour ces produits. Les droits sur le beurre et l'avoine étaient restés à leur ancien taux sans coefficient de majoration. En 1930, il y eut en Belgique, comme d'ailleurs dans les autres pays, une forte poussée des milieux agricoles pour augmenter la protection. Après deux échecs successifs aux Chambres, ces milieux parvinrent à faire relever le droit sur l'avoine (12 mars 1931). Peu après intervint une péréquation du droit sur le beurre et le rétablissement des droits sur le bétail et les viandes (27 novembre 1931). Ce n'est pas tout. On ne peut séparer en l'espèce notre tarif douanier des mesures accessoires de défense prises pour ces

produits. Le beurre frais et les viandes fraîches furent contingentés le 23 mars 1932. Ce contingentement fut étendu par la suite au beurre salé, au lait, crème, viandes réfrigérées, aux préparations de viande (22 mai 1933). Vers cette époque intervint également le contingentement des produits maraîchers. Sur le beurre, le bétail et les viandes, des taxes de licences furent introduites dans le but de valoriser les prix. Pour le beurre, la taxe est mobile. Elle vise à assurer aux producteurs un prix minimum. Le droit sur le bétail et les viandes est de 1 franc au kilo.

Le 10 octobre 1933, un régime de licence fut institué pour le froment, le seigle et l'orge. En outre, le froment fut assujéti à une taxe de licence. Cette taxe fut supprimée au lendemain de notre dévaluation de 1935, rétablie peu après et supprimée à nouveau en 1937. Elle fut rétablie par la suite.

Les poissons furent contingentés le 25 juin 1932 et une taxe de licence fut perçue à l'importation.

d) Le tarif de 1924 prévoyait la franchise ou une taxation très modérée pour les matières premières. Ce régime n'a pas subi de modification. Toutefois, pour les charbons, un contingent fut introduit le 8 octobre 1933. Levé à deux reprises, en 1934 et en 1937, il fut rétabli à nouveau en 1938. De même, les taxes de licences abolies pendant un certain temps furent rétablies en 1938.

e) Certains remaniements, tant de nomenclature que de tarification, furent introduits pour les produits industriels. Plusieurs de ces modifications et non des moindres furent réalisées par voie conventionnelle à la suite d'accords entre gouvernements ou entre producteurs. Ce fut le cas pour notre régime d'entrée des automobiles et de leurs pièces détachées (la dernière est incorporée dans notre accord de 1935 avec les Etats-Unis), le régime des produits de la laine, des tissus de soie et de rayonne, de la bonneterie de soie et de rayonne, et, plus tard, de la faïence et de la porcelaine, et des papiers. D'autres projets étaient à l'étude au moment de la guerre (1940). Ces dernières réformes étaient basées sur le projet de nomenclature unifiée établi par le Comité Economique de la Société des Nations.

Le contingentement fut appliqué également à un nombre relativement grand de produits industriels. Lorsque le contingentement avait un but de protection, il a toujours été établi sur une base large. D'ailleurs, dans beaucoup de cas, ces mesures dérivèrent de négociations avec les principaux pays intéressés. Le contingentement des fils de rayonne, par exemple, avait pour base des accords entre producteurs belges, d'une part, et de l'autre des producteurs italiens et des producteurs suisses.

2. La reconstitution et l'élargissement de notre réseau d'accords.

Il fallait tout d'abord établir des relations avec les pays nouveaux, puis refaire les traités que la guerre avait rompus, négocier avec les pays que la guerre

avait transformés, et nouer des relations avec les pays auxquels ne nous liait aucun arrangement. Ce fut là une tâche très ardue qui ne fut d'ailleurs que partiellement achevée. En 1940, nous n'avions pas de traité avec la Colombie, Costa-Rica, Cuba, le Hedjaz, le Mexique, la République de Nicaragua, Panama, le Paraguay, le Pérou, la République de Saint-Domingue. Ces lacunes ne nous causaient d'ailleurs aucun dommage sensible.

Nos relations avec les pays ex-ennemis ne furent en principe rétablies contractuellement qu'à l'échéance des délais imposés par les traités de paix, délais pendant lesquels ces pays devaient nous accorder sans réciprocité le traitement de la nation la plus favorisée. Le plus important des nouveaux traités ainsi conclus était l'accord du 4 avril 1925 avec l'Allemagne, qui comprenait d'importantes annexes tarifaires. Par cet acte, l'Allemagne fut remise dans le droit commun et, après une période transitoire, libérée de toute surtaxe. Les tarifications stipulées par cette convention furent amendées par douze arrangements additionnels. Le traité avec l'Autriche, conclu le 14 décembre 1923 et qui comprend aussi des tarifs annexés, est du même ordre.

En ce qui concerne les pays neufs, il en est quelques-uns avec lesquels nous avons des traités complets (la Tchécoslovaquie, la Pologne) et d'autres auxquels ne nous liaient que des accords provisoires et sommaires (la Hongrie, la Finlande, la Lithuanie).

Nos accords avec la Chine, l'Egypte, l'Iran, le Siam avaient été refaits sur une base nouvelle à la suite de la transformation politique de ces pays et de l'abrogation des régimes capitulaires.

Signalons encore notre traité avec l'U.R.S.S., intervenu après la reconnaissance politique de cet Etat.

Enfin, des accords de portée plus ou moins grande nous liaient en 1940 avec l'Argentine, le Brésil, le Chili, le Guatemala, Haïti, l'Australie, le Canada, l'Irlande, la Nouvelle-Zélande, l'Union sud-africaine, tous pays avec lesquels nous étions sans traité, au lendemain de la guerre de 1914.

3. L'amélioration, dans la mesure du possible, de nos relations avec nos débouchés traditionnels.

Dans cet ordre d'idées, il faut signaler la continuation de nos efforts pour améliorer nos relations avec la France. Les contacts qui n'avaient cessé d'avoir lieu pendant la guerre entre les deux gouvernements, le souvenir des épreuves en commun semblaient devoir faciliter la solution des problèmes économiques. Après une première négociation en 1919, qui échoua, les pourparlers furent repris en 1922 et 1923 sur la base de notre projet de nouveau tarif douanier. Un accord fut conclu le 12 mai 1923. Il présentait des particularités intéressantes. Tout d'abord, la France, par dérogation à une règle presque intangible de sa politique, acceptait de réduire certains droits de son tarif minimum et de consolider

les nouveaux taux. De notre côté, nous réduisions toute une série de nos droits nouveaux, de manière à en arriver, pour l'exportation française, à un régime tenant le milieu entre les anciens droits et ceux que nous voulions instituer. Le traité comportait en outre un article 6 qui fut en grande partie la raison de son rejet par le Parlement belge. Cet article instituait en quelque sorte une espèce de front commun à l'égard des pays à change déprécié, c'est-à-dire avant tout l'Allemagne. Après de longues discussions et une campagne de presse acharnée, le traité fut rejeté le 27 février 1924, ce qui détermina la démission du Cabinet. Depuis ce moment jusqu'au 23 février 1928, nos relations avec la France furent régies par quelques accords à portée limitée. L'acte du 23 février 1928 fut un traité d'ensemble. Il intervint après la conclusion du premier traité de commerce conclu entre la France et l'Allemagne, traité qui comportait de nombreuses et sérieuses aggravations de droits à l'entrée de France. En effet, pour bénéficier du traitement de la nation la plus favorisée, l'Allemagne avait accepté que le tarif minimum français fût relevé. Quelques mois auparavant d'ailleurs, un projet de nouveau tarif français, dit projet Bokanowski, avait été présenté aux Chambres, mais retiré peu après. Les relèvements que comportait l'accord franco-allemand restaient dans l'ensemble fort en-deçà du niveau du projet Bokanowski. Néanmoins ils nous touchaient durement pour certains produits essentiels de notre exportation. Nous avons, de notre côté, un projet d'ajustement de nos coefficients de majoration, qui servit de base à nos concessions.

Parmi les autres traités d'avant-guerre, que nous améliorâmes par de nouvelles négociations, on peut citer notre traité avec la Suisse, remplacé par l'acte de 1929, et notre traité avec les États-Unis, remplacé par l'accord à tarifs annexés de 1935. Ce dernier traité a une importance considérable. Il est réellement un des quelques grands actes de notre politique commerciale. Négocié et conclu à l'initiative des États-Unis qui voulaient, dans un monde en désarroi, réhabiliter et ressusciter les principes de liberté et de non-discrimination, il comportait de larges abattements de droits de part et d'autre. Du côté américain, il y en avait 47, allant de 16 p.c. à 50 p.c. des taux antérieurs, et du côté de l'U.E.B.L. ils s'épaulaient également entre 15 p.c. et 50 p.c. La plus importante d'entre ces dernières portait sur l'industrie automobile dont la tarification était radicalement transformée.

4. La participation à l'œuvre économique de la Société des Nations, notamment en ce qui concerne l'abaissement des barrières économiques et l'établissement de ce qu'on a appelé l'équitable traitement du commerce.

Nous avons rappelé plus haut la parole du baron de Vrière. Elle est toujours vraie aujourd'hui. Aussi la Belgique ne manqua-t-elle pas d'être à la tête de toute action pour la restauration de la liberté com-

merciale. Rappelons ici nos principaux efforts en cette matière.

En 1927, une conférence économique internationale groupa à Genève les hommes d'affaires le plus en vue du monde entier. Elle fut présidée par un Belge : M. Theunis, ancien premier ministre, et qui devait le redevenir quelques années plus tard. Pour le surplus, M. Theunis n'avait cessé de jouer au sein de la Chambre de Commerce Internationale, comme président ou dans d'autres fonctions, un rôle de premier rang.

Une des recommandations de cette conférence, celle d'arrêter l'expansion du protectionnisme et d'envisager une réduction générale des droits de douane, fut reprise dans une proposition mixte franco-anglo-belge à l'Assemblée de 1929 de la Société des Nations et donna lieu à la fameuse conférence dite de la Trêve douanière qui tint ses assises à Genève en février et en mars 1930.

Cette conférence ne réalisa pas son objet qui était d'arrêter net toute aggravation de protection. On en arriva toutefois à la signature d'une vaste convention collective, dite « Convention commerciale », instituant, à défaut de garanties précises contre tout relèvement de droits, une procédure de négociations et de recours qui devait rendre tout relèvement de l'espèce difficile sinon impossible. Ainsi se trouvait introduit dans le statut général des échanges un principe nouveau de collaboration économique.

Les ratifications nécessaires n'ayant pu être réunies, la nouvelle convention n'entra jamais en vigueur. Mais son principe fut sauvé par un groupe d'États dans lequel figurait la Belgique et qui comprenait en outre le Luxembourg, les trois pays scandinaves et les Pays-Bas. Une convention fut conclue entre ces pays à Oslo le 22 décembre 1930, réplique améliorée de la Convention commerciale et qui est toujours en vigueur.

En même temps que cette convention fut signé un Protocole de collaboration dans lequel les États signataires se déclaraient disposés « à prêter leur appui à l'action internationale ayant pour objet de réduire les entraves au commerce et d'améliorer le régime général des échanges ». Ainsi le nouveau groupement — qui prit dès lors le nom de Groupe d'Oslo — précisait-il dès le début de son action son vrai caractère. Il n'entendait nullement être un groupement fermé et ne visait qu'à être un levier pour une action plus large devant s'étendre si possible à tous les pays.

Au sein du groupe, un nouvel effort fut fait en 1932 pour abaisser les barrières économiques. Et cette fois encore, la Belgique prit une part prépondérante à cette action. Avec le Luxembourg et les Pays-Bas, elle signa en juillet la Convention dite d'Ouchy, qui prévoyait un abaissement simultané et automatique des droits de douane jusqu'à un certain niveau et fixait, d'autre part, des règles d'élargissement de contingents. Soumise à tous les pays, aucun pays n'y adhéra. Par le fait, elle resta un

symbole. Les efforts faits pour en faire triompher l'idée à la Conférence monétaire et économique de Londres échouèrent. La situation économique générale, d'ailleurs, était peu favorable à une action libérale. Mais tout espoir n'était pas perdu. A la fin de la Conférence, la délégation des Etats-Unis sortit un programme de collaboration économique, auquel on ne prêta pas grande attention, mais qui, s'il avait pu être présenté quelques semaines plus tôt, eût peut-être changé le cours de la Conférence. On y trouvait en germe tous les principes de la nouvelle politique commerciale qu'un peu plus tard M^r Cordell Hull et son administration devaient réaliser. La leçon, en tout cas, ne fut pas perdue pour la Belgique, ainsi que nous l'avons vu plus haut (notre traité de 1935).

A cette même conférence, les pays dont la monnaie était rattachée à l'or déclarèrent dans un document daté du 3 juillet, vouloir maintenir leur monnaie à la parité qu'elle avait à cette époque. Un peu plus d'un an plus tard, leurs représentants réunis à Genève, à l'occasion de l'Assemblée de la Société des Nations, décidèrent, en vue d'arriver à un élargissement général des échanges internationaux, de porter avant tout leur attention sur leurs échanges réciproques et de tenter de les promouvoir. C'est à Bruxelles que se tint la conférence prévue à cet effet (19 et 20 décembre 1934) et M. Jaspar, ministre belge des Affaires étrangères, qui la présida, fit un effort particulier pour l'acheminer vers des résultats pratiques.

Cette conférence n'eut pas de suite et le Bloc de l'Or sombra dans la tourmente des changes. Mais dès ce moment, la Belgique se préparait à seconder l'action des Etats-Unis et quelques semaines plus tard (27 février 1935) signait avec le Gouvernement de Washington le premier traité tarifaire conclu, en exécution du Trade Agreements Act, avec un pays européen.

Près de vingt mois après eut lieu l'alignement nouveau du franc français et le gouvernement belge se rallia dès le début à la déclaration tripartite franco-anglo-américaine du 28 septembre 1936. On sait, d'autre part, que quelques mois après la dévaluation du florin, M. Collijn, président du Conseil hollandais, invita les pays du groupe d'Oslo à une conférence dont l'objet devait être d'examiner s'il était possible d'entreprendre soit dans le cadre mondial, soit dans un cadre régional, une action de démobilisation économique.

Les délégués du groupe d'Oslo tinrent trois sessions, et le 28 mai 1937 signèrent un arrangement pour le développement des échanges commerciaux. Cet accord est intéressant parce qu'il associe des pays qui pratiquent des politiques commerciales différentes. Les uns s'en sont tenus à la protection douanière ordinaire, plus ou moins aggravée par un régime de licences, d'autres appliquent un système de contingentement et l'un d'eux un système de contrôle des changes. On trouve ainsi à l'intérieur

du groupe toutes les formes de protection et d'entraves que l'on s'occupe de vouloir faire disparaître. La Convention du 28 mai 1937 établit une formule qui eût pu servir de précédent. Malheureusement l'état de la conjoncture mondiale et le manque d'adhésions nouvelles empêchèrent les Etats en cause de proroger la convention au delà de son terme normal. Elle cessa d'exister le 1^{er} juillet 1938.

Les dernières années et même les derniers mois qui précédèrent l'ouverture de la deuxième guerre mondiale virent se multiplier, malgré la détérioration rapide du climat politique, les efforts, les vœux, les résolutions et les rapports en vue de restaurer les échanges internationaux. Il faut mettre hors pair l'action de M. van Zeeland qui, à la demande des gouvernements anglais et français, étudia le problème et, dans le rapport qu'il déposa le 26 janvier 1938, fit une série de propositions. Ces courageux essais, il est à peine utile de le rappeler, furent stériles. La guerre devait bientôt mettre à bas tout l'édifice contractuel régissant les échanges.

Ainsi donc, pour la deuxième fois se trouvait rompue l'évolution de notre politique commerciale, et cette fois d'une manière plus radicale encore. La première guerre mondiale laissa subsister bien des anciens fondements du système des échanges, à telles enseignes qu'on put croire jusqu'à la crise de 1929-1930 qu'il n'y avait eu qu'une interruption brutale certes mais non fatale. Il en alla tout autrement pour la deuxième guerre. En 1939, on était en plein chaos. Les bases du commerce international restaient ébranlées et les dissensions politiques n'étaient certes guère de nature à les raffermir. Au surplus, la guerre était pratiquement ouverte entre deux zones et deux tendances. Mais de l'excès du mal naît parfois le bien. On sentit qu'il valait mieux laisser tout s'effondrer et repartir sur de nouveaux frais. En pleine guerre les Alliés proclamèrent les principes du système économique qui devait prévaloir après la guerre et qui vaudrait pour tous les pays « *great or small, victor or vanquished* ». Les derniers canons s'étant tus, tout était à refaire, mais on savait du moins suivant quels principes.

DE 1940 A NOS JOURS

Mais tout d'abord un acte signé le lendemain du jour de la délivrance de Bruxelles, soit le 5 septembre 1944, par les gouvernements belge, luxembourgeois et néerlandais, à Londres, devait modifier les fondements mêmes de notre entité économique. Il s'agissait de la Convention d'union douanière Benelux. Les trois pays qu'unissaient depuis longtemps des liens de plus en plus étroits allaient dorénavant mêler leurs destinées. Leur intention était d'en arriver à créer un marché commun et à unifier leur politique commerciale, c'est-à-dire de conclure des traités de commerce communs avec des pays étrangers et par une unification poussée de leur politique économique, de réaliser une union économique. Il s'en faut que ce résultat ait été atteint d'une

manière complète. Sont unifiés : le tarif douanier et certains droits d'accise. En outre, les traités de commerce à tarifs annexés sont également communs. C'est tout.

Un tarif douanier commun ne fut convenu définitivement qu'en mars 1947 et se substitua au tarif provisoire annexé à la Convention de base de 1944, et qui avait été établi à Londres par des moyens de fortune. Tel quel, il formait une synthèse des deux systèmes : la nomenclature était empruntée au tarif de l'U.E.B.L. et l'assiette de perception au tarif néerlandais (taxation ad valorem au lieu de la taxation spécifique qui était de règle chez nous). Chacun des partenaires rompait ainsi avec une tradition bien établie, ce qui montrait que tous deux étaient résolus aux sacrifices nécessaires. Ils en eurent et ils en auront encore bien d'autres à faire, surtout pour la réalisation du marché commun.

Le nouveau tarif entra en vigueur, ainsi que la Convention, le 1^{er} janvier 1948.

Quant au marché commun établi presque intégralement pour les produits industriels en vertu de l'Accord de Pré-union du 15 octobre 1949, il ne l'est guère pour les produits agricoles dont les échanges restent soumis à contrôle et restriction (Protocoles agricoles des 9 mai 1947, 21 octobre et 29 décembre 1950).

Les mesures de restriction restent différentes. Les Pays-Bas, dont la balance des comptes peut être considérée aujourd'hui comme parfaitement saine, peuvent néanmoins toujours se réclamer de l'article XII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (dont nous parlerons plus loin) et ainsi se protéger par des restrictions quantitatives. Il n'en est pas de même de l'U.E.B.L. dont la monnaie est stable depuis longtemps et qui ne peut plus employer les restrictions comme moyen de protection. Néanmoins, une liste commune de restrictions a été présentée à l'Organisation Européenne de Coopération Economique. Mais elle a une valeur plus théorique que pratique.

L'histoire de Benelux a été marquée par une série de contretemps et de difficultés qui troublèrent son évolution normale et en retardèrent la réalisation effective. Le premier contretemps fut que la libération totale des Pays-Bas n'intervint que neuf mois après celle de la Belgique et du Luxembourg. Ce décalage ne permit pas aux trois gouvernements de coordonner leur politique de restauration. Aussi bien — pour nous borner à l'élément le plus caractéristique — par suite des circonstances, la Belgique et le Luxembourg rendus à une politique libérale se trouvèrent avoir les salaires les plus élevés d'Europe, tandis que les Pays-Bas où prévalait une politique dirigiste, bloquaient les salaires qui restaient relativement modérés. Ce renversement de situation, imprévisible au moment de la conclusion de l'Union douanière, devait gravement en affecter les débuts.

Mais la première difficulté concrète dérivait du manque de moyens de paiement des Pays-Bas. Ils nous demandèrent des crédits que nous leur accordâmes non sans peine. Cette question fut la pierre d'achoppement des premières rencontres de Benelux. Les mesures d'ordre interne que prit le gouvernement de La Haye au début de 1951 rétablirent en grande partie la situation. La création de l'U.E.P. (Union Européenne de Paiements) acheva de donner de la sécurité à nos échanges réciproques.

Mais cette difficulté réglée, il en surgit une autre qui dérivait, celle-là, de la disparité des salaires. Cette disparité n'avait pas eu de fâcheux effets tant que la production hollandaise restait en dessous de la normale et s'adressait surtout au marché intérieur. Il n'en allait plus de même dès le moment où nos partenaires recommençaient à exporter. Une vive agitation se fit en Belgique où on alla jusqu'à demander la révision ou même la dénonciation de Benelux. Un Protocole sur la « coordination des politiques économique et sociale » fut signé le 24 juillet 1953 à La Haye qui permit de porter remède à quelques situations critiques. Le 9 décembre 1953 fut signé un protocole relatif à la politique commerciale.

Une deuxième circonstance devait modifier radicalement sinon les bases du moins les conditions de notre politique commerciale : c'est la conclusion, le 30 octobre 1947, d'un vaste traité de commerce collectif liant vingt-trois États parmi les plus importants du « monde libre ». Ce traité, dénommé Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (plus connu sous la dénomination G.A.T.T.), compte aujourd'hui trente-quatre adhérents. Sans exagération, on peut dire que cet acte est une véritable révolution dans la technique en politique commerciale et réalise les vœux et les espoirs maintes fois et vainement exprimés au cours de l'entre-deux-guerres, au sein et en marge de la Société des Nations.

En gros, le G.A.T.T., qui comporte de nombreuses tarifications conventionnelles, assure la stabilité des tarifs douaniers pour l'ensemble des droits de douane « consolidés », c'est-à-dire pour une part considérable des échanges. Aux termes des amendements qui viennent d'être arrêtés au cours de la IX^e Session des Parties Contractantes, la consolidation des droits n'est plus seulement acquise à terme mais pour une période indéfinie par renouvellement triennal. A chaque renouvellement, des « renégociations » sont possibles, c'est-à-dire que des concessions peuvent être retirées à condition d'être remplacées par des concessions de même importance.

Le G.A.T.T. révisé va plus loin encore. Il comporte un article nouveau qui invite aux négociations collectives pour l'abaissement simultané et automatique de tous les tarifs et l'écrêtement des droits excessifs, autrement dit pour l'application de plans tels que le Plan Pflimlin ou celui recommandé par la Commission Randall aux États-Unis. Un groupe

de travail est institué pour organiser une conférence à cette fin.

Le G.A.T.T. restaure enfin dans tous ses droits la clause du traitement de la nation la plus favorisée. Les préférences sont interdites, sauf celles existant au 30 octobre 1947 et d'ailleurs nommément spécifiées dans l'Accord Général. Des exceptions sont prévues pour les unions douanières, les zones de libre-échange. En outre, l'article XXV permet des dérogations pour des circonstances exceptionnelles. C'est cet article qui a permis la réalisation de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier.

L'Accord Général détermine le régime des restrictions quantitatives. Celles-ci ne peuvent plus être utilisées comme moyen de protection. Elles ne sont tolérées, moyennant le respect d'une procédure et d'un contrôle — que la révision de l'Accord a rendus assez sévères — que s'il existe une menace grave pour la balance des paiements et plus particulièrement sur les réserves d'or et de devises. Ces restrictions ne peuvent être établies que d'une manière non discriminatoire sauf certaines exceptions nettement spécifiées.

Tel quel l'Accord Général tient lieu des trente et un traités, accords et conventions que les pays de Benelux auraient eu à conclure avec les autres Parties Contractantes. C'est non seulement une simplification, mais une rationalisation de notre politique commerciale. Au lieu de clauses séparées et différentes, il y a maintenant pour tous les objets rentrant dans les traités de commerce des règles communes avec des possibilités de dérogation, en cas de nécessité. Cette uniformisation n'est pas complète. Elle ne vaut qu'à l'égard des Parties Contractantes, c'est-à-dire une grande partie du monde libre. Et encore dans ce monde libre, il y a des exceptions. C'est ainsi que ni l'Argentine, ni le Mexique, ni l'Espagne, ni le Portugal, ni l'Eire, par exemple, ne font partie du G.A.T.T. Les Etats qui sont sous l'obédience de Moscou et de l'idéologie communiste n'en font pas partie non plus, sauf la

Tchécoslovaquie. Avec ces différents pays, il nous faut des traités spéciaux.

D'autre part, les clauses concrètes relatives aux contingentements et aux transferts, même vis-à-vis des pays du G.A.T.T., font l'objet d'arrangements spéciaux. Mais dans ce domaine, une grande aide a été et est toujours fournie par l'Organisation Européenne de Coopération Economique (O.E.C.E.) qui a institué l'Union Européenne de Paiements (U.E.P.) assurant la convertibilité des monnaies européennes pour les transactions commerciales et un Code de libération des échanges qui permet l'élimination des restrictions quantitatives par des engagements concertés et réciproques.

Parmi les grands actes de politique commerciale auxquels nous avons participé, nous devons signaler encore la C.E.C.A. entrée en vigueur le 23 août 1952 et créant un marché libre pour le charbon et l'acier.

Au moment où nous écrivons ceci (avril 1955), bien des choses se préparent dans le champ de la politique commerciale générale qui nous tracent de nouveaux devoirs et nous engageront dans des actions nouvelles. La convertibilité générale des monnaies que l'on pouvait croire prochaine il y a un an est différée mais reste à l'ordre du jour des préoccupations de tous les pays. Les Parties Contractantes au G.A.T.T. ont achevé la révision de l'Accord Général. L'organisation aura de ce fait une existence plus active. Les négociations pour l'admission du Japon, les négociations pour la réduction concertée et automatique des droits de douane, l'octroi de dérogations spéciales pour l'élimination des restrictions quantitatives, voilà quelques-unes des tâches qui nous attendent. Il faut y ajouter la réalisation de Benelux, le rétablissement de rapports normaux avec l'Est, l'ajustement de nos accords de paiement et de contingentement, et bien d'autres choses encore. Le programme est vaste, mais il témoigne de l'étonnante vitalité de notre pays qui, mêlé à toutes les initiatives, participant à toutes les réformes, entend maintenir sa place et réaliser ses destinées.

L'INVENTAIRE ET LE CLASSEMENT DES FONDS PUBLICS BELGES

Une étude précédente publiée dans ce Bulletin (1) avait été consacrée à l'inventaire et au classement des fonds publics belges, c'est-à-dire de cette catégorie des valeurs mobilières constituée par l'ensemble des titres à long ou à moyen terme libellés en monnaie nationale, et émis par les pouvoirs publics et les organismes paraétatiques en Belgique. Le présent article donne une mise à jour de ce premier travail, compte tenu des renseignements disponibles à fin 1954. Il permettra de dégager sur une période plus longue la politique des principaux émetteurs et détenteurs de fonds publics. Dans ce but, et afin de permettre une lecture des tableaux qui ne présente pas de solution de continuité, la méthode antérieure-

ment suivie a été reprise. Le lecteur voudra donc se référer à l'article précité pour connaître l'interprétation juridique et l'exacte définition des regroupements opérés. Au surplus, les quelques modifications qu'une amélioration statistique ou l'évolution des faits ont pu commander seront mentionnées au cours même de l'exposé.

INVENTAIRE DES FONDS PUBLICS

Les distinctions opérées dans cette classification reposent exclusivement sur la personnalité de l'émetteur. La ventilation a donc été opérée entre l'Etat et les différents pouvoirs ou organismes bénéficiaires des émissions, même lorsque l'Etat, — et c'est généralement le cas —, assure la charge de ces emprunts ou les revêt de sa garantie.

(1) Voir *Bulletin d'Information et de Documentation* de la Banque Nationale de Belgique, XXIX^e année, vol. I, janvier 1954.

Tableau I.

Inventaire des fonds publics
Montants en circulation à fin d'année
(Valeurs nominales en milliards de francs)

Emetteurs	1951	1952	1953	1954
1. Etat	78,6	91,6 ¹	104,9 ¹	125,5 ¹
2. Fonds autonomes	18,5	19,0	19,6	19,7 p
3. Colonie	4,6	4,6	4,6	6,8
4. Pouvoirs subordonnés	9,9	10,9	11,9	12,4
5. Organismes paraétatiques d'exploitation	23,3	25,5	28,8	31,2 p
6. Organismes paraétatiques de crédit	28,7	34,6	38,0	45,0 p
7. Total	163,6	186,2 ¹	207,8 ¹	240,6 ¹ p

¹ Y compris la tranche libérée de l'Emprunt de l'Assainissement Monétaire.
(p) Provisoire.

Les situations officielles de la dette publique font connaître périodiquement le total de la dette directe intérieure consolidée ou à moyen terme : certains montants qui figurent à ces situations ne constituent cependant pas au sens strict du terme, des fonds publics. Ils ont donc été omis de notre recensement. C'est le cas notamment :

— de la dette consolidée de l'Etat envers la Banque Nationale et de la fraction non libérée de l'Emprunt de l'Assainissement Monétaire, qui ne sont pas représentées par des titres négociables;

— des « certificats divers à plus d'un an portant intérêt », logés exclusivement dans les banques privées et certains organismes paraétatiques de crédit,

qui sont plutôt des effets à court terme que des fonds publics au sens de cet article;

— des certificats spéciaux U.E.P., et des certificats à 2 et 3 ans également détenus par les banques;

— des certificats de trésorerie souscrits par le Ruanda-Urundi au moyen des avances accordées par l'Etat belge, qui ne trouvent pas leur place dans la catégorie bien homogène des valeurs mobilières négociables;

— d'un emprunt émis par l'Etat pour compte de la Société Nationale des habitations et logements à bon marché, qui a été reclassé parmi les émissions de cet organisme.

De plus, les souscriptions de l'Etat aux emprunts émis par les Sociétés Nationales des Habitations et Logements à bon marché et de la Petite Propriété Terrienne (1) n'ont pas été comprises dans cet inventaire, afin d'éliminer les doubles-emplois.

Le montant des *fonds publics émis par l'Etat* n'avait guère augmenté de 1949 à 1951. Pendant ces années, l'Etat put bénéficier de diverses recettes exceptionnelles telles que la réévaluation de l'encaisse-or de la Banque Nationale, le versement à la Trésorerie de la troisième tranche de l'emprunt de la reconstruction, et l'accélération du recouvrement des impôts, grâce au système des versements anticipatifs de la taxe professionnelle inauguré par la loi du 8 mars 1951. Par contre, en 1952 et en 1953 l'augmentation annuelle est de 13 milliards. Elle atteint 21 milliards en 1954, chiffre élevé, qui résulte cependant partiellement de certaines opérations purement comptables. Ainsi, en raison de la dissolution du Fonds Spécial d'aide au rééquipement ménager des travailleurs, les « Bons de rééquipement ména-

ger » ont été, à concurrence de 1.800 millions de francs, convertis en une « Dette à 10 ans 1954-1964 ». Ils passent donc simplement de la rubrique Emprunts des fonds autonomes à celle des Emprunt d'Etat proprement dits. D'autre part, l'Etat ayant remboursé des Bons de Caisse de la Société Nationale des chemins de fer belges à concurrence de 1.100 millions, sa dette propre s'est accrue dans la mesure où la conversion a été demandée en titres à moyen et à long terme. Enfin, la souscription à l'emprunt d'octobre-novembre 1954 par les banques privées s'est effectuée à concurrence de 1.800 millions par cession de certificats de Trésorerie, qui ne représente donc qu'une simple consolidation de dette.

Par ailleurs, les libérations de diverses tranches de l'Emprunt de l'Assainissement Monétaire depuis 1952 ont également contribué au gonflement de la masse des fonds publics négociables. La fraction libérée s'établissait, compte tenu des remboursements effectués, à 4.500 millions à fin 1954, contre 2.300 millions à fin 1952.

Néanmoins, par rapport à l'ensemble des fonds publics en circulation, la part relative de l'Etat ne se modifie que légèrement au cours des dernières années, soit 52,2 p.c. à fin 1954 contre 48 p.c. à fin 1951. Ce pourcentage était de 53 p.c. à fin 1949.

(1) Ces participations de l'Etat détenues par la Banque Nationale, se montaient au 31 décembre 1954 à 4.719 millions de francs (comptes d'ordre de la Banque Nationale); voir Rapport sur les opérations de la Banque Nationale de Belgique en 1954, pp. 120-121.

Tableau II.

Titres émis par des Fonds autonomes

Montants en circulation à fin d'année

(Valeurs nominales en milliards de francs)

Emetteurs	1951	1952	1953	1954
1. Fédération des coopératives pour dommages de guerre	3,0	3,0	3,0	3,0
2. Caisse autonome des dommages de guerre	9,9	9,6	9,2	10,0
3. Fonds de dotation pour les pensions de guerre et les majorations de rentes et Caisse nationale des majorations de rentes de vieillesse et de veuves	3,4	4,4	5,2	5,5 p
4. Fonds spécial d'aide au rééquipement ménager des travailleurs ...	1,7	1,3	1,3	1
5. Fonds du logement de la Ligue des familles nombreuses	0,5	0,7	0,9	1,2 p
6. Total	18,5	19,0	19,1	19,7 p

¹ Passé à la Dette Publique belge consolidée intérieure directe (4,5 % Dette à 10 ans 1954-1964).

Les titres créés par les *Fonds autonomes* comprennent principalement ceux de la Caisse Autonome des dommages de guerre, dont les émissions n'ont cependant dépassé les remboursements qu'à deux reprises : en 1950, lors de l'émission de la troisième tranche de l'emprunt de la reconstruction, et en 1954, année au cours de laquelle les sinistrés ont été partiellement indemnisés par remise d'obligations. Les titres émis par le fonds de dotation pour les pensions de guerre et les majorations de rentes et par la Caisse Nationale des majorations de rentes de vieillesse et de veuves sont en augmentation régulière. Par contre, ceux du Fonds spécial d'aide au rééquipement ménager des travailleurs sont passés à la dette publique directe, comme il a été signalé ci-dessus.

En 1952, les titres émis par les fonds autonomes représentaient environ le dixième des fonds publics

en circulation. Ce pourcentage a régulièrement diminué; à fin 1954, il n'est plus que de 8 p.c.

La *Colonie* a émis en 1954 un emprunt à long terme sur le marché métropolitain, contribuant ainsi à rendre l'augmentation des fonds publics en circulation plus importante qu'au cours des années antérieures. Rappelons que pareille opération n'avait plus été effectuée depuis l'emprunt de 1950.

Les émissions nettes des *pouvoirs publics subordonnés* revêtent assez peu d'ampleur : les Provinces et les Communes bénéficient cependant de l'activité du Crédit Communal, dont les émissions sont reprises plus loin parmi les titres des organismes paraétatiques de crédit.

Les émissions des *organismes paraétatiques d'exploitation* ont crû de façon régulière, doublant de volume entre 1949 et 1954, bien que leur part relative dans l'ensemble des titres en circulation (soit

Tableau III.

Titres émis par des organismes paraétatiques d'exploitation

Montants en circulation à fin d'année
(Valeurs nominales en milliards de francs)

Emetteurs	1951	1952	1953	1954
1. Société nationale des Chemins de fer belges ¹	12,4	13,6	14,9	16,5
2. Régie des Télégraphes et Téléphones	5,4	6,4	7,3	7,9
3. Société nationale des chemins de fer vicinaux	0,9	0,9	0,9	0,9
4. Société nationale des distributions d'eau	1,5	1,9	2,4	2,3
5. Compagnie intercommunale bruxelloise des eaux ...	1,1	1,1	1,5	1,4
6. Divers	2,0	1,6	1,8	2,2 p
7. Total	23,3	25,5	28,8	31,2 p

¹ Y compris les actions privilégiées émises sur le marché belge.

environ 15 p.c.) n'ait guère varié. La Société Nationale des chemins de fer belges a émis à elle seule plus de la moitié de ces titres. La Régie des Télégraphes et des Téléphones vient en seconde position. L'ampleur des appels au marché des capitaux de ces deux organismes reflète partiellement l'effort

de modernisation de leurs installations au cours des dernières années.

Après l'Etat, les *organismes paraétatiques de crédit* sont les principaux émetteurs sur le marché des fonds publics : leur participation dans le volume des titres en circulation oscille entre 17 et 19 p.c.

Tableau IV.

Titres émis par les organismes paraétatiques de crédit

Montants en circulation à fin d'année
(Valeurs nominales en milliards de francs)

Emetteurs	1951	1952	1953	1954
1. Crédit Communal ¹	13,5	15,8	17,7	19,6
2. Société nationale de crédit à l'industrie	8,7	10,8	10,9	13,6
3. Caisse nationale de crédit professionnel ¹	1,0	1,3	1,5	2,0
4. Institut national de crédit agricole	0,6	0,7	0,8	0,8 p
5. Office central de crédit hypothécaire	2,0	2,1	2,1	2,5
6. Société nationale des habitations et logements à bon marché ²	2,2	3,0	3,8	4,8
7. Société nationale de la petite propriété terrienne ²	0,7	0,9	1,2	1,7 p
8. Total	28,7	34,6	38,0	45,0 p

¹ Y compris les bons de caisse à court terme.

² Non compris la fraction des emprunts émis par ces organismes qui a été souscrite par l'Etat.

Comme celles de l'Etat, leurs émissions atteignent un maximum en 1954 : la Société Nationale de Crédit à l'Industrie a notamment émis pour 2,7 milliards, contre 100 millions en 1953. L'Etat a bénéficié indirectement de cet accroissement, la Société

Nationale de Crédit à l'Industrie ayant notamment souscrit aux émissions de Certificats de Trésorerie.

Les fonds publics en circulation se sont accrus de façon continue mais irrégulière. L'augmentation en 1950 et 1951 fut assez lente : le montant passe de 146 milliards à fin 1949 à 163 milliards à fin 1951. Elle est par contre plus marquée dès 1952 : 22,6 milliards en 1952, 21,6 en 1953, 32,8 milliards en 1954. L'expansion a surtout porté sur les titres émis par l'Etat et les organismes paraétatiques de crédit.

Tableau V.

Evolution du montant des fonds publics en circulation

(Valeurs nominales en milliards de francs)

Emetteurs	1952	1953	1954
1. Etat ¹	+ 13,0	+ 13,3	+ 20,6
2. Fonds autonomes ...	+ 0,5	+ 0,6	+ 0,1 p
3. Colonie	—	—	+ 2,2
4. Pouvoirs subordonnés	+ 1,0	+ 1,0	+ 0,5
5. Organismes paraétatiques d'exploitation	+ 2,2	+ 3,3	+ 2,4
6. Organismes paraétatiques de crédit ²	+ 5,9	+ 3,4	+ 7,0 p
7. Total	+ 22,6	+ 21,6	+ 32,8 p

¹ Y compris la tranche libérée de l'Emprunt de l'Assainissement Monétaire.

² Y compris les bons de caisse à court terme émis par le Crédit Communal, la Caisse nationale de crédit professionnel, mais non compris la fraction des emprunts de la Société nationale des habitations et logements à bon marché et de la petite propriété terrienne qui a été souscrite par l'Etat.

REPARTITION DES FONDS PUBLICS PAR CATEGORIES PRINCIPALES DE DETENTEURS

Comme dans l'étude précédente, il a été procédé au rassemblement des données statistiques relatives au classement des avoirs en fonds publics détenus par différentes catégories d'intervenants sur ce marché.

Rappelons que cinq groupes de détenteurs avaient été distingués :

a) les pouvoirs publics, ainsi que les fonds autonomes et les organismes paraétatiques qui n'ont ni le caractère d'institutions à caractère monétaire, ni celui d'organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurance ou de capitalisation (1);

b) le Fonds des Rentes;

c) les institutions à fonctions monétaires, c'est-à-dire la Banque Nationale, l'Institut de Réescompte et de Garantie, le Fonds Monétaire et les banques privées, y compris les sièges métropolitains de la Banque du Congo belge, depuis juin 1952, date à laquelle cet organisme a cessé de remplir les fonctions d'institut d'émission;

d) les organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurance et de capitalisation (2);

e) les autres détenteurs : particuliers, entreprises et non-résidents (3).

Il a semblé utile de scinder ce dernier groupe en deux catégories, l'une concerne les éléments recensés par enquête directe ou examen de documents comptables, c'est-à-dire la Colonie, la Caisse Coloniale des pensions, la Banque du Congo belge (1951), la Banque Centrale du Congo belge et du Ruanda-Urundi (depuis 1952) et les sièges d'Afrique des banques coloniales (depuis 1952); ils seront repris sous le vocable collectif de « Colonie ». L'autre groupera les éléments déterminés par différence entre les montants répertoriés et le total des fonds en circulation, sous l'appellation « Particuliers et Entreprises ». Cette catégorie englobe donc les titres appartenant en fait à des détenteurs des autres groupes qui auraient échappé au recensement.

Placements des pouvoirs publics, des fonds autonomes et des organisations paraétatiques.

Les *pouvoirs publics* proprement dits, c'est-à-dire les Provinces et les Communes, détiennent un portefeuille relativement peu important, d'environ 400 millions de francs. Les souscriptions de l'Etat, n'ayant pas été comprises dans notre inventaire, ne sont évidemment pas retenues ici.

L'augmentation des avoirs des *fonds autonomes* résulte du gonflement régulier du portefeuille de la Caisse des Dépôts et Consignations. Cependant, c'est le groupe des *organisations paraétatiques de crédit*, et en particulier le Crédit Communal, la Société Nationale de Crédit à l'Industrie et l'Office National

(1) Le portefeuille des caisses de pensions en faveur du personnel de certains organismes paraétatiques a été intégré dans les placements d'épargne et de sécurité sociale.

(2) Y compris la Caisse Nationale de Vacances annuelles, non recensée dans l'enquête précédente et ajoutée aux organismes de sécurité sociale, ainsi que les avoirs des Caisses de pensions provinciales, repris précédemment dans les avoirs des pouvoirs publics, et transférés sous la rubrique « Fonds de pensions indépendants du régime de la sécurité sociale ».

(3) Y compris le gouvernement de la Colonie, dont les avoirs avaient été recensés antérieurement parmi ceux des pouvoirs publics, et la Caisse Coloniale des Pensions.

du Ducroire, qui détient la fraction de fonds publics la plus large, et c'est la politique de placement de ces institutions — dont le portefeuille passe de 2,8 milliards en 1951 à 4,9 milliards en 1954 — qui

Tableau VI.

Classement des fonds publics

Avoirs des pouvoirs publics, des fonds autonomes et des organismes paraétatiques ¹

(Valeurs nominales à fin d'année, en milliards de francs)

Détenteurs	1951	1952	1953	1954
1. Pouvoirs publics	0,4	0,4	0,4	0,4
2. Fonds autonomes ²	1,1	1,1	1,2	1,3
3. Organismes paraétatiques d'exploitation ²	0,9	0,9	1,0	0,9
4. Organismes paraétatiques de crédit ²	2,8	3,6	4,1	4,9
5. Total	5,2	6,0	6,7	7,5

¹ A l'exclusion des placements des fonds autonomes et des organismes paraétatiques qui ont le caractère d'institutions à fonctions monétaires ou celui d'organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurance ou de capitalisation.

² A l'exclusion des avoirs des caisses de pensions gérées par ces organismes.

détermine l'importance du progrès des placements des pouvoirs publics, fonds autonomes et parastataux dont le portefeuille global passe de 4,3 à 7,5 milliards de fin 1949 à fin 1954.

Placement du Fonds des Rentes.

La mission régulatrice du marché des fonds publics dévolue à cet organisme spécialisé justifie qu'il fasse l'objet d'une rubrique distincte et que les variations de son portefeuille soient analysées en détail. S'il est vrai qu'une pareille analyse sort du cadre strict de cet exposé, il s'impose de faire remarquer l'ampleur des interventions du Fonds. Ses avoirs atteignaient 3,9 milliards à fin 1949, pour passer à 5,9 milliards à fin 1950 : la détente manifestée par le marché des capitaux permit au Fonds de réaliser une fraction appréciable de ses avoirs, qui ne s'élevaient plus qu'à 3,5 milliards de francs à fin 1953. Mais l'année 1954 marque un certain essoufflement du marché, qui absorbe difficilement l'intégralité des émissions qui se succèdent : le portefeuille du Fonds des Rentes remonte à 5 milliards à fin 1954 et ses interventions répétées ne sont pas sans altérer la possibilité d'intervention que l'abstention des années antérieures lui avait permis d'acquérir.

Placements des institutions à fonctions monétaires.

Les organismes repris dans cette rubrique sont la Banque Nationale, l'Institut de Réescompte et de Garantie, les banques privées et le Fonds Monétaire.

L'augmentation des émissions nettes en 1954 a été principalement logée dans les banques privées :

le gonflement de leur portefeuille résulte en majeure partie d'une souscription de 1,8 milliard à l'emprunt émis par l'Etat en octobre-novembre 1954. D'un

Placements des organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurance et de capitalisation.

Les organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurance et de capitalisation, malgré leurs activités à première vue assez disparates, ont différents traits communs. Leurs moyens d'action sont collectés dans toutes les couches de la population et l'apport de ces capitaux, qu'il s'agisse de dépôts d'épargne, de primes d'assurance ou de versements obligatoires à des caisses de sécurité sociale, relève de préoccupations de prévoyance individuelle ou collective. Les institutions appelées à collecter des versements réguliers ou des sommes régulièrement en hausse sont finalement détentrices d'avoirs importants. Ces capitaux élargissent le marché des fonds publics et assurent un débouché relativement constant aux émissions. En effet, les organismes qui les gèrent, soit en vertu des dispositions légales qui les obligent à investir de la sorte une fraction parfois importante de leurs disponibilités, soit en raison des facilités spéciales de mobilisation ou de certains avantages fiscaux, sont traditionnellement d'importants preneurs de fonds publics.

Tableau VII.

Classement des fonds publics

Avoirs des institutions à fonctions monétaires

(Valeurs nominales à fin d'année, en milliards de francs)

Détenteurs	1951	1952	1953	1954
1. Banque Nationale ¹ ...	1,5	1,7	1,9	2,0
2. Banques privées ²	7,1	9,1	10,1	14,1
3. Fonds monétaire	3,4	3,8	4,2	4,7
4. Total	12,0	14,6	16,2	20,8

¹ A l'exclusion des avoirs de la caisse de pensions gérée par cet organisme.

² Y compris l'I.R.G., et depuis le 30 juin 1952, les sièges métropolitains de la Banque du Congo belge, mais à l'exclusion des avoirs de la caisse de pensions gérée par cet établissement.

autre côté, les avoirs du Fonds Monétaire s'accroissent au fur et à mesure qu'il investit en fonds publics les disponibilités que lui procure l'émission des monnaies et billets du Trésor.

Tableau VIII.

Classement des fonds publics

Avoirs des organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurance et de capitalisation

(Valeurs nominales à fin d'année, en milliards de francs)

Détenteurs	1951	1952	1953	1954
1. Caisses d'épargne ¹	28,2	32,4	35,8	37,6
2. Organismes de sécurité sociale :				
a) Fonds de pensions du régime de la sécurité sociale ²	23,7	26,2	28,4	31,5
b) Organismes d'assurance contre les accidents du travail ³	4,1	4,6	5,3	6,0
c) Total	27,8	30,8	33,7	37,5
3. Fonds de pensions indépendants du régime de la sécurité sociale	2,3	2,8	2,8	2,9
4. Entreprises d'assurances ⁴ :				
a) entreprises d'assurance-vie ⁵	7,0	8,0	9,4	10,9
b) autres entreprises d'assurance	0,7	0,8	1,1	1,2
c) Total	7,7	8,8	10,5	12,1
5. Entreprises de capitalisation	0,1	0,1	0,1	0,1
6. Total général	66,1	74,9	82,9	90,2

¹ Caisse d'épargne gérée par la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite et caisses d'épargne privées.

² Caisse de retraite gérée par la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite; Fonds national de retraite des ouvriers mineurs; Caisse nationale des pensions pour employés et organismes agréés à cette fin; Caisse de Secours et de prévoyance en faveur des marins naviguant sous pavillon belge; Fonds des veuves et orphelins; Fonds d'allocations pour employés; Caisse nationale des majorations de rentes; Caisse nationale des vacances annuelles.

³ Caisse de rentes accidents du travail gérée par la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite, Fonds spécial de réparation des accidents du travail causés par faits de guerre et organismes privés (caisses communes et sociétés anonymes) agréés à cette fin.

⁴ A l'exclusion des entreprises d'assurance contre la vieillesse et le décès prématuré des employés et des organismes d'assurance contre les accidents du travail.

⁵ Caisse d'assurance sur la vie gérée par la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite et entreprises d'assurance privées sur la vie.

Encore que la constitution de dépôts d'épargne apparaisse comme moins régulière que les apports de capitaux à divers autres titres, en raison du caractère marginal de l'épargne, on remarquera l'accroissement régulier des avoirs des caisses d'épargne, qui passent de 28,2 milliards en 1951 à 37,6 milliards en 1954. Une rectification a été apportée aux évaluations antérieures : celles-ci comprenaient la partie encore bloquée de l'Emprunt d'Assainissement Monétaire détenue par les caisses pour compte de

leurs clients; comme elle ne fait pas partie de leurs avoirs propres, il a semblé plus logique de l'éliminer.

L'avoir des organismes de sécurité sociale a crû dans la même mesure que le portefeuille des caisses d'épargne. Ces deux groupes d'organismes détiennent à eux seuls près du tiers du montant des fonds en circulation.

Enfin, parmi les entreprises d'assurances, on notera le développement des réserves constituées au titre de l'assurance-vie : le portefeuille détenu en

fonds publics passe de 6 milliards en 1949 à 7 et 10,9 milliards en 1951 et 1954 respectivement.

Placements de la Colonie.

Les éléments recensés dans ce groupe ont été énumérés plus haut : rappelons seulement que les avoirs gérés par les caisses de pensions d'organismes coloniaux ont été exclus. On peut se rendre compte de la forte augmentation des placements de la Colonie en fonds publics belges qui, de 1951 à 1954, passent de 2,6 à 5,7 milliards. Il ne faut néanmoins pas perdre de vue que, par rapport aux années antérieures, l'inclusion successive des divers éléments recensés accentue la rapidité de cette évolution.

Placements des particuliers et des entreprises.

Les placements des particuliers et des entreprises forment une catégorie résiduaire dont l'évolution doit être interprétée avec certaines réserves, car ils englobent les fonds publics qui n'auraient pas été répertoriés dans le patrimoine des autres groupes de détenteurs. Au 31 décembre 1954, ils s'établissent à 117 milliards, contre 73 milliards en 1951. C'est le groupe qui accuse la progression la plus nette au cours des dernières années.

Par opposition aux placements réguliers des organismes de pensions, de sécurité sociale et d'assurance, on a souvent considéré les avoirs des particuliers et des entreprises comme des placements essentiellement variables et sujets à influences conjoncturelles ou dépendants des autres possibilités d'investissement. Cette affirmation doit néanmoins être nuancée. Tout d'abord, une partie des fonds non recensés se retrouverait, si l'on voulait pousser l'analyse en détail, notamment dans les nombreuses

caisses d'allocations familiales existantes ou dans les portefeuilles constitués au sein d'entreprises privées pour les caisses de pension de leur personnel. Il y a tout lieu de penser que pareils placements forment une masse relativement stable. De plus, si le groupe des « investisseurs institutionnels » était, comme on l'a maintes fois prétendu, vraiment prépondérant, les divers émetteurs pourraient espérer obtenir indéfiniment du marché les mêmes sommes importantes obtenues durant la période 1952-1954. Il apparaît au contraire que les souscriptions nettes des organismes de sécurité sociale, des fonds de pensions indépendants, des entreprises d'assurance et de capitalisation n'ont atteint en 1954 que 5,5 milliards, soit 17 p.c. seulement de l'augmentation annuelle totale, alors que les souscriptions des particuliers et entreprises sont passées de 10,8 milliards en 1953 à 16,4 milliards en 1954, ce qui porte leur intervention à plus de la moitié du total des fonds appropriés par les différents groupes de détenteurs.

Structure et évolution du marché des fonds publics au cours des dernières années.

Les conclusions formulées dans le premier article consacré à l'étude du classement des fonds publics n'ont pas été infirmées par l'évolution des dernières années. D'une part, le volume des titres logés dans le secteur public au sens large, y compris les fonds autonomes et les institutions paraétatiques, demeure relativement peu élevé — environ 3 p.c. —. D'autre part, les fonds publics détenus par les institutions à fonctions monétaires ou par le Fonds des Rentes passent de 16,7 milliards en 1951 à 25,8 milliards en 1954. Leur part relative dans l'ensemble des fonds en circulation — environ 10 p.c. — ne varie guère.

Tableau IX.

Classement des fonds publics

Tableau synthétique

(Valeurs nominales à fin d'année, en milliards de francs)

Détenteurs	1951	1952	1953	1954
1. Pouvoirs publics, fonds autonomes et organismes paraétatiques ^{1 2}	5,2	6,0	6,7	7,5
2. Fonds des rentes	4,7	4,1	3,5	5,0
3. Institutions à fonctions monétaires ²	12,0	14,6	16,2	20,8
4. Organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurance et de capitalisation :				
a) caisses d'épargne	28,2	32,4	35,8	37,6
b) organismes de sécurité sociale	27,8	30,8	33,7	37,5
c) fonds de pensions indépendants	2,3	2,8	2,8	2,9
d) entreprises d'assurance	7,7	8,8	10,5	12,1
e) entreprises de capitalisation	0,1	0,1	0,1	0,1
f) Total	66,1	74,9	82,9	90,2
5. Colonie ^{2 3}	2,6	2,4	3,5	5,7
6. Particuliers, entreprises	73,0	84,2	95,0	111,4
7. Total des rubriques 4 + 5 + 6	141,7	161,5	181,4	207,3
8. Total général	163,6	186,2	207,8	240,6p

¹ A l'exclusion des fonds autonomes et organismes paraétatiques qui ont le caractère d'institutions à fonctions monétaires ou d'organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurance et de capitalisation.

² A l'exclusion des avoirs des caisses de pensions gérées par ces organismes.

³ Organismes paraétatiques congolais; Gouvernement de la Colonie; Banque du Congo belge (en 1951); Banque centrale du Congo belge et du Ruanda-Urundi (depuis 1952); Sièges d'Afrique des Banques coloniales (depuis 1952).

Tableau X.

Classement des Fonds publics

Tableau synthétique

Avoirs des divers groupes de détenteurs, exprimés en pourcentage des fonds publics en circulation
(A fin d'année)

Détenteurs	1951	1952	1953	1954
1. Pouvoirs publics, fonds autonomes et organismes paraétatiques ^{1 2}	3,2	3,2	3,2	3,1
2. Fonds des rentes	2,9	2,2	1,7	2,1
3. Institutions à fonctions monétaires ²	7,3	7,9	7,8	8,6
4. Organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurance et de capitalisation :				
a) caisses d'épargne	17,2	17,4	17,2	15,6
b) organismes de sécurité sociale	17,0	16,5	16,2	15,6
c) fonds de pensions indépendants	1,4	1,5	1,3	1,2
d) entreprises d'assurance	4,7	4,7	5,1	5,0
e) entreprises de capitalisation	0,1	0,1	0,1	0,1
f) Total	40,4	40,2	39,9	37,5
5. Colonie ²	1,6	1,3	1,7	2,4
6. Particuliers et entreprises	44,6	45,2	45,7	46,3
7. Total des rubriques 4 + 5 + 6	86,6	86,7	87,3	86,2
8. Total général	100,0	100,0	100,0	100,0

¹ A l'exclusion des fonds autonomes et organismes paraétatiques qui ont le caractère d'institutions à fonctions monétaires ou d'organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurance ou de capitalisation.

² A l'exclusion des avoirs des caisses de pensions gérées par ces organismes.

La seule évolution vraiment apparente réside dans la diminution relative des avoirs en fonds publics des organismes d'épargne, qui ne détiennent plus que 15,6 p.c. des fonds en circulation à fin 1954, contre 20 p.c. à fin 1949.

Enfin, malgré le développement des formes collectives d'épargne et de placement, l'importance des portefeuilles privés reste considérable.

Il faut attribuer à l'activité de ces détenteurs l'aisance très large qui a prévalu sur le marché au cours des dernières années : leur abstention ultérieure, assez probable dans une période d'intense activité industrielle et de tension sur le marché monétaire, pourrait déterminer un ralentissement du développement du marché des fonds publics.

Tableau XI. Mouvement des avoirs en fonds publics appropriés par les différents groupes de détenteurs

(En milliards de francs)

Détenteurs	1952	1953	1954
1. Pouvoirs publics, fonds autonomes et organismes paraétatiques ^{1 2}	+ 0,8	+ 0,7	+ 0,8
2. Fonds des rentes	- 0,6	- 0,6	+ 1,5
3. Institutions à fonctions monétaires ²	+ 2,6	+ 1,6	+ 4,6
4. Organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurance et de capitalisation :			
a) caisses d'épargne	+ 4,2	+ 3,4	+ 1,8
b) organismes de sécurité sociale	+ 3,0	+ 2,9	+ 3,8
c) fonds de pensions indépendants	+ 0,5	—	+ 0,1
d) entreprises d'assurance	+ 1,1	+ 1,7	+ 1,6
e) entreprises de capitalisation	—	—	—
f) Total	+ 8,8	+ 8,0	+ 7,3
5. Colonie ²	- 0,2	+ 1,1	+ 2,2
6. Particuliers et entreprises	+ 11,2	+ 10,8	+ 16,4
7. Total des rubriques 4 + 5 + 6	+ 19,8	+ 19,9	+ 25,9
8. Total général	+ 22,6	+ 21,6	+ 32,8

¹ A l'exclusion des fonds autonomes et organismes paraétatiques qui ont le caractère d'institutions à fonctions monétaires ou d'organismes d'épargne, de sécurité sociale, d'assurance ou de capitalisation.

² A l'exclusion des avoirs des caisses de pensions gérées par ces organismes.

LE NOUVEL INDICE DES PRIX DE DETAIL

L'élaboration d'un nouvel indice des prix de détail était à l'étude depuis cinq ans. La publication du nouvel « index », au mois d'août 1955, a suscité une série de polémiques au sujet de sa valeur économique et statistique. Nous croyons dès lors utile de rappeler en quelques mots les raisons qui justifient ce rajeunissement de l'indice précédent, établi en 1939.

Le but d'un indice des prix de détail est de suivre les variations du niveau moyen des prix de détail (1), afin de mesurer, autant que possible, les fluctuations du pouvoir d'achat de la monnaie. Ce pouvoir d'achat varie en raison inverse du niveau de tous les prix; l'indice des prix de détail ne peut donc en indiquer les variations qu'au stade de la consommation. De plus, les variations du pouvoir d'achat de la monnaie correspondent aux variations de prix dues aux causes qui influencent l'ensemble des prix, à l'exclusion des facteurs qui affectent en propre le prix d'un article déterminé (2). Ce sont donc ces causes générales qu'il faut essayer d'isoler.

Les méthodes utilisées à cet effet consistent dans le choix conventionnel d'une valeur typique pour le calcul de l'indice. La valeur typique utilisée pour le calcul de l'indice des prix de détail consiste en une moyenne de rapports des prix. Il s'agit donc d'un indice non pondéré explicitement; en fait, une pondération implicite est toutefois appliquée par le choix du nombre de produits de chacune des grandes catégories d'articles de consommation : produits alimentaires, habillement, entretien,...

L'indice des prix de détail est donc moins précis qu'un indice du coût de la vie, dont les prix sont pondérés par les dépenses effectuées pour chaque produit; mais ce dernier ne s'applique qu'à une catégorie bien limitée de la population, jouissant d'un revenu déterminé réparti d'une manière rigide. L'indice des prix de détail tend à couvrir une partie plus importante de la population, d'une façon moins rigoureuse évidemment.

(1) Voir l'article de M. V. Lion, président de la Commission de l'Indice des prix de détail sur « Les nombres indices de prix », dans le bulletin de décembre 1952 de l'*Union des Exploitations électriques en Belgique*, pp. 57 et suivantes, et dans le bulletin de mars 1953, pp. 70 et suivantes.

(2) Voir l'article du professeur René Roy sur « Les divers concepts en matière d'indices », dans le *Journal de la Société de Statistique de Paris* de septembre-octobre 1941, pp. 177 et suivantes.

Le choix des produits repris dans l'indice des prix de détail implique que cet indice n'est valable qu'à la condition que les habitudes de consommation du public n'aient pas changé entre la période de référence et la période courante. C'est une des raisons qui ont milité en faveur du choix d'une année récente pour la période de référence.

En outre, le fait que l'indice consiste en une moyenne arithmétique simple de rapports de prix ne signifie pas qu'une pondération n'existe pas. On sait en effet que cette forme d'indice équivaut à un rapport de moyennes pondérées dans lesquelles les prix absolus sont affectés de coefficients inversement proportionnels aux prix de la période de référence. Les produits les moins chers à la période de base ont donc le plus de poids dans l'indice et leurs fluctuations ultérieures de prix feront varier l'indice beaucoup plus que les produits chers à la période de référence.

D'autre part, en cas de modifications importantes de prix d'un produit par rapport à l'autre, les consommateurs auront tendance à substituer aux produits qui deviennent plus chers les articles meilleur marché; un déplacement s'effectuera dans les dépenses de consommation. A ce moment l'indice devra être révisé en ce qui concerne le choix et le nombre de produits.

Les interactions entre les prix et les quantités sont mises en évidence par la théorie économique des nombres-indices, basée sur l'utilité marginale d'un produit par rapport à l'autre. On ne saurait assez insister sur le caractère subjectif des indices. Il n'existe pas un paramètre général de bien-être; tout indice ne s'applique qu'à un cas particulier. De plus — et c'est là un autre point souvent négligé par ceux qui utilisent les nombres-indices —, un indice n'est valable que pour de courtes périodes et lorsque les variations de prix sont faibles et les habitudes de consommation constantes. Dans ces conditions, mais dans ces conditions seulement, il peut donner des indications approximatives sur les variations du niveau des prix.

*
**

Suivant les propositions faites par la Commission des nombres-indices des prix de détail et du coût de la vie, le Gouvernement a apporté des changements

à divers éléments constitutifs de l'indice des prix de détail : période de base, nombre et liste des produits et services, pondération des indices locaux (1).

En ce qui concerne le choix de la période de référence, la période 1936-1937-1938, trop éloignée pour les raisons indiquées précédemment, a été abandonnée. La moyenne des prix de détail observés pendant l'année 1953 a été adoptée. Le nouvel indice est donc un nombre plus ou moins voisin de 100, selon les variations de prix, et est publié avec une décimale. Il a été calculé à partir de janvier 1954.

Quant au choix des articles dont les prix sont relevés chaque mois, il a subi les modifications suivantes : douze produits ont été supprimés (haché, saindoux, haricots, pois cassés, pâte de pommes, cacao, vinaigre, col, sabots, amidon, allumettes, brosses), seize produits nouveaux ont été introduits (petits pains, biscottes, viande à étuver, filet d'An-

vers, lait évaporé, fruits exotiques, confitures, eau minérale, gilet de corps, bas dame, chaussures dame, essuie de cuisine, assiette, seau, charbon maigre, cigarettes), ainsi que cinq services (coupe de cheveux, blanchissage, journaux, entrées au cinéma, transports). Certains produits ont été modifiés : on notera par exemple le remplacement du fameux chapeau boule.

Certains articles et services (macaroni, riz, saumon, lait évaporé, petits pois en conserve, fruits exotiques, confitures, gaz, coupe de cheveux, entrées au cinéma, transports) comportent plusieurs qualités ; un indice est calculé pour chaque qualité, puis la moyenne arithmétique simple des indices de qualité constitue l'indice de l'article. C'est à partir des indices de chaque article que sont effectués les calculs de composition des indices.

La liste ci-dessous (tableau I) met en parallèle la composition du nouvel indice (35 produits alimentaires, 25 produits non alimentaires et 5 services, soit en tout 65 produits et services) et de l'ancien (34 produits alimentaires, 22 produits non alimentaires, soit en tout 56 produits).

(1) Des détails sur la méthode d'élaboration du nouvel indice peuvent être trouvés dans l'article intitulé « Le nouvel indice des prix de détail » qui est publié par l'Institut National de Statistique dans le *Bulletin de Statistique* de juillet-août 1955, pp.1509 à 1517.

Tableau I Liste des produits et services

Nouvel indice (base 1953 = 100)	Ancien indice (base 1936-1938 = 100)	Nouvel indice (base 1953 = 100)	Ancien indice (base 1936-1938 = 100)
1. Produits alimentaires (35 articles) :		2. Produits non alimentaires (22 articles)	
(34 articles) :		(25 articles)	(22 articles)
1. Pain.	Pain de ménage.	1. Costume.	Costume veston sur mesure.
2. Petits pains.	—	2. Chapeau.	Chapeau boule.
3. Biscottes.	—	3. Casquette.	Casquette pour s'habiller.
4. Macaroni.	Macaroni.	4. Chemise.	Chemise blanche en coton pour homme
5. Riz.	Riz.	—	Col modèle droit.
6. Entrecôte.	Entrecôte au filet.	5. Gilet de corps.	—
7. Bouilli.	Bouilli.	6. Chaussettes.	Chaussettes de travail.
8. Viande à étuver.	—	7. Bas dame.	—
—	Haché (bœuf).	8. Pantalon de travail.	Pantalon de travail.
9. Côtes de porc.	Côtes de porc.	9. Laine à tricoter.	Laine n° 50.
10. Lard.	Lard du pays.	10. Chaussures homme.	Chaussures pour homme.
—	Saindoux indigène.	11. Chaussures dame	—
11. Blanquette de veau.	Blanquette de veau.	—	Sabots (homme).
12. Jambon.	Jambon cuit.	12. Ressemelage.	Ressemelage complet pour homme
13. Filet d'Anvers.	—	13. Essuie de cuisine.	—
14. Saumon.	Conserves de saumon.	14. Torchon.	Torchon.
15. Sardines.	Sardines.	15. Coton écri.	Coton écri en 2 mètres.
16. Graisse de bœuf.	Graisse de bœuf.	16. Assiette.	—
17. Margarine.	Margarine.	17. Seau.	—
18. Huile.	Huile d'arachides.	18. Savon mou.	Savon mou.
19. Lait frais.	Lait complet.	19. Savon dur.	Savon blanc dur.
20. Lait évaporé.	—	—	Amidon.
21. Fromage.	Fromage de Hollande.	20. Charbon maigre.	—
22. Beurre de ferme.	Beurre indigène de ferme.	21. Charbon 1/2 gras.	Charbon braisettes 20/30.
23. Beurre de laiterie.	Beurre indigène de laiterie.	22. Gaz.	Gaz.
24. Œufs.	Œufs.	23. Electricité.	Electricité.
25. Pommes de terre.	Pommes de terre.	24. Tabac.	Tabac pour la pipe.
26. Petits pois en conserve	Conserves petits pois moyens.	25. Cigarettes.	—
—	Haricots du Danube.	—	Allumettes.
—	Pois cassés.	—	Brosses.
27. Fruits exotiques.	—	3. Services	
28. Sucre raffiné.	Sucre blanc, scié, rangé.	1. Coupe de cheveux.	—
29. Confitures.	—	2. Blanchissage.	—
—	Pâte de pommes.	3. Journaux.	—
30. Sel.	Sel de cuisine.	4. Entrées au cinéma.	—
31. Café.	Café Santos.	5. Transports.	—
32. Chicorée.	Chicorée en paquets.		
33. Chocolat.	Chocolat.		
—	Cacao.		
34. Bière de table.	Bière de ménage en bouteilles.		
35. Eau minérale.	—		
—	Vinaigre.		

Tableau II. Pondération de l'indice des prix de détail d'après l'importance des centres visités.

Communes et Provinces	Coefficient de pondération dans le calcul de l'indice			
	en p.m. de la province		en p.m. du royaume	
	Ancien indice (1936-1938 = 100)	Nouvel indice (1953 = 100)	Ancien indice (1936-1938 = 100)	Nouvel indice (1953 = 100)
Anvers	589	570	85,4	86
Malines	161	162	23,3	25
Turnhout	174	194	25,2	29
Lierre	32	32	4,7	5
Boom	44	42	6,4	6
<i>Province d'Anvers</i>	1.000	1.000	145,0	151
Bruxelles	687	692	142,9	146
Louvain	126	128	26,2	28
Tirlemont	27	26	5,6	5
Nivelles	61	57	12,7	12
Assche	30	31	6,2	6
Wavre	30	29	6,2	6
Diest	22	22	4,6	5
Jodoigne	17	15	3,6	3
<i>Province de Brabant</i>	1.000	1.000	208,0	211
Bruges	195	200	21,8	23
Ostende	109	108	12,2	13
Courtrai	216	220	24,2	26
Roulers	122	125	13,7	15
Poperinge	132	124	14,8	14
Tielt	78	75	8,7	9
Furnes	93	93	10,4	11
Mouscron	55	55	6,2	6
<i>Flandre occidentale</i>	1.000	1.000	112,0	117
Gand	367	362	52,1	51
Alost	193	196	27,4	28
Saint-Nicolas	150	151	21,3	22
Termonde	130	132	18,5	19
Audenarde	98	95	13,9	14
Eeklo	62	64	8,8	9
<i>Flandre orientale</i>	1.000	1.000	142,0	143
Tournai	107	106	16,8	15
Mons	212	212	33,3	31
Charleroi	356	354	55,9	52
La Louvière	43	43	6,8	6
Braine-le-Comte	91	94	14,3	13
Thuin	109	110	17,1	16
Leuze	16	16	2,5	2
Ath	66	65	10,3	9
<i>Province de Hainaut</i>	1.000	1.000	157,0	144
Liège (agglomér.)	508	510	61,0	57
Verviers	167	164	20,0	19
Seraing	71	76	8,5	9
Huy	101	97	12,1	11
Stavelot	15	15	1,8	2
Waremmes	74	72	8,9	8
Eupen	64	66	7,7	7
<i>Province de Liège</i>	1.000	1.000	120,0	113
Hasselt	358	384	16,1	21
Saint-Trond	106	92	4,8	5
Tongres	113	173	5,1	9
Maaseik	217	228	9,7	12
Bilsen	129	55	5,8	3
Looz	77	68	3,5	4
<i>Province de Limbourg</i>	1.000	1.000	45,0	54
Arlon	219	219	5,9	5
Bastogne	212	213	5,7	5
Marche	175	176	4,7	4
Saint-Hubert	225	221	6,1	6
Bertrix	93	94	2,5	3
Laroche	76	77	2,1	2
<i>Province de Luxembourg</i>	1.000	1.000	27,0	25
Namur	424	437	18,7	18
Auvelais	23	23	1,0	1
Andenne	62	59	2,7	2
Dinant	144	143	6,3	6
Ciney	62	62	2,7	3
Gembloux	83	82	3,7	3
Couvin	165	158	7,3	7
Beauraing	37	36	1,6	2
<i>Province de Namur</i>	1.000	1.000	44,0	42
ROYAUME			1.000,0	1.000

Les indices locaux sont encore établis pour les 62 villes et communes du Royaume dont les magasins étaient visités précédemment, mais les coefficients de pondération des indices locaux ont été modifiés comme on le verra ci-après.

Nous reproduisons, à titre l'information, le communiqué de presse du Ministère des Affaires économiques et des Classes moyennes concernant la méthode de calcul du nouvel indice :

« Le nouvel index des prix de détail sera établi de la façon suivante :

» Dans chacune des 62 communes et villes, des prix de détail sont relevés dans un nombre de magasins variant suivant l'importance de la localité, par des agents du Département. Les magasins collaborant aux relevés des prix de détail appartiennent aux différentes formes de la distribution.

» Dans chaque localité, on calcule pour chaque produit la moyenne arithmétique simple des prix relevés dans les différents magasins.

» Cette moyenne est divisée par le prix moyen du produit en 1953 et le résultat de cette opération est multiplié par 100.

» On obtient ainsi dans chaque localité, les indices, base 1953, des 65 produits et services.

» L'index moyen des prix de détail de chaque localité est établi par la moyenne arithmétique simple des indices partiels des 65 produits et services.

» Les indices locaux, obtenus par l'application de la méthode ci-dessus, sont affectés d'un coefficient de pondération, exprimant l'importance relative de la population du centre où les prix ont été recueillis, en vue du calcul des indices provinciaux, et sur la base des indices provinciaux, de l'index général du Royaume.

« ...Les coefficients de pondération des indices locaux, basés précédemment sur les résultats du

Recensement général de la Population au 31 décembre 1930, ont été remplacés par des coefficients de pondération établis conformément aux résultats du Recensement général de la Population au 31 décembre 1947. »

Le tableau II indique en regard l'un de l'autre les coefficients de pondération utilisés précédemment et actuellement pour le calcul des indices provinciaux et de l'indice du Royaume.

Le tableau III donne l'ancien indice converti en

Tableau III.

Comparaison de l'ancien indice et du nouvel indice ¹

Mois ou moyenne	Ancien indice (base : 1936-1938 = 100) ramené à la base des nouveaux indices	Nouvel indice ¹ Base : 1953 = 100	Différence
1954 Janvier	101,2	101,1	— 0,1
Février	102,0	101,7	— 0,3
Mars	101,7	101,4	— 0,3
Avril	101,6	101,4	— 0,2
Mai	102,0	101,7	— 0,3
Juin	102,3	101,9	— 0,4
Juillet	101,8	101,1	— 0,7
Août	102,0	101,6	— 0,4
Septembre	101,8	101,7	— 0,1
Octobre	101,3	100,9	— 0,4
Novembre	101,6	100,8	— 0,8
Décembre	101,9	100,6	— 1,3
Année	101,8	101,3	— 0,5
1955 Janvier	102,0	100,7	— 0,3
Février	101,5	100,2	— 1,3
Mars	101,1	100,0	— 1,1
Avril	100,3	99,6	— 0,7
Mai	99,8	99,2	— 0,6
Juin	100,2	99,8	— 0,4
1 ^{er} semestre	100,8	99,9	— 0,9

¹ Le lecteur trouvera les nouveaux indices pour les mois postérieurs à juin 1955 au tableau 46 de la partie statistique de ce bulletin, page 288.

Tableau IV.

Indice général des prix de détail pour le Royaume

Base : période 1936-1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques.

Mois ou moyenne	1946 ¹	1947 ¹	1948	1949	1950	1951	1952	1953	1954	1955
Janvier	375	333	366,2	393,4	373,2	388,6	424,0	415,7	420,0	423,5
Février	355	332	387,2	388,1	373,0	398,7	424,4	412,7	423,6	421,2
Mars	353	330	393,3	381,5	370,6	410,4	420,5	411,7	422,3	419,8
Avril	352	330	396,3	379,8	369,7	413,5	416,4	411,5	421,8	416,4
Mai	347	332	398,2	378,7	370,0	414,5	412,1	411,9	423,2	414,1
Juin	317	334	396,7	381,0	368,0	415,5	413,2	413,6	424,5	415,8
Juillet	318	338	395,5	378,8	368,8	415,6	411,5	413,9	422,4	
Août	319	352	399,8	378,3	376,1	415,3	413,1	415,9	423,5	
Septembre	324	353	402,8	378,9	391,6	417,1	414,0	418,6	422,7	
Octobre	322	358	395,5	376,2	394,7	419,1	414,7	418,3	420,4	
Novembre	327	359	394,3	376,6	388,4	420,8	415,6	419,3	421,9	
Décembre	333	364	395,2	375,4	383,8	422,4	416,5	418,4	422,9	
Année	337	343	393,4	380,6	377,3	412,6	416,3	415,1	422,4	

¹ Moyenne arithmétique simple des indices des prix moyens des 56 articles relevés dans 62 localités du pays. Pendant ces deux années l'indice n'est donc pas une moyenne arithmétique pondérée d'après l'importance de la population, des indices provinciaux et communaux.

Tableau V.

Indice général des prix de détail pour le Royaume

Ancien indice base : 1936-1938 = 100 ramené à la base du nouvel indice ¹
(1953 = 100)

Mois ou moyenne	1946 2	1947 2	1948	1949	1950	1951	1952	1953	1954	1955
Janvier	90,3	80,2	88,2	94,8	89,9	93,6	102,1	100,1	101,2	102,0
Février	85,5	80,0	93,3	93,5	89,9	96,0	102,2	99,4	102,0	101,5
Mars	85,0	79,5	94,7	91,9	89,3	98,9	101,3	99,2	101,7	101,1
Avril	84,8	79,5	95,5	91,5	89,1	99,6	100,3	99,1	101,6	100,3
Mai	83,6	80,0	95,9	91,2	89,1	99,9	99,3	99,2	102,0	99,8
Juin	76,4	80,5	95,6	91,8	88,7	100,1	99,5	99,6	102,3	100,2
Juillet	76,6	81,4	95,3	91,3	88,8	100,1	99,1	99,7	101,8	
Août	76,8	84,8	96,3	91,1	90,6	100,0	99,5	100,2	102,0	
Septembre	78,1	85,0	97,0	91,3	94,3	100,5	99,7	100,8	101,8	
Octobre	77,6	86,2	95,3	90,6	95,1	101,0	99,9	100,8	101,3	
Novembre	78,8	86,5	95,0	90,7	93,6	101,4	100,1	101,0	101,6	
Décembre	80,2	87,7	95,2	90,4	92,5	101,8	100,3	100,8	101,9	
Année	81,2	82,6	94,8	91,7	90,9	99,4	100,3	100,0	101,8	

¹ La conversion a été obtenue en multipliant simplement les indices établis sur base 1936-1938 par $\frac{100}{415,1}$, 415,1 étant l'indice de l'année 1953 sur base 1936-1938.

² Moyenne arithmétique simple des indices des prix moyens des 56 articles relevés dans 62 localités du pays. Pendant ces deux années l'indice n'est donc pas une moyenne arithmétique pondérée d'après l'importance de la population, des indices provinciaux et communaux.

base 1953 = 100 (1) et le nouvel indice. On remarquera (3^e colonne du tableau) que le nouvel indice est inférieur de 0,1 à 1,3 point à l'ancien indice.

A titre d'information, le tableau IV reproduit

l'indice des prix de détail sur base 1936-1938 pour l'après-guerre et le tableau V reproduit le même indice converti en base 1953 = 100 selon la méthode indiquée dans la note (1) ci-dessous.

(1) Cette conversion a été obtenue en multipliant simplement les indices établis sur base 1936-1938 par $\frac{100}{415,1}$, 415,1 étant l'indice de l'année 1953 sur base 1936-1938. Signalons

que le Conseil National du Travail recommande de procéder à une conversion des indices figurant aux conventions de salaires au moyen du rapport des indices base 1936-1937-1938 et des indices base 1953, des six premiers mois de l'année 1955. Ce rapport s'établit à 418,9.

BIBLIOGRAPHIE SUR LA SITUATION MONETAIRE ET FINANCIERE DE LA BELGIQUE

Le lecteur trouvera ci-dessous une bibliographie qui fait suite à celle qui a été publiée dans notre *Bulletin* de septembre 1955. Il y a lieu de remarquer que cette bibliographie ne reprend pas les rapports des différentes institutions, ni les sources statistiques.

1. MONNAIE — BANQUE

Considérations sur le marché des hypothèques en Belgique. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, n° 38, 25 septembre 1955, pp. 301-302, 308.*)

DELMOTTE L., De Belgische geld- en kapitaalmarkt in augustus 1955. (*Economisch-Statistische Berichten, Rotterdam, XL, n° 1998, 28 septembre 1955, pp. 844-845.*)

De verhoging van de discontovoet. (*V.E.V.-Berichten, Anvers, XXX, n° 17, 30 septembre 1955, pp. 2033-2034.*)

Le crédit et la situation monétaire. (*Banque de Bruxelles, Bulletin économique, Bruxelles, août 1955, pp. 1-8.*)

PAQUAY J., Faut-il faciliter la négociation des créances hypothécaires? (*L'Habitation, Bruxelles, VIII, n° 5, juin-juillet 1955, pp. 421-441.*)

PRIEM A., Ontwikkeling van het beroepscrediet in België. (*Economisch en Sociaal Tijdschrift, Bruxelles, IX, n° 3, juin-août 1955, pp. 154-160.*)

2. BOURSE — EPARGNE

Considérations sur le marché des hypothèques en Belgique. (*Bulletin hebdomadaire de la Kredietbank, Bruxelles, n° 38, 25 septembre 1955, pp. 301-302, 308.*)

DELMOTTE L., De Belgische geld- en kapitaalmarkt in augustus 1955. (*Economisch-Statistische Berichten, Rotterdam, XL, n° 1998, 28 septembre 1955, pp. 844-845.*)

3. PRIX — SALAIRES

Taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation dans les pays de la communauté : Premiers résultats du recensement des prix par la Haute Autorité (Automne 1954). (*Informations statistiques de la C.E.C.A., Luxembourg, II, n° 5, août-septembre 1955, pp. 5-39.*)

4. BUDGET — FINANCES PUBLIQUES

Bilan d'un an d'action gouvernementale. (*Socialisme, Bruxelles, II, n° 11, septembre 1955, pp. 399-406.*)

6. REEQUIPEMENT — LUTTE CONTRE LE CHOMAGE

HORN J.-A., Quelques aspects du régionalisme économique du Royaume. (*Revue de l'Institut de Sociologie, Bruxelles, n° 1, 1955, pp. 99-118.*)

7. TRANSACTIONS FINANCIERES INTERNATIONALES

DE LOOPER J., Current usage of payments agreements and trade agreements. (*Staff Papers, I.M.F., Washington, IV, n° 3, août 1955, pp. 339-397.*)

EVITT H., FROWEIN S., The new E.P.U. Year and subsequent plans. (*Bankers' magazine, Londres, n° 1338, septembre 1955, pp. 177-180.*)

Fund and bank contrasts. (*The Economist, Londres, n° 5847, 17 septembre 1955, pp. 963-964.*)

HARROD R., The prospects for convertibility. (*Optima, Johannesburg, septembre 1955, pp. 69-74.*)

LOFTUS M., The international monetary fund, 1953-1954 : A selected bibliography. (*Staff Papers, I.M.F., Washington, IV, n° 3, août 1955, pp. 467-481.*)

PICK F., Black Market Yearbook 1955. (*Pick's World Currency Report, 1955, New York, 224 p.*)

Prolongation de l'U.E.P. jusqu'au 30 juin 1956 et adoption d'un accord monétaire et d'amendements au code de la libération. (*O.E.C.E., Paris, 1955, 48 p.*)

RUNGE H., Die Weltbank. (*Zeitschrift für das gesamte Kreditwesen, Francfort, n° 19, 1^{er} octobre 1955, pp. 724-725.*)

The International Bank of Reconstruction and Development, 1946-1953. (*Hopkins Press, Baltimore, 1954, 273 p.*)

The transformation of international lending. (*Midland Bank Review, Londres, août 1955, pp. 5-10.*)

8. ASPECTS FINANCIERS DE BENELUX

Les aspects financiers de Benelux. (*Bulletin de Documentation, Luxembourg, n° 5, mai 1955, pp. 128-132.*)

RASQUIN M., Sens et rôle de Benelux sur le plan international. (*Bulletin de Documentation, Luxembourg, n° 5, mai 1955, pp. 125-128.*)

WEMELSFELDER J., Benelux, an experiment in integrations. (*Economia internazionale, Gênes, VIII, n° 3, août 1955, pp. 503-521.*)

9. PLAN SCHUMAN

Déclaration de la Ligue Européenne de Coopération Economique sur la formation du marché commun. (*Ligue Européenne de Coopération Economique, septembre 1955, n° 18, 42 p.*)

La sidérurgie belge dans le cadre du plan Schuman. (*Revue économique et sociale, Lausanne, n° 3, juillet 1955, pp. 175-195.*)

Le développement de la C.E.C.A. (*Chronique de politique étrangère, Bruxelles, VIII, n° 5, septembre 1955, pp. 505-574.*)

Première comparaison du revenu réel des travailleurs des industries charbonnière et sidérurgique de la Communauté en 1953. Résultats provisoires. (*Informations statistiques de la C.E.C.A., Luxembourg, II, n° 5, août-septembre 1955, pp. 40-77.*)

Problèmes de comparaisons internationales des niveaux de vie et des revenus. (*Informations sta-*

tistiques de la C.E.C.A., Luxembourg, II, n° 5, août-septembre 1955, pp. 1-4.)

RIEBEN H., Les dimensions du marché commun du charbon et de l'acier. (*Revue économique et sociale, Lausanne, n° 3, juillet 1955, pp. 196-209.*)

Taux d'équivalence de pouvoir d'achat à la consommation dans les pays de la Communauté : Premiers résultats du recensement des prix par la Haute Autorité (Automne 1954). (*Informations statistiques de la C.E.C.A., Luxembourg, II, n° 5, août-septembre 1955, pp. 5-39.*)

WEMMERS H., Hoe staat het met de kolenvoorziening in de Gemeenschap? (*Economisch-Statistische Berichten, Rotterdam, n° 1996, 14 septembre 1955, pp. 793-794.*)

LEGISLATION ECONOMIQUE

Ces informations rappellent les lois et arrêtés ainsi que les avis officiels qui revêtent un intérêt particulier au point de vue de l'économie générale du pays et qui ont fait l'objet d'une publication au *Moniteur belge*, au cours du mois précédant celui de la parution du *Bulletin*.

Seuls les lois et arrêtés les plus importants sont repris in extenso. Une simple mention, accompagnée éventuellement d'une notice explicative, est consacrée aux autres textes législatifs.

Afin de faciliter la consultation de ces informations, les textes ont été groupés sous les rubriques suivantes :

- I. — Législation économique générale
- II. — Législation relative aux finances publiques (y compris les lois budgétaires), législation monétaire, bancaire et financière
- III. — Législation agricole
- IV. — Législation industrielle
- V. — Législation du travail
- VI. — Législation relative au commerce intérieur
- VII. — Législation relative au commerce extérieur
- VIII. — Législation des transports
- IX. — Législation relative aux prix et aux salaires
- X. — Législation sociale (pensions, assurances sociales et avantages sociaux divers)
- XI. — Législation en matière de dommages de guerre

I — LEGISLATION ECONOMIQUE GENERALE

Loi du 9 août 1955

instituant un Fonds des routes 1955-1969 (*Moniteur du 2 septembre 1955, p. 5.310*).

Article 1^{er}. — Il est créé, sous la dénomination de « Fonds des routes 1955-1969 », une administration constituée en personne juridique distincte de l'Etat.

Le Fonds sera dissous le 31 décembre 1969. Son actif et son passif seront repris par l'Etat.

Le Roi peut, de l'avis des Ministres réunis en conseil, proroger l'existence du Fonds au delà du terme fixé ci-dessus.

Art. 2. — Le Fonds est chargé d'exécuter, pour le compte de l'Etat, les travaux de construction des autoroutes, d'aménagement et de modernisation des routes de l'Etat. Il procède, au nom de l'Etat, aux expropriations auxquelles ces travaux peuvent donner lieu et supporte les dépenses qui y sont afférentes.

Art. 3. — Chaque année seront annexés au budget des Travaux publics :

1° Le programme des travaux à exécuter au cours de l'année budgétaire;

2° Le relevé complet des travaux terminés et des travaux en cours;

3° La situation comptable du Fonds.

Art. 4. — Dans la mesure de ses moyens, l'Etat met gratuitement à la disposition du Fonds, les services, l'équipement et les installations nécessaires. Le Fonds peut, en outre, engager du personnel de complément, acquérir ou louer l'équipement et les installations nécessaires et s'assurer tous autres concours pour lui permettre d'exécuter sa mission.

Art. 5. — Le Fonds est géré par le Ministre des Travaux publics et de la Reconstruction.

Art. 6. — Le Ministre des Travaux publics et de la Reconstruction est assisté d'un conseil consultatif.

Ce conseil est composé du secrétaire général du Ministère des Travaux publics et de la Reconstruction, du directeur général du Fonds, ainsi que de deux fonctionnaires du Ministère des Travaux publics et de la Reconstruction, de deux fonctionnaires du Ministère des Finances, d'un fonctionnaire du Ministère des Affaires économiques et d'un fonctionnaire du Ministère des Communications, nommés par le Roi.

Le conseil est présidé par le secrétaire général du Ministère des Travaux publics et de la Reconstruction.

Art. 7. — Le directeur général du Fonds est le directeur général de l'administration des routes. Il est chargé de la gestion courante du Fonds.

Le Ministre des Travaux publics et de la Reconstruction peut déléguer certains de ses pouvoirs au directeur général du Fonds, ainsi qu'aux inspecteurs généraux et aux ingénieurs en chef-directeurs de l'administration des routes.

Art. 8. — Les ressources dont dispose le Fonds sont :

a) Le produit des emprunts à émettre par le Fonds, ainsi qu'il est prévu à l'article 9 de la présente loi;

b) Le montant d'une dotation annuelle en vue d'assurer notamment le service financier des emprunts;

c) Le montant de la dotation dont il est question à l'article 17.

Art. 9. — Le Fonds est autorisé à émettre des emprunts à concurrence d'un montant total de 30 milliards de francs.

Il assure le paiement des intérêts et le remboursement du capital de ces emprunts. L'époque et les conditions d'émission sont fixées par le Roi, sur proposition du Ministre des Finances et du Ministre des Travaux publics et de la Reconstruction.

Ces emprunts sont garantis par l'Etat.

Les titres qui les représentent ont le visa du Trésor et celui de la Cour des Comptes; les signatures à y apposer sont remplacées par des griffes. Les frais de confection et d'émission sont à charge du Fonds.

Art. 10. — Les intérêts et la prime de remboursement éventuelle afférents aux emprunts émis par le Fonds sont exempts de tous impôts et taxes réels, présents et futurs, au profit de l'Etat, des provinces et des communes.

Art. 11. — Le Fonds ne peut se faire ouvrir de compte qu'à l'Office des chèques et virements postaux et à la Banque Nationale.

Art. 12. — Les acquisitions et expropriations nécessitées pour l'exécution des travaux prévus à l'article 2 sont effectuées par le Fonds, conformément aux lois et arrêtés auxquels sont assujetties les administrations de l'Etat.

Le produit de la revente des immeubles non incorporés dans le domaine public, ainsi que toute recette généralement quelconque à provenir des immeubles acquis sont attribués au Fonds.

Les fonctionnaires de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines sont habilités pour agir au nom du Fonds.

Art. 13. — Les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux de construction et d'aménagement de l'autoroute Anvers-Liège-frontière allemande sont poursuivies conformément aux dispositions de l'arrêté-loi du 3 février 1947 relatif à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

En attendant qu'il puisse être procédé à l'expropriation, le Fonds est autorisé à occuper en location, pour une durée d'un an, les emprises à déterminer par lui au fur et à mesure des besoins, nécessaires à la construction de l'autoroute et de ses accès.

Avant la prise de possession effective des emprises, les propriétaires et locataires seront invités, quatre jours ouvrables au moins à l'avance, par lettre recommandée à la poste, à être présents ou à se faire représenter à l'établissement de l'état des lieux qui se fera aux jour et heure déterminés.

L'administration communale de la situation des biens sera invitée également par lettre recommandée à la poste à déléguer un de ses membres pour assister à l'état des lieux.

Les propriétaires, les locataires et l'administration communale seront avertis que l'état des lieux se fera en leur présence ou en leur absence.

Un exemplaire de l'état des lieux sera remis à chacun des comparants. Les intéressés qui feront défaut recevront un exemplaire de cet état par pli recommandé à la poste.

La prise de possession de l'emprise pourra suivre immédiatement l'établissement de l'état des lieux, nonobstant toute opposition qui serait signifiée au Fonds.

Les indemnités dues pour location ou dommages seront déterminées à l'amiable. Les contestations seront déferées au juge de paix compétent pour la procédure en expropriation par application de l'arrêté-loi du 3 février 1947.

Art. 14. — Tous les marchés pour travaux et fournitures, au nom du Fonds, sont soumis aux dispositions des articles 20 à 22 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat.

Art. 15. — Le Fonds est assimilé à l'Etat pour l'application des lois relatives aux taxes et impôts directs au profit de l'Etat, des provinces et des communes.

Art. 16. — Le Fonds est classé parmi les organismes de la catégorie A, énumérés par l'article 1^{er} de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

Les dispositions de cette loi lui sont applicables.

Art. 17. — La loi du 11 juillet 1952 instituant un Fonds spécial et temporaire des routes est abrogée. Le reliquat éventuel de ce Fonds ainsi que les crédits non liquidés sur l'article 492-3 du budget extraordinaire pour l'année 1955 sont transférés au Fonds institué par la présente loi.

Art. 18. — Le Fonds prend en charge les dépenses afférentes aux acquisitions et expropriations poursuivies par l'Etat pour l'exécution des travaux prévus à l'article 2 et qui sont en cours à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.

En outre, le Fonds est subrogé à l'Etat pour les travaux prévus à l'article 2 et qui ne sont pas exécutés ou ne sont pas entièrement exécutés à la même date.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le *Moniteur belge*.

Arrêté royal du 17 août 1955

relatif à la conservation du cadastre et aux expertises parcellaires (Moniteur du 7 septembre 1955, p. 5.393).

II — LEGISLATION RELATIVE AUX FINANCES PUBLIQUES (Y COMPRIS LES LOIS BUDGETAIRES), LEGISLATION MONETAIRE, BANCAIRE ET FINANCIERE

Loi du 11 juillet 1955

contenant le budget ordinaire du Congo belge et du Ruanda-Urundi pour l'exercice 1955 (Moniteur du 17 septembre 1955, p. 5.569).

Loi du 11 juillet 1955

contenant le budget des recettes et des dépenses extraordinaires du Congo belge et du Ruanda-Urundi pour l'exercice 1955 (Moniteur du 18 septembre 1955, p. 5.616).

Arrêté royal du 20 juillet 1955

fixant les conditions d'agrément des sociétés commerciales locales et des fédérations de sociétés locales de crédit à l'outillage artisanal, et la procédure à suivre (Moniteur du 2 septembre 1955, p. 5.315).

Loi du 2 août 1955

portant suppression du Fonds d'amortissement de la Dette publique (Moniteur du 12-13 septembre 1955, p. 5.484).

Article 1^{er}. — Il est institué au Ministère des Finances, sous la dénomination de « Caisse d'amortissement », une administration chargée de recevoir et d'utiliser les dotations ordinaires destinées, conformément aux lois et contrats d'emprunt, au rachat ou au remboursement de la dette publique.

Les opérations de la Caisse d'amortissement sont rattachées au budget des recettes et des dépenses pour ordre et soumises annuellement au contrôle de la Cour des Comptes.

Art. 2. — Le gestionnaire de la Caisse d'amortissement est comptable des deniers et valeurs.

Il est dispensé de fournir un cautionnement.

Art. 3. — Une commission de cinq membres surveille les opérations de la Caisse d'amortissement.

Cette commission est composée du premier président de la Cour des Comptes, qui en assume la présidence, d'un sénateur désigné par le Sénat, d'un représentant désigné par la Chambre et de deux membres nommés par le Roi, sur la proposition du Ministre des Finances, et dont l'un sera choisi sur une liste double de candidats présentée par la

Banque Nationale de Belgique et l'autre sur une liste double de candidats présentée par la Caisse générale d'Épargne et de Retraite.

La durée du mandat des membres désignés par la Chambre et le Sénat et des membres nommés par le Roi est de trois ans. Le mandat peut être renouvelé.

Les fonctions de membre de la commission sont gratuites.

La commission a le droit de se faire fournir tous documents et renseignements qu'elle juge nécessaires à l'exercice de sa mission.

Art. 4. — Toutes les fois qu'elle le juge utile, et une fois au moins par trimestre, la commission de surveillance instituée par l'article 3 constate les deniers et valeurs existant dans la Caisse d'amortissement, contrôle l'emploi qui a été fait des sommes portées en recette et vérifie les écritures.

La commission approuve provisoirement les comptes annuels relatifs aux opérations d'amortissement.

Art. 5. — Les ressources de la Caisse d'amortissement consistent dans les dotations, accrues des intérêts de capitaux amortis, telles qu'elles sont annuellement portées au budget de la dette publique, en exécution des lois et contrats d'emprunt.

Art. 6. — Les titres acquis par la Caisse d'amortissement sont annulés et ne peuvent, en aucun cas et pour aucun motif, être remis en circulation.

Il est procédé à leur destruction dans les délais fixés par arrêté royal en présence du gestionnaire de la Caisse d'amortissement ou de son délégué, d'un délégué de la commission de surveillance et d'un délégué de la Cour des Comptes.

Il est dressé procès-verbal de la destruction et un extrait en est publié au *Moniteur belge*.

Art. 7. — Avant la fin du premier semestre de chaque année, le Ministre des Finances fait aux Chambres un rapport sur les opérations d'amortissement de l'année précédente. Ce rapport est accompagné d'une note de la commission de surveillance. Il est publié au *Moniteur belge*.

Art. 8. — Le Ministre des Finances soumet à la Cour des Comptes, avant le 31 mars de chaque année, le compte de la gestion de la Caisse d'amortissement pour l'année précédente.

Ce compte est appuyé des pièces justificatives.

Après examen, la Cour le transmet aux Chambres, avec ses observations s'il y a lieu.

Art. 9. — La Caisse d'amortissement reçoit, au fur et à mesure où le Fonds d'amortissement de la dette publique pourra lui-même en disposer, le solde non utilisé des dotations ordinaires d'amortissement mises antérieurement à la disposition de cette institution.

La Caisse d'amortissement reprend, dans les mêmes conditions, les charges et les avoirs du Fonds d'amortissement de la dette publique autres que ceux dont il est question au premier alinéa du présent article et à l'article 10, §§ 3 et 4, ci-après.

Elle verse au Trésor, pour être pris en recette au budget, l'excédent de ces avoirs sur ces charges tel qu'il apparaîtra au jour de la reprise.

Art. 10. — § 1^{er}. Les modifications suivantes sont apportées à la loi du 23 juillet 1926 créant la Société nationale des Chemins de Fer belges :

1^o Dans l'article 7, 2^o, les mots « par le conseil d'administration du Fonds d'amortissement de la dette publique » sont remplacés par les mots « par le Ministre des Finances et par le Ministre ayant les chemins de fer dans ses attributions, agissant conjointement »;

2^o Dans l'article 9, 1^o, les mots « le Fonds d'amortissement entendu » sont remplacés par les mots « la commission de surveillance de la Caisse d'amortissement entendue »;

3^o Dans l'alinéa 1^{er} de l'article 11, les mots « au Fonds d'amortissement de la dette publique » sont remplacés par les mots « au Ministre des Finances »;

4^o Dans l'alinéa 2 du même article, les mots « le Fonds d'amortissement entendu » sont supprimés;

5^o Dans l'alinéa 3 du même article, les mots « le Fonds d'amortissement » sont remplacés par les mots « le Ministre des Finances ».

§ 2. Les modifications suivantes sont apportées à la loi du 12 juin 1930 portant création d'un Fonds monétaire :

1^o Dans l'article 6, modifié par la loi du 14 avril 1933, la mention du Fonds d'amortissement de la dette publique est remplacée par celle de la Caisse d'amortissement;

2^o Dans l'article 7, les mots « du comité permanent que le conseil d'administration du Fonds d'amortissement de la dette publique constitue chaque année dans son sein en vertu de la loi du 7 juin 1926 » sont remplacés par les mots « de la commission de surveillance de la Caisse d'amortissement »;

3^o Dans l'article 8, les mots « le comité permanent du Fonds d'amortissement de la dette publique » sont remplacés par les mots « la commission de surveillance de la Caisse d'amortissement ».

§ 3. L'article 1^{er}, § 2, 3^e alinéa de l'arrêté royal n^o 221 du 27 décembre 1935 et l'article 1^{er}, § 2, 3^o et 4^e alinéas, de l'arrêté royal n^o 222 du 27 décembre 1935 sont modifiés de la manière suivante :

« La Caisse des Dépôts et Consignations est chargée de la garde des valeurs comprises dans le portefeuille des caisses. Elle assure la gestion et la restitution éventuelle de ces valeurs et en tient une comptabilité distincte conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté royal n^o 150 du 18 mars 1935 relatif à son statut organique. Elle verse au budget des voies et moyens le revenu de ces valeurs et le produit de l'encasement des obligations amorties. »

§ 4. 1. Dans l'article 3 de l'arrêté royal n^o 267 du 28 mars 1936, les mots « au Fonds d'amortissement de la dette publique » sont remplacés par les mots « à la Caisse des Dépôts et Consignations ».

2. Le même article est complété par la disposition suivante :

« La Caisse des Dépôts et Consignations assurera la gestion et la restitution éventuelle de ces obligations et en tiendra une comptabilité distincte, conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté royal n^o 150 du 18 mars 1935, relatif à son statut organique. »

§ 5. Dans l'article 2 de l'arrêté-loi du 14 février 1946 relatif au nouveau mode de liquidation des dotations d'amortissement, les mots « du Fonds d'amortissement » sont remplacés par les mots « de la Caisse d'amortissement ».

Art. 11. — Le personnel du Fonds d'amortissement de la dette publique est transféré au Ministère des Finances.

Les conditions de ce transfert qui pourra se faire indépendamment du nombre d'emplois vacants à ce Ministère, seront réglées par le Ministre des Finances.

La charge des pensions servies ou à servir par le Fonds d'amortissement de la dette publique est reprise par l'Etat.

Art. 12. — La loi du 7 juin 1926 portant institution d'un Fonds d'amortissement de la dette publique, modifiée par la loi du 31 décembre 1929, par l'arrêté royal du 22 octobre 1937 et par la loi du 30 décembre 1938, est abrogée.

Le Fonds d'amortissement de la dette publique continue toutefois à exister dans la mesure nécessaire à sa liquidation jusqu'au moment où la Cour des Comptes aura arrêté définitivement les comptes de clôture.

Art. 13. — Cette loi entre en vigueur à la date qui est fixée par le Roi.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le *Moniteur belge*.

Loi du 2 août 1955

contenant le budget du Ministère de l'Instruction publique pour l'exercice 1954 — Errata (*Moniteur du 14 septembre 1955, p. 5.509*).

Loi du 18 août 1955

autorisant la Société anonyme belge d'Exploitation de la Navigation aérienne (Sabena) à augmenter son capital et à modifier ses statuts (Moniteur du 2 septembre 1955, p. 5.308).

Arrêté royal du 29 août 1955

modifiant le règlement de la Bourse de fonds publics et de change de Bruxelles (Moniteur des 5-6 septembre 1955, p. 5.368).

Arrêté ministériel du 24 août 1955

relatif à l'émission d'une troisième série d'obligations au porteur par la Caisse autonome des Dommages de guerre (Moniteur du 8 septembre 1955, p. 5.412).

Arrêté royal du 5 septembre 1955

portant exécution de la loi du 31 mai 1955 concernant l'aide financière accordée par l'Etat à la construction ou à l'acquisition de bâtiments industriels et artisanaux en vue de l'expansion économique et de la résorption du chômage (Moniteur du 9 septembre 1955, p. 5.438).

III — LEGISLATION AGRICOLE

Arrêté royal du 1^{er} septembre 1955

déléguant au Ministre de l'Agriculture le pouvoir de fixer le montant et les conditions des interventions du Fonds agricole (Moniteur du 10 septembre 1955, p. 5.455).

IV — LEGISLATION INDUSTRIELLE

Arrêté royal du 20 août 1955

concernant la fabrication, la préparation et le commerce en gros des médicaments (Moniteur du 8 septembre 1955, p. 5.416).

V — LEGISLATION DU TRAVAIL

Arrêté royal du 30 avril 1955

modifiant, en ce qui concerne les installations électriques, le Règlement général pour la production du travail (Moniteur du 24 septembre 1955, p. 5.738).

VI — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE INTERIEUR

Arrêté royal du 3 août 1955

modifiant la liste prévue à l'article 8 de l'arrêté royal n° 82 du 28 novembre 1939, réglementant le commerce ambulante (Moniteur du 2 septembre 1955, p. 5.314).

Loi du 3 août 1955

complétant l'article 11 de la loi du 5 septembre 1952 relative à l'expertise et au commerce des viandes (Moniteur du 9 septembre 1955, p. 5.432).

Arrêté royal du 20 août 1955

concernant la fabrication, la préparation et le commerce en gros des médicaments (Moniteur du 8 septembre 1955, p. 5.416).

VII — LEGISLATION RELATIVE AU COMMERCE EXTERIEUR

Arrêté royal du 19 août 1955

subordonnant au paiement d'un droit spécial l'importation de divers produits originaires de certains pays (Moniteur du 1^{er} septembre 1955, p. 5.294).

Cet arrêté prévoit que la délivrance des licences d'importation pour les marchandises mentionnées dans l'annexe du présent arrêté, originaires des pays désignés en regard de chaque position du tarif douanier, donnera lieu à la perception du droit spécial qui y est indiqué, sauf la faculté pour nos Ministres des Affaires Etrangères, des Finances, des Affaires Economiques et du Commerce Extérieur, agissant conjointement, de ramener les droits ainsi fixés à un taux inférieur.

IX — LEGISLATION RELATIVE AUX PRIX ET AUX SALAIRES

Arrêté royal du 5 juin 1955

rendant obligatoires les décisions en date du 16 février 1955 de la Commission paritaire nationale de l'industrie des cuirs et peaux, modifiant et prorogeant la validité des décisions du 17 décembre 1952, rendues obligatoires par l'arrêté royal du 5 mars 1953 (Moniteur du 1^{er} septembre 1955, p. 5.292).

Arrêté royal du 3 août 1955

déterminant les conditions de travail et le régime des rétributions du personnel spécial du pilotage de l'Administration de la Marine (Moniteur du 1^{er} septembre 1955, p. 5.298).

X — LEGISLATION SOCIALE

(PENSIONS, ASSURANCES SOCIALES ET AVANTAGES SOCIAUX DIVERS)

Arrêté royal du 3 juin 1955

fixant le montant de la cotisation au Fonds de Garantie à percevoir pour l'exercice 1955, conformément à la législation sur la réparation des dommages résultant des accidents du travail (Moniteur du 1^{er} septembre 1955, p. 5.296).

Arrêté royal du 12 septembre 1955

modifiant l'arrêté du Régent du 5 novembre 1946 relatif à l'application de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, aux employeurs et travailleurs des entreprises agricoles (Moniteur du 15 septembre 1955, p. 5.528).

Arrêté royal du 3 juin 1955

modifiant les tranches d'âge prévues à l'article 6quater des lois relatives aux vacances annuelles des travailleurs salariés, coordonnées le 9 mars 1951 (Moniteur du 3 septembre 1955, p. 5.327).

Arrêté royal du 22 septembre 1955

organique de l'assurance maladie-invalidité (Moniteur des 25-26-27 septembre 1955, p. 5.762).

Arrêté royal du 26 septembre 1955

modifiant l'arrêté du Régent du 26 mai 1945 organique de l'Office national du placement et du chômage (Moniteur du 30 septembre 1955, p. 6.091).

XI — LEGISLATION EN MATIERE DE DOMMAGES DE GUERRE

Arrêté royal du 13 août 1955

relatif à la détermination du complément d'indemnité prévu à l'article 62 des lois relatives à la réparation des dommages de guerre aux biens privés, coordonnées le 30 janvier 1954 (Moniteur des 19-20 septembre 1955, p. 5.652).

Arrêté royal du 13 août 1955

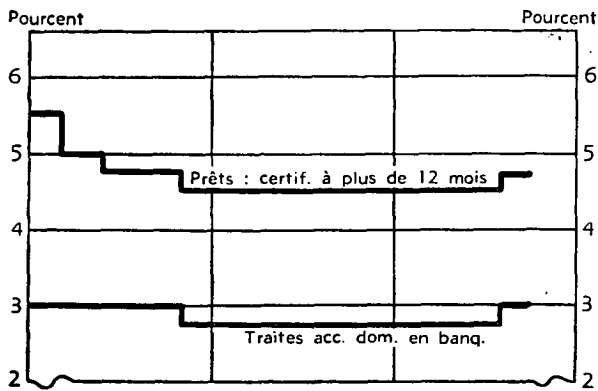
relatif à la fixation, en matière de dommages de guerre aux immeubles d'habitation, du coefficient d'indemnisation intégrale applicable pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 1955 (arrêté n° 25) (Moniteur des 19-20 septembre 1955, p. 5.653).

Arrêté royal du 13 septembre 1955

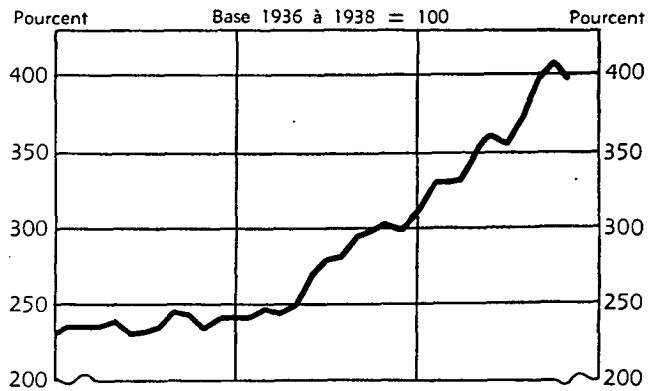
relatif à la fixation, en matière de dommages de guerre aux bateaux, du coefficient d'indemnisation intégrale applicable à tout le royaume pour la période du 1^{er} juillet 1955 au 30 septembre 1955 (arrêté n° 22) (Moniteur du 23 septembre 1955, p. 5.724).

GRAPHIQUES DE LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA BELGIQUE

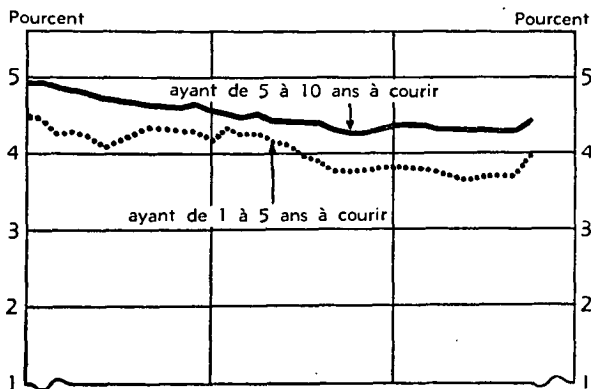
B.N.B. • TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS



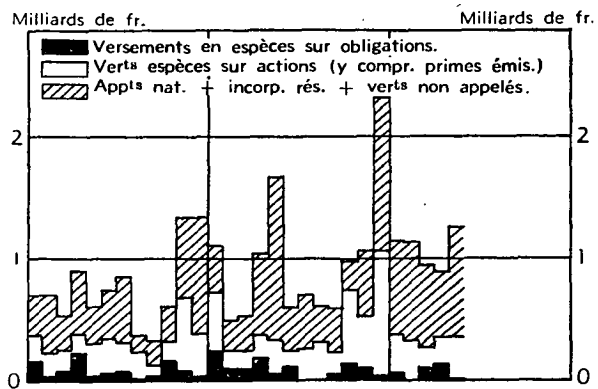
INDICE GENERAL DES ACTIONS



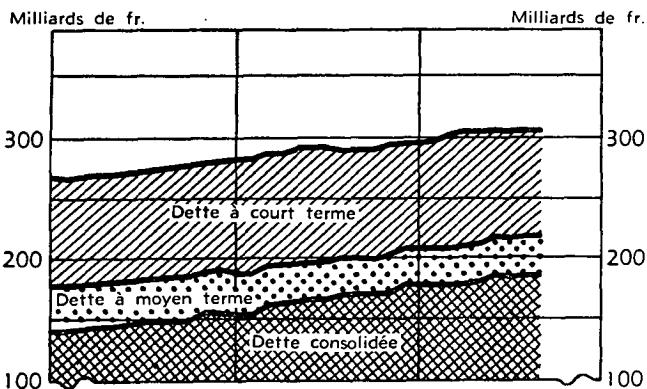
RENDEMENTS D'OBLIGATIONS (1)



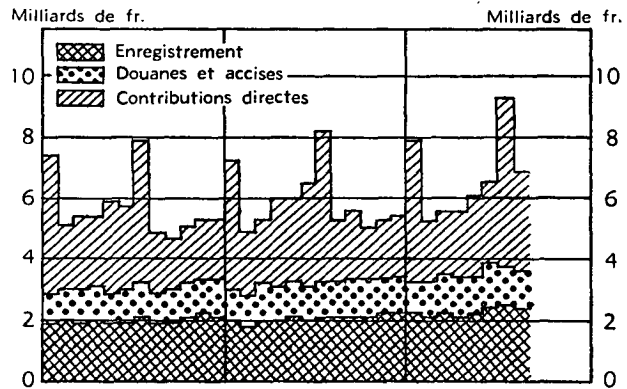
EMISSIONS DE CAPITAUX (2)



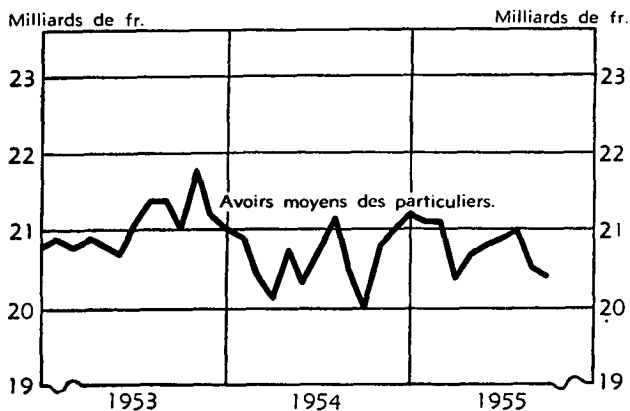
DETTE PUBLIQUE (3)



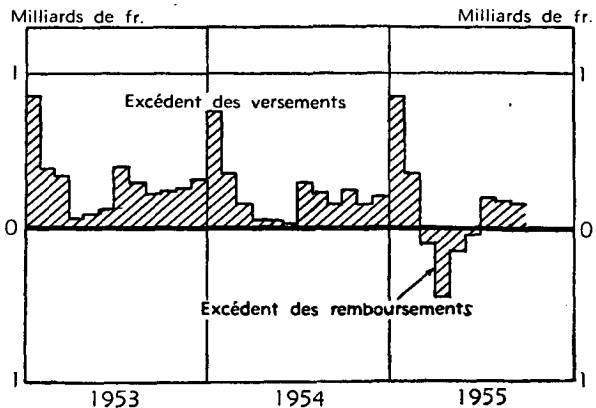
RECETTES FISCALES



AVOIRS A L'OFFICE DES CHEQUES POSTAUX



CAISSE GENERALE D'EPARGNE ET DE RETRAITE



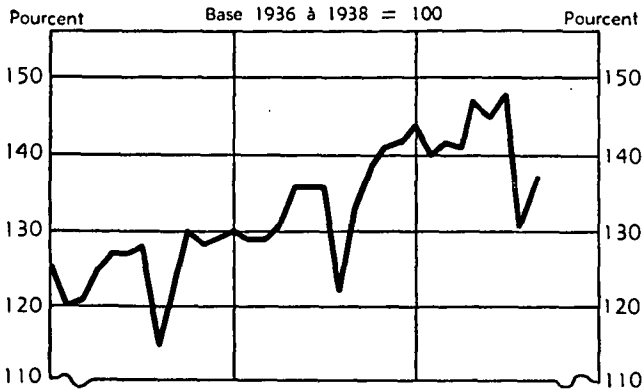
(1) Bons de caisse 4 1/2 % (parastataux) dont l'Etat garantit l'intérêt et l'amortissement.

(2) Sociétés anonymes, commandites par actions, S.P.R.L. belges et sociétés congolaises.

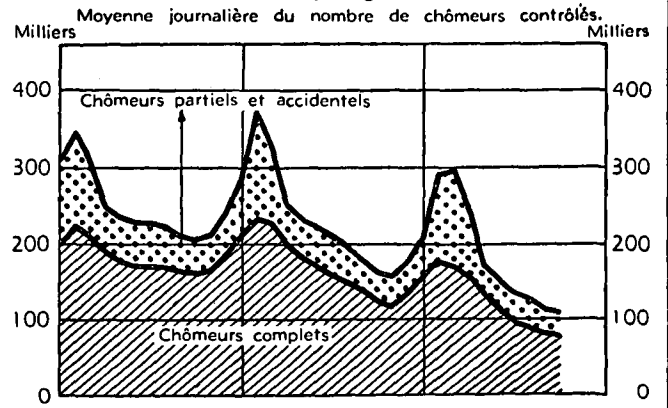
(3) Non compris les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918.

GRAPHIQUES DE LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA BELGIQUE

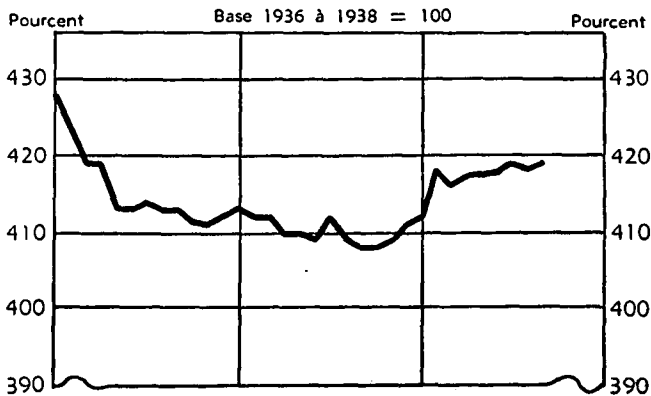
INDICE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE



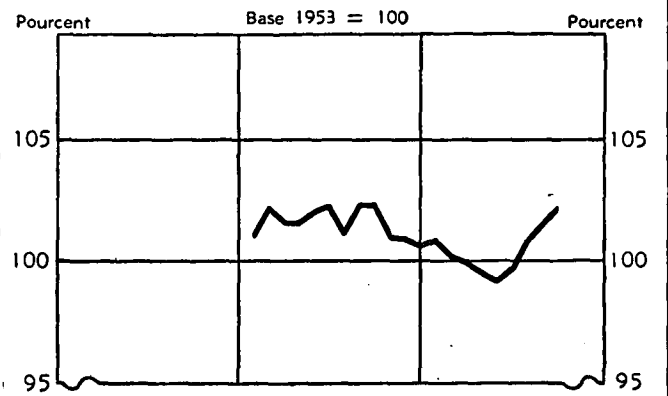
CHOMAGE



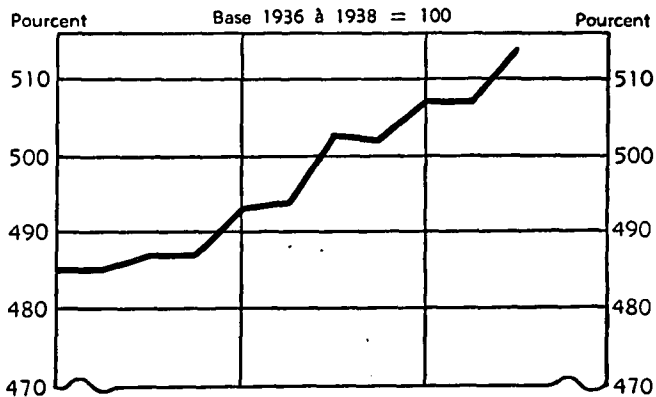
INDICE GENERAL DES PRIX DE GROS



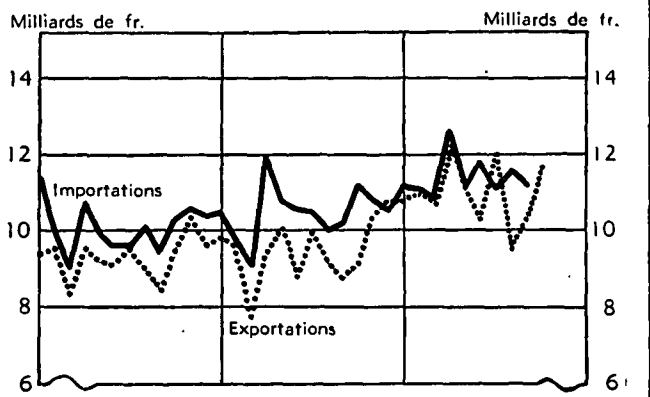
INDICE GENERAL DES PRIX DE DETAIL



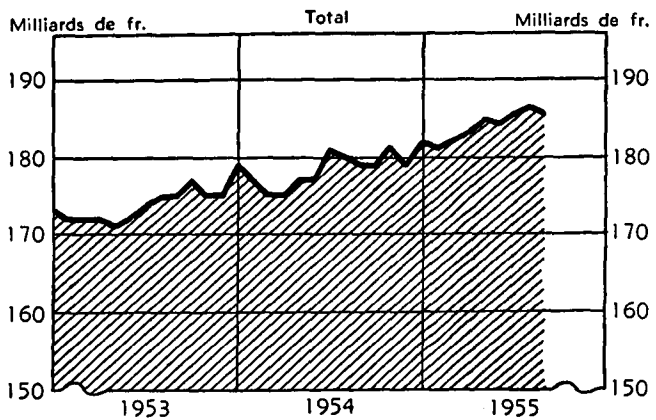
INDICE DES SALAIRES HORAIRES MOYENS



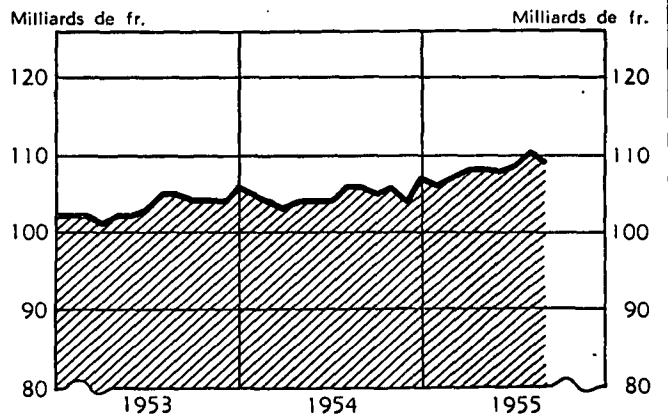
COMMERCE EXTERIEUR



STOCK MONETAIRE EN FRANCS BELGES



STOCK DE MONNAIE FIDUCIAIRE



STATISTIQUES MENSUELLES COURANTES

(Table des matières, voir dernière page du Bulletin)

MARCHE DE L'ARGENT

I. — TAUX D'ESCOMPTE ET DE PRETS (en %)

2

Epoques	Taux officiels de la Banque Nationale de Belgique										Call-Money		
	Escompte				Prêts et avances sur 1 *						Mobilisation U.E.P. de comptes spéciaux U.E.P. (arrêtés 23-3-52 et 26-7-52)	En chambre de compensation	Hors compensation
	Traites acceptées domiciliées en banque Warrants et acceptations de banque préalablement visées par la B.N.B.	Traites acceptées non domiciliées en banque	Traites non acceptées	Promesses	Certificats ayant maximum 120 jours à courir	Certificats ayant maximum 8 mois à courir	Certificats ayant maximum 12 mois à courir	Certificats à plus de 12 mois et emprunts à moyen terme	Autres effets publics				
1953 Moyenne ...	2,96	3,46	4,46	4,89	2,—	2,1875	2,375	4,89	4,89	3,34	1,25	1,25	
1954 Moyenne ...	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75 ²	1,25	1,25	
1954 Juillet	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	
Août	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	
Septembre ...	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	
Octobre	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	2,75	1,25	1,25	
Novembre ...	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	—	1,25	1,25	
Décembre ...	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	—	1,25	1,25	
1955 Janvier	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	—	1,25	1,25	
Février	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	—	1,25	1,25	
Mars	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	—	1,25	1,25	
Avril	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	—	1,25	1,25	
Mai	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	—	1,25	1,25	
Juin	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	—	1,25	1,25	
Juillet	2,75	3,25	4,25	4,50	2,—	2,1875	2,375	4,50	4,50	—	1,25	1,25	
Août (dep. le 4)	3,—	3,75	^a	4,75	2,1875	2,1875	2,1875	4,75	4,75	—	1,50	1,50	
Septembre ...	3,—	3,75	^a	4,75	2,1875	2,1875	2,1875	4,75	4,75	—	1,50	1,50	

1 Depuis le 15 avril 1954 la Banque Nationale de Belgique admet en nantissement d'avances en compte courant et de prêts à court terme, les certificats de trésorerie spéciaux U.E.P. Les taux de ces opérations s'élèvent respectivement à 2,80 %, 3,20 % et 3,50 % pour les certificats émis à 12, 18 et 24 mois.

2 Moyenne des neuf premiers mois.

3 Traites non acceptées : 1o) domiciliées en banque 4,50 % ; 2o) non domiciliées en banque 4,75 %.

* Quantité de l'avance au 30 septembre 1955 :

Certificats de trésorerie émis à court terme	max. 95 %	Certificats de trésorerie 4 % 1949	max. 90 %
Certificats de trésorerie émis à 2 ou 3 ans	» 90 %	Certificats de trésorerie 4 %, à 5 ans 1954	» 90 %
Obligations Emprunt 4 ½ %, 1951 à 10 ou 15 ans	» 90 %	Certificats de trésorerie 3,75 % à 5 ans 1954	» 90 %
Obligations Emprunt 4 ½ %, 1952-1962, à 10 ans	» 90 %	Certificats de trésorerie 4 % 1950 Congo belge	» 90 %
Obligations Emprunt 4 ½ %, 1952-1964, à 12 ans	» 90 %	Obligations 4 % 1950-1960 Congo belge	» 90 %
Certificats de trésorerie 3 ½ % à 15 ans au plus 1942	» 90 %	Obligations 3 ½ % de l'Assain. Monét. 2e, 3e et 4e séries ...	» 90 %
Certificats de trésorerie 4 % 20 ans, 1943	» 90 %	Autres effets publics	» 80 %
Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans 1947	» 90 %	Certificats de trésorerie spéciaux U.E.P.	» 50 %
Certificats de trésorerie 4 % à 5 ou 10 ans 1948	» 90 %		

II. — TAUX DES DEPOTS EN BANQUE ET A LA CAISSE GENERALE D'EPARGNE

4

Epoques	Banques — Comptes de dépôts à *					Caisse générale d'Epargne (dépôts sur livrets)		
	vue	15 jours de préavis	1 mois	3 mois	6 mois	jusqu'à 75.000 fr. 1	75.001 à 150.000 fr. 1	au delà de 150.000 fr.
1953 Moyenne	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1954 Moyenne	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1954 Juillet	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Août	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Septembre ...	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Octobre	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Novembre ...	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Décembre ...	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
1955 Janvier	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Février	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Mars	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Avril	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Mai	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Juin	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Juillet	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Août	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50
Septembre ...	0,50	0,85	1,10	1,40	1,75	3,—	1,50	0,50

* Moyenne de quatre banques.

1 Depuis le 1er janvier 1955 le taux d'intérêt a été modifié comme suit : 3 % jusqu'à 100.000 fr.; 1,50 % de 100.001 à 150.000; 0,50 % au delà de 150.000 fr.

III. — L'argent au jour le jour
(millions de francs)

Moyennes journalières	Capitaux prêtés			Capitaux empruntés		
	par des organismes compensateurs			par des organismes non compensateurs 2	en compensation 3	hors compensation 4
	Banques de dépôts	Autres organismes 1	Total			
1953	2.378	694	3.072	2.319	2.996	2.395
1954	2.330	422	2.752	2.584	2.731	2.605
1955 Février ...	2.116	384	2.500	3.185	2.500	3.185
Mars	2.527	231	2.758	2.943	2.758	2.943
Avril	2.176	496	2.672	2.473	2.672	2.473
Mai	2.469	361	2.830	3.229	2.830	3.229
Juin	2.240	125	2.365	3.253	2.365	3.253
Juillet	2.185	516	2.701	3.043	2.701	3.043
Août	2.292	411	2.703	3.699	2.703	3.699
Septembre .	2.355	220	2.575	2.855	2.575	2.855
2 au 8 .	2.239	81	2.320	3.067	2.320	3.067
9 au 15 .	2.486	133	2.619	3.082	2.619	3.082
16 au 22 .	2.545	339	2.884	2.494	2.884	2.494
23 au 29 .	2.228	384	2.612	2.765	2.612	2.765
Octobre :						
30/9 au 6 .	2.334	95	2.429	2.483	2.429	2.483
7 au 13 .	2.469	167	2.636	3.019	2.636	3.019

Cours des métaux précieux 1

Moyennes journalières	Londres 1	Bombay 2	
	Or en sh. et d. par oz. fin	Or Conversion en sh. et d. par oz. fin	Argent Conversion en pence par oz. fin
1953		345/9	75
1954	249/9½ 3	350/11	76
1954 Juillet	248/11½	340/0	74
Août	249/2	351/6	74
Septembre .	250/5½	349/11	75
Octobre .	250/9½	350/9	76
Novembre .	250/10½	353/0	76
Décembre .	251/4½	350/7	74
1955 Janvier ...	251/7	361/3	76
Février ...	251/9½	371/6	79
Mars ...	251/2	373/3	80
Avril ...	250/8	383/8	80
Mai	250/8	375/0	79
Juin	251/2	374/4	76
Juillet ...	251/8	377/2	77
Août	251/4¼	380/0	79
Septembre .	251/1½	379/7	80

1 Notamment le Crédit Communal de Belgique et la Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

2 Notamment la Caisse Générale d'Epargne et de Retraite et l'Office National de Sécurité Sociale.

3 Notamment l'Institut de Récompte et de Garantie et l'Office National du Ducroire.

4 Notamment le Fonds des Rentes et l'Office Central de Crédit hypothécaire.

1 Prix de l'oz d'or fin : 1o) à New-York : 35 \$ depuis le 1er février 1934; 2o) à Londres : 248 sh. du 18 sept. 1949 au 19 mars 1954. — Réouverture du marché libre de l'or le 22 mars 1954.

2 Cotations originales en roupies et annas respectivement par fine tola et par 100 fine tolas.

3 Moyenne des 9 derniers mois.

MARCHE DES CHANGES

I. — Cours officiels, au 30 septembre 1955, fixés par la Banque Nationale de Belgique en vertu de l'arrêté n° 6 pris à Londres le 1er mai 1944 par les Ministres réunis en Conseil 10¹
(« Moniteur belge » du 5 septembre 1944, n° 22)
(francs belges)

Devises	Cours contractuel	Transferts	
		Cours acheteur	Cours vendeur
100 francs congolais	—	100,—	100,—
100 francs luxembourgeois	—	100,—	100,—
100 couronnes tchécoslovaques	694,44225	692,50	696,50
100 schillings autrichiens	192,30769	191,72	192,90

II. — Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles 10²
(francs belges)

Moyennes	1 franc suisse	1 \$ U.S.A.	100 francs français	1 \$ canadien	1 Livre Sterling	100 Escudos	1 fl. P.B.	1 Cr. suéd.	1 Cr. dan.	1 D. M.	1 Cr. norv.	\$ Accord Argentine U.E.B.L.	Lire italienne
1953	11,47	49,96	14,27	50,81	140,14	174,04	13,19 ¹	9,67 ²	7,24 ³	11,97 ⁴	6,99 ⁵	—	—
1954	11,46	50,05	14,27	51,44	140,05	174,04	13,18	9,64	7,21	11,94	7,00	—	—
1954 Juillet ...	11,49	49,97	14,28	51,27	140,26	174,04	13,20	9,66	7,22	11,96	7,01	—	—
Août	11,47	50,01	14,25	51,55	139,93	174,04	13,17	9,64	7,21	11,94	6,99	—	—
Septembre	11,46	49,99	14,31	51,56	139,91	174,03	13,18	9,65	7,20	11,92	6,99	—	—
Octobre ...	11,44	50,05	14,28	51,62	139,93	174,03	13,17	9,63	7,20	11,90	6,99	—	—
Novembre	11,41	50,04	14,24	51,64	139,74	174,03	13,16	9,60	7,19	11,87	6,98	—	—
Décembre	11,39	50,10	14,24	51,77	139,49	174,02	13,17	9,60	7,19	11,86	6,97	—	—
1955 Janvier ..	11,38	50,10	14,28	51,87	139,35	174,03	13,17	9,60	7,19	11,86	6,96	—	—
Février ..	11,37	50,16	14,28	51,37	139,30	174,04	13,15	9,60	7,19	11,84	6,96	—	—
Mars	11,38	50,36	14,29	51,18	139,66	174,04	13,14	9,60	7,20	11,84	6,98	49,99 ⁶	—
Avril	11,40	50,26	14,26	50,99	140,05	174,05	13,15	9,63	7,22	11,88	7,00	49,86	—
Mai	11,42	50,26	14,29	50,96	139,96	174,04	13,17	9,64	7,21	11,91	6,99	49,90	—
Juin	11,45	50,32	14,31	51,11	139,92	174,05	13,16	9,63	7,21	11,94	6,99	49,96	—
Juillet	11,47	50,33	14,33	51,11	139,59	174,03	13,13	9,68	7,22	11,94	6,98	49,74	—
Août	11,44	50,31	14,29	51,08	139,07	174,02	13,11	9,67	7,19	11,89	6,96	48,69	—
Septembre	11,43	50,31	14,27	50,94	139,10	174,04	13,14	9,66	7,19	11,90	6,96	48,63	7,99 ⁷

1 Moyenne du 26 janvier au 31 décembre 1953. — 2 Moyenne du 23 février au 31 décembre 1953. — 3 Moyenne du 18 mai au 31 décembre 1953. — 4 Moyenne du 4 mai au 31 décembre 1953. — 5 Moyenne du 14 au 31 décembre 1953. — 6 A partir du 1er mars 1955. — 7 A partir du 22 août 1955.

MARCHE DES CAPITAUX

I. — COURS COMPARÉS DE QUELQUES FONDS PUBLICS

14

Désignation des titres	Cotation pour	Cours au				
		1 juin 1955	1 juillet 1955	1 août 1955	1 septembre 1955	3 octobre 1955
I. — Dette intér. dir. de l'Etat Belge (Intérêts à bonif.)						
Dette 3 1/2 %, 1937 1 2	100,—	86,45	87,15	87,60	87,75	87,75
Dette 3 1/2 %, 1943 1 2	100,—	87,85	88,55	89,35	89,20	89,25
Dette unifiée 4 % 1 ^{er} s. 1 2	100,—	96,25	96,60	96,50	96,45	96,35
Emprunt de la Libération, 4 %, 1945 2	100,—	93,75	94,45	94,35	94,—	94,—
Emprunt 4 1/2 %, 1951 2	100,—	100,75	100,90	101,05	100,95	101,05
Emprunt 4 1/2 %, 1952, à 10 ans 2	100,—	102,—	102,10	101,05	101,10	101,30
Emprunt 4 1/2 %, 1952-1964, à 12 ans 2	100,—	101,65	101,60	100,70	100,55	100,55
Emprunt 4 1/2 %, 1953, à 20 ans 2	100,—	100,—	100,—	99,75	98,30	98,20
Emprunt 4 1/2 %, 1953-1968, à 15 ans 2	100,—	99,70	99,65	99,25	98,—	98,—
Emprunt 4 1/2 %, 1954-1972, à 18 ans 2	100,—	99,55	99,55	98,80	97,55	97,55
Emprunt 4 1/4 %, 1954-1974, 1 ^{re} série 2	100,—	97,20	97,30	97,40	95,50	95,15
Emprunt 4 1/4 %, 1954-1974, 2 ^e série 2	100,—	97,10	97,20	96,60	94,90	94,70
Certif. de Trés. à 15 ans au plus, 3 1/2 %, 1942, 1 ^{re} série 1 2	100,—	114,30	114,20	114,50	113,90	113,90
Certif. de Trés. à 20 ans au plus, 3 1/2 %, 1943, 1 2 3	100,—	109,—	109,15	109,30	109,—	109,—
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1947 2	100,—	105,80	105,90	105,85	105,40	105,35
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1948 2	100,—	108,50	108,15	108,05	107,60	107,65
Certif. de Trés. à 5 ou 10 ans, 4 %, 1949 2	100,—	103,45	104,05	103,55	103,55	103,60
Certif. de Trés. à 5 ans, 4 %, 1954 2	100,—	101,05	100,95	100,95	100,50	100,35
Certif. de Trés. à 5 ans, 3 3/4 % 1954 2	100,—	100,10	99,80	99,75	99,20	99,15
Emprunts à lots 1938, 4 %	500,—	508,—	509,—	506,—	501,—	500,—
Emprunts à lots 1941 (4 % depuis 1951)	1.000,—	1.008,—	1.001,—	1.001,—	994,—	992,—
Emprunts à lots 1953 (2 %, 5 % dès 1967) 2	1.000,—	1.028,—	1.027,—	1.028,—	1.028,—	1.029,—
II. — Dette indir. et dette gar. par l'Etat (Int. à bon.)						
Domages de guerre à lots 1923, 4 %	525,—	538,—	533,—	530,—	521,—	521,—
Empr. de la Reconstr. 1 ^{re} tr. 1947 (2 %, 5 % dès 1957) 2	1.000,—	1.013,—	1.015,—	1.016,—	1.012,—	1.012,—
Empr. de la Reconstr. 2 ^e tr. 1949 (2 %, 5 % dès 1958) 2	1.000,—	1.031,—	1.029,—	1.026,—	1.024,—	1.024,—
Empr. de la Reconstr. 3 ^e tr. 1950 (2 %, 5 % dès 1960) 2	1.000,—	1.049,—	1.050,—	1.043,—	1.037,—	1.034,—
Soc. Nat. Ch. de fer belges (tr. belge), act. priv. 4 % 1 2	500,—	497,—	495,—	494,—	496,—	496,—
Caisse autonome des Domm. de Guerre 1 ^{re} tr. 5 % 1953 2	100,—	103,90	103,55	103,15	102,35	102,25
Régie des Télégr. et Téléph. à 15 ans, 4 1/2 %, 1953, 1 ^{re} s. 2	100,—	101,10	101,10	100,95	99,60	99,50
Régie des Télégr. et Téléph. à 15 ans, 4 1/2 %, 1953, 2 ^e s. 2	100,—	101,10	101,10	100,85	99,55	99,40
Régie des Télégr. et Téléph. à 20 ans, 4 1/4 %, 1954, 1 ^{re} s. 2	100,—	96,90	97,25	96,70	95,10	94,85
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 1/2 %, 1954-1972 2	100,—	99,25	99,55	99,35	97,50	97,35
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 1/4 %, 1954-1974 2	100,—	97,—	96,85	96,55	94,55	94,45
Soc. Nat. Ch. de fer belges, 4 %, 1955-1975 2	100,—	—	—	—	93,—	93,—
Soc. Nat. Créd. à l'Ind. à 10 ans, 4 1/2 %, 1951 2	100,—	102,—	102,10	101,95	101,55	101,65
Soc. Nat. Créd. à l'Ind. à 10 ans, 4 1/2 %, 1952 2 ^e s. 2	100,—	102,70	102,75	102,65	102,15	102,10
III. — Dette directe de la Colonie.						
Sans coupons d'intérêt : Congo belge, emprunt à lots 1888	100,—	263,—	259,—	258,—	258,—	257,—
<i>Intérêts à bonifier :</i>						
Dette coloniale 1936, 4 %	100,—	95,10	95,10	95,15	94,80	94,80
Dette coloniale 1954-1974, 4 1/4 % 2	100,—	100,05	99,50	99,05	97,40	96,70
Certificats de Trésorerie à 5 ou 10 ans, 4 %, 1950 2	100,—	103,55	103,35	103,10	102,80	102,85

1 Titres pour lesquels une opération est en cours en vertu des arrêtés du 6 octobre 1944. — 2 Titres créés après le 6 octobre 1944. — 3 Le taux de l'intérêt a été porté à 4 % le 14 octobre 1948.

II. — INDICE MENSUEL DES ACTIONS AUX BOURSES DE BRUXELLES ET D'ANVERS

15¹

Source : Institut National de Statistique.

Dates	Indice général	Assur., banq., soc. à portéf.	Entr. immob., hypoth. et hôtel	Chemins de fer et transport par eau	Tramw., Chem. de fer vicinaux et transports	Trusts d'entr. de tramways et d'électricité	Entr. de gaz et d'électricité	Distribution d'eau	Industries métallurgiques	Zincs, plombs et mines.	Produits chimiques	Charbonnages et fours à coke	Glaceries	Verreries	Industries de la construction	Ind. textiles et soieries	Entreprises coloniales	Plantations	Alimentation	Industries diverses
Indices par rapport aux cours du mois précédent																				
1955 1 ^{er} Sept. ...	103	100	100	99	97	100	101	105	107	99	99	107	111	106	104	101	104	98	102	99
3 oct.	97	98	102	99	108	102	101	107	98	95	98	99	101	96	101	101	95	105	102	100
Indices par rapport à la période 1936 à 1938																				
1954 1 ^{er} oct. ...	302	325	155	346	82	160	247	69	217	378	214	216	115	146	279	155	629	55	175	330
2 nov.	298	322	151	352	83	155	232	65	216	388	209	208	122	140	275	152	620	57	178	334
1 ^{er} déc.	310	326	151	373	80	152	222	63	228	396	213	219	140	156	277	156	669	61	192	343
1955 4 janv. ...	331	356	153	387	89	158	245	67	241	437	228	244	153	173	285	172	709	81	195	355
1 ^{er} février .	331	347	154	396	91	158	247	65	251	429	223	244	152	176	294	170	700	75	195	362
1 ^{er} mars ...	333	354	153	398	94	161	245	66	250	459	231	248	146	166	293	166	702	67	191	375
1 ^{er} avril ...	352	366	154	401	92	178	258	73	247	503	231	244	148	176	303	161	763	68	191	406
2 mai	358	369	156	419	96	192	266	67	252	500	242	243	155	176	304	157	762	72	201	450
1 ^{er} juin ...	354	367	151	405	93	182	259	68	245	498	234	248	149	167	297	150	764	70	201	435
1 ^{er} juillet .	373	391	155	402	92	186	257	66	244	505	231	257	160	174	302	141	840	74	203	438
1 ^{er} août ...	398	410	153	426	94	199	272	66	257	557	239	273	178	184	308	143	905	81	203	480
1 ^{er} sept. ...	409	408	153	420	91	200	275	69	275	553	237	292	197	195	321	144	937	79	207	477
3 oct.	398	400	156	415	98	204	279	74	270	524	232	290	198	188	323	145	887	83	212	479

III. — MOUVEMENT DES OPERATIONS A LA BOURSE DE BRUXELLES

15'

Source : Bulletin mensuel des statistiques publié par la Commission de la Bourse de Bruxelles.

Périodes	Nombre de séances	Obligations de sociétés		Actions		Total	
		Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)	Milliers de titres	Capitaux traités (millions de francs)
1953	248	135	130	12.484	16.443	12.619	16.573
1954	249	129	127	20.654	27.191	20.783	27.318
1954 Septembre ...	22	11	11	1.835	2.622	1.846	2.633
Octobre	21	10	10	1.455	2.118	1.465	2.128
Novembre ...	19	12	12	1.784	2.397	1.796	2.409
Décembre ...	23	11	11	2.312	3.046	2.323	3.057
1955 Janvier	20	10	10	2.607	3.239	2.617	3.249
Février	20	11	11	1.963	2.779	1.974	2.790
Mars	23	12	12	2.085	3.217	2.097	3.229
Avril	19	11	11	2.166	3.625	2.176	3.635
Mai	19	9	9	1.649	2.635	1.658	2.644
Juin	22	9	9	1.771	2.798	1.780	2.807
Juillet	19	9	9	1.818	3.199	1.827	3.208
Août	22	13	13	2.233	3.976	2.246	3.989
Septembre ...	22	15	15	2.575	3.982	2.589	3.997

IV. — RENDEMENT DES TITRES A REVENU FIXE

16

1. — Dette unifiée et emprunts remboursables globalement à date fixe

Début de mois	Dette unifiée 4 %	Emprunts remboursables globalement à date fixe												
		Echéance de 1 à 5 ans								Echéance de 5 à 10 ans				Echéance de 10 à 20 ans
		Etat		Parastatiques		Villes		Sociétés	Etat		Parastatiques		Villes	Sociétés
		3 1/4 %	4 %	4 %	4 1/2 %	4 %	4 1/2 %	4 1/2 %	4 %	4 %	4 1/2 %	4 1/2 %	4 et 4 1/2 %	
1954 Juillet	4,25	3,44	3,56	3,25	3,92	3,96	3,96	5,21	4,33	4,24	4,41	4,49	4,91	
Août	4,26	3,34	3,56	3,98	3,75	3,96	3,86	4,71	4,29	4,29	4,34	4,45	4,77	
Septembre ...	4,22	3,28	3,46	3,93	3,76	3,84	3,73	4,36	4,10	4,15	4,28	4,40	4,72	
Octobre	4,22	3,38	3,47	3,92	3,78	3,77	3,61	4,77	4,17	4,22	4,29	4,31	4,72	
Novembre ...	4,21	3,38	3,52	4,01	3,79	3,89	3,58	4,67	4,27	4,33	4,32	4,30	4,78	
Décembre ...	4,21	3,44	3,68	4,08	3,81	3,96	3,72	4,77	4,35	4,36	4,36	4,36	4,66	
1955 Janvier	4,20	3,62	3,64	4,07	3,82	3,91	3,71	5,11	4,36	4,42	4,38	4,50	4,98	
Février	4,17	3,48	3,58	3,90	3,80	3,84	3,60	4,49	4,24	4,14	4,37	4,49	4,73	
Mars	4,15	3,41	3,49	3,93	3,76	3,72	3,48	4,61	4,05	3,94	4,33	4,46	4,69	
Avril	4,13	3,36	3,41	3,89	3,71	3,60	3,27	4,58	4,02	3,94	4,30	4,45	4,79	
Mai	4,16	3,41	3,34	3,99	3,66	3,56	3,21	4,57	4,10	4,14	4,31	4,46	4,92	
Juin	4,16	3,12	3,32	4,00	3,68	3,51	3,15	4,52	4,10	4,22	4,32	4,38	4,89	
Juillet	4,14	3,17	3,32	3,98	3,67	3,64	3,07	4,06	4,02	4,09	4,30	4,37	4,98	
Août	4,15	3,14	3,31	4,02	3,68	3,59	3,01	4,83	4,08	—	4,33	4,37	5,08	
Septembre ...	4,15	3,40	3,46	4,16	3,96	3,72	3,27	5,04	4,10	—	4,45	4,48	5,06	

1 Série révisée.

2. — Emprunts amortissables par annuités et emprunts à lots

Début de mois	Emprunts amortissables par annuités constantes							Emprunts à lots	
	Echéance de 1 à 5 ans	Echéance de 5 à 10 ans		Echéance de 10 à 20 ans			Echéance à plus de 20 ans	Echéance à plus de 20 ans	
	Sociétés	Villes	Sociétés	Colonie	Villes	Sociétés	Villes	Dette directe de l'Etat	Dette indirecte de l'Etat
	4 1/2 et 5 %	4 %	4 à 5 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %	4 %
1954 Juillet	4,78	4,81	5,13	4,56	4,90	5,58	4,86	4,48	5,10
Août	4,34	4,72	5,04	4,57	4,89	5,40	4,85	4,41	5,03
Septembre ...	4,25	4,38	4,87	4,57	4,83	5,30	4,83	4,38	4,96
Octobre	4,33	4,30	4,86	4,57	4,79	5,08	4,78	4,38	4,90
Novembre ...	4,37	4,30	4,91	4,56	4,73	5,10	4,55	4,38	4,91
Décembre ...	4,48	4,30	4,88	4,56	4,69	5,19	4,50	4,42	4,91
1955 Janvier	4,26	4,32	4,81	4,56	4,69	5,01	4,50	4,43	4,88
Février	4,18	4,29	4,59	4,56	4,67	4,78	4,43	4,38	4,79
Mars	3,84	4,30	4,48	4,53	4,61	4,62	4,38	4,36	4,79
Avril	3,90	4,29	4,45	4,45	4,58	4,52	4,36	4,38	4,78
Mai	4,18	4,29	4,49	4,42	4,58	5,12	4,35	4,41	4,82
Juin	4,23	4,29	4,72	4,42	4,59	4,75	4,59	4,42	4,79
Juillet	4,04	4,29	4,59	4,42	4,58	4,80	4,32	4,41	4,83
Août	4,12	4,30	4,61	4,42	4,58	4,89	4,31	4,44	4,86
Septembre ...	4,83	4,37	4,73	4,45	4,56	4,98	4,33	4,46	4,98

N. B. — Méthode d'établissement : voir Bulletin d'Information et de Documentation d'avril 1953, p. 281.

Tableau rétrospectif

(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Constitutions de sociétés			Augmentations de capital				Emissions d'obligations		Ensemble des émissions	Primes d'émission	Libération sans espèces		Emissions nettes
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur val. nominale	Nombre	Montant nominal	Montant nominal		1	2	

A. — Sociétés belges (sociétés anonymes et en commandite par actions, sociétés de personnes à responsabilité limitée)

1953	2.209	1.736	1.546	647	6.040	2.924	2.593	72	1.394	6.054	19,5	1.713	1.288	2.525
1954	2.181	1.835	1.628	756	12.113	5.711	5.083	82	1.794 ⁵	9.340	537,7	1.672	2.456	4.861
1954 4 prem. mois .	843	681	590	205	2.023	1.159	1.040	13	575	2.415	—	569	467	1.169
1955 4 prem. mois .	868	762	564	217	2.747	1.842	1.654	12	231	2.835	25,2	785	988	701
1954 Juin	186	106	100	62	163	151	132	3	100	357	—	80	79	173
Juillet	156	103	92	58	511	447	439	—	—	550	—	140	198	193
Août	114	99	86	28	153	147	144	—	—	246	3,0	77	66	90
Septembre ...	156	159	142	55	2.493	246	172	2	31	436	0,9	148	54	144
Octobre	158	129	106	61	1.491	554	543	3	130	813	—	80	38	661
Novembre ...	146	66	62	73	1.604	512	418	2	106	684	108,0	71	130	493
Décembre ...	239	217	188	148	3.413	1.387	1.263	3	36	1.640	424,5	312	623	976
1955 Janvier	222	260	173	49	1.172	363	258	3	31	654	—	162	99	201
Février	215	163	116	41	211	556	554	—	—	719	—	80	521	69
Mars	236	181	155	65	625	518	446	4	88	786	25,2	379	122	213
Avril	195	157	120	62	739	407	396	5	113	676	—	165	246	218
Mai	165	171	124	85	1.478	843	707	1	15	1.029	18,9	126	511	228
Juin		2.998 ⁶	2.967 ⁶			1.286	1.243			4.284 ⁶	—	3.007	708	495
Juillet		151	139			295	225			506	9,9	120	113	201
Août		86	75			165	164			346	35,2	61	8	300

B. — Sociétés congolaises (sociétés par actions et sociétés de personnes)

1953	253	1.047	785	103	3.000	2.166	1.470	4	130	3.343	8,1	332	227	1.834
1954	301	1.354	879	87	1.604	1.218	1.121	5	260	2.832	9,0	706	182	1.381
1954 4 prem. mois .	92	491	282	26	246	242	220	1	5	738	—	128	10	369
1955 4 prem. mois .	99	408	296	34	933	809	440	1	25	1.242	18,3	186	39	554
1954 Mars	20	43	30	4	10	26	26	—	—	69	—	22	2	32
Avril	27	176	79	6	12	5	5	1	5	186	—	20	—	69
Mai	27	130	97	13	214	95	95	1	20	245	9,0	78	15	128
Juin	27	104	46	6	123	100	71	—	—	204	—	54	1	62
Juillet	27	111	83	4	37	20	20	—	—	131	—	33	10	60
Août	26	57	38	8	368	295	266	—	—	352	—	37	15	252
Septembre ...	28	88	78	4	66	43	43	—	—	131	—	58	—	63
Octobre	16	77	52	8	235	99	90	—	—	176	—	26	47	69
Novembre ...	18	144	67	7	238	133	130	—	—	277	—	116	32	49
Décembre ...	26	56	45	9	75	189	185	—	—	245	—	90	52	88
1955 Janvier	16	42	40	8	516	410	129	1	25	477	18,0	21	24	167
Février	26	175	117	8	191	240	187	—	—	415	—	66	2	236
Mars	32	89	59	7	33	38	21	—	—	127	0,3	35	—	45
Avril	25	102	80	11	192	121	104	—	—	223	—	65	13	106
Mai	21	52	49	13	239	145	112	—	—	197	12,1	45	24	104

1 Non comprises dans les montants libérés.

2 Compris dans les constitutions et augmentations de capital.

3 Compris dans les augmentations de capital.

4 Comprendent les montants libérés sur souscriptions d'actions, les émissions d'obligations, les primes d'émission, moins les libérations sans espèces, ainsi que les émissions destinées au remboursement d'anciens emprunts.

5 Dont emprunts de conversion pour un montant total de 54 millions de francs.

6 Y compris la constitution de la Société Cockerill-Ougrée pour un montant de 2.760 millions de francs.

V. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES CONGOLAISES

17²

(millions de francs)

MAI 1955

Source : Institut National de Statistique.

Rubriques	Constitutions de sociétés						Augmentations de capital Sociétés par actions et sociétés de personnes			Emissions d'obligations			Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	Libérations sans espèces				Dissolutions Sociétés par actions et sociétés de personnes				Réductions de capital Soc. par act. et soc. de personnes				
	par actions			de personnes			Nombre	Capital ancien	Augmen- tation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal		dont emprunts de conversion	Apports en nature		Incorporations de réserves (comprises dans les augmentations de capital)	Liquidations		Fusions		Nombre	Montant			
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale									Constitutions de sociétés	de personnes		Augmentations de capital	par actions	de personnes	Nombre			Montant	Nombre	Montant

Détail des émissions

Banques, soc. financières ...	2	6,0	3,6	1	0,5	0,5	1	5,0	2,5	1,5	—	—	—	0,1	—	—	1,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés commerciales	—	—	—	9	17,8	17,7	4	155,9	69,6	69,6	—	—	—	12,0	—	15,2	3,0	—	—	2	2,0	—	—	—	—	—	—
Sociétés industrielles	—	—	—	1	10,3	10,3	3	44,2	16,7	16,7	—	—	—	—	—	10,3	—	10,0	1	40,0	—	—	—	—	—	—	—
Mines	—	—	—	2	1,1	1,1	—	—	—	—	—	—	—	—	1,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Construction, bâtiments ...	—	—	—	3	2,2	1,6	1	0,6	0,4	0,4	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés agricoles	1	10,0	10,0	2	4,4	4,4	4	33,3	55,6	23,9	—	—	—	—	10,0	4,0	—	14,4	1	10,0	1	18,0	1	1,2	—	—	—
Transports	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Services publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Divers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Totaux ...	3	16,0	13,6	18	36,3	35,6	13	239,0	144,8	112,1	—	—	—	12,1	10,0	30,5	4,2	24,4	4	52,0	1	18,0	1	1,2	—	—	—

Groupement des sociétés selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins	—	—	—	13	6,3	5,6	1	0,6	0,4	0,4	—	—	—	—	—	1,3	—	—	2	2,0	—	—	—	—	—	—	—
de 1 à 5 millions	2	6,0	3,6	3	9,8	9,8	8	55,4	22,4	21,4	—	—	—	0,1	—	8,9	4,2	2,0	—	—	—	—	1	1,2	—	—	—
de 5 à 10 millions	1	10,0	10,0	1	10,0	10,0	1	40,0	10,0	10,0	—	—	—	—	10,0	10,0	—	10,0	1	10,0	—	—	—	—	—	—	—
de 10 à 20 millions	—	—	—	1	10,2	10,2	1	23,0	12,4	12,4	—	—	—	—	—	10,3	—	12,4	—	—	1	18,0	—	—	—	—	—
de 20 à 50 millions	—	—	—	—	—	—	1	—	39,6	7,9	—	—	—	—	—	—	—	—	1	40,0	—	—	—	—	—	—	
de 50 à 100 millions	—	—	—	—	—	—	1	120,0	60,0	60,0	—	—	—	12,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
plus de 100 millions	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Totaux ...	3	16,0	13,6	18	36,3	35,6	13	239,0	144,8	112,1	—	—	—	12,1	10,0	30,5	4,2	24,4	4	52,0	1	18,0	1	1,2	—	—	—

Répartition des sociétés suivant la nature du droit qui les régit

Sociétés de droit belge	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	10,0	1	18,0	—	—	—	—	—
Sociétés de droit congolais	3	16,0	13,6	18	36,3	35,6	13	239,0	144,8	112,1	—	—	—	12,1	10,0	30,5	4,2	24,4	3	42,0	—	—	1	1,2	—	—	—
Totaux ...	3	16,0	13,6	18	36,3	35,6	13	239,0	144,8	112,1	—	—	—	12,1	10,0	30,5	4,2	24,4	4	52,0	1	18,0	1	1,2	—	—	—

V. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES

17³

Détail des émissions

(millions de francs)

MAI 1955

Source : Institut National de Statistique.

Rubriques	Constitutions de sociétés 1						Augmentations de capital (sociétés en commandite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)			Emissions d'obligations			Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	Libérations sans espèces				Dissolutions de sociétés 1 (sociétés anonymes) (sociétés en comman- dite par actions) (sociétés de personnes à responsabilité limitée)				Réductions de capital (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (sociétés de personnes à responsab. limitée)		
	anonymes et en commandite par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal		dont emprunts de conversion	Apports en nature		Incorporation de réserves (comprises dans les augmentations de capital)	Liquidations		Fusions		Nombre	Montant	
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale									anonymes et en commandite par actions	de personnes à responsabilité limitée		Augmentations de capital	Nombre	Montant	Nombre			Montant
							Constitutions de sociétés	Augmentations de capital	Nombre	Montant	Nombre	Montant												
Banques	—	—	—	—	—	5	76,4	41,6	41,6	—	—	—	12,9	—	—	2,5	9,1	—	—	1	3,5	—	—	
Assurances	—	—	—	—	—	5	151,0	204,0	77,6	—	—	—	6,0	—	—	—	46,0	1	10,0	—	—	2	12,3	
Opérat. financières et immobilières	8	19,8	18,0	6	1,3	1,3	915,5	113,5	105,5	—	—	—	—	14,0	—	0,7	102,5	—	—	—	—	1	0,5	
Commerce de détail	5	2,6	2,6	14	3,0	3,0	3	0,9	3,0	—	—	—	—	2,4	1,4	1,3	1,5	6	1,1	—	—	1	1,8	
Comm. de gros et comm. extérieur	7	3,9	3,8	25	8,1	8,0	10	18,7	41,0	41,0	—	—	—	1,1	5,4	11,4	26,8	8	7,1	3	0,9	2	4,9	
Fabrications métalliques	4	12,8	12,8	6	5,7	2,7	10	57,3	35,4	35,4	—	—	—	11,2	1,6	9,3	19,3	6	12,0	—	—	—	—	
Métallurgie du fer	—	—	—	—	—	—	1	0,1	1,5	1,5	—	—	—	—	—	0,7	—	—	—	—	—	—	—	
Métaux non ferreux	1	1,1	1,1	1	0,2	0,2	—	—	—	—	—	—	—	—	0,2	—	—	—	—	—	—	—	—	
Industries textiles	2	1,8	1,3	9	4,7	4,7	5	5,1	9,6	8,4	—	—	—	0,9	3,0	1,6	—	6	4,8	—	—	3	5,0	
Industries alimentaires	2	10,5	10,5	7	2,6	2,6	4	8,9	32,0	32,0	—	—	—	10,1	2,2	—	—	1	1,0	—	—	1	18,7	
Industrie du bois	1	2,2	2,2	1	0,5	0,5	1	2,4	1,0	1,0	—	—	—	2,2	0,5	—	—	2	1,3	—	—	—	—	
Industries chimiques	1	1,0	1,0	1	0,2	0,2	3	51,9	59,5	59,5	—	—	—	1,0	0,1	4,9	51,5	4	0,3	—	—	1	1,1	
Industrie du verre	—	—	—	—	—	—	1	2,6	2,4	2,4	—	—	—	—	—	2,4	—	—	—	—	—	1	3,9	
Electricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	15,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Gaz	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Eau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cuir	—	—	—	—	—	2	3,2	2,2	2,2	—	—	—	—	—	—	2,2	—	1	26,0	—	—	1	8,0	
Papier et imprimerie	—	—	—	2	1,1	1,1	1	0,3	0,1	0,1	—	—	—	—	1,0	0,1	—	—	—	—	—	1	0,1	
Transport	3	14,5	14,5	6	5,0	5,0	4	27,7	51,5	51,5	—	—	—	14,2	3,2	0,2	51,0	1	0,1	—	—	—	—	
Tourisme	1	0,2	0,2	5	2,2	2,2	—	—	—	—	—	—	—	—	0,2	—	—	2	0,4	—	—	—	—	
Intermédiaires	3	0,8	0,8	5	0,3	0,3	5	1,7	4,0	3,6	—	—	—	—	0,1	—	3,5	2	0,9	—	—	—	—	
Déchets et matières de récupérat.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	0,1	—	—	—	—	
Construction	2	1,0	0,6	7	2,6	2,6	7	5,1	12,9	12,9	—	—	—	0,2	1,9	5,7	7,1	2	0,9	—	—	1	1,1	
Charbon	—	—	—	—	—	—	1	59,8	190,2	190,2	—	—	—	—	—	—	190,2	—	—	—	—	1	0,9	
Terre cuite	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Ciment et industries connexes	—	—	—	1	0,5	0,5	1	45,0	19,5	19,5	—	—	—	—	0,4	—	—	—	—	—	—	—	—	
Carrières	—	—	—	2	2,8	2,8	—	—	—	—	—	—	—	—	2,5	—	—	2	0,2	—	—	—	—	
Chaux	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Industries céramiques	—	—	—	—	—	—	1	26,0	4,0	4,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Industrie du tabac	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Industrie du diamant	—	—	—	1	0,2	0,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Editions, librairies, presse	—	—	—	1	0,3	0,3	4	8,1	5,6	5,6	—	—	—	—	0,3	1,5	—	1	0,4	—	—	1	0,4	
Films, théâtres, attractions	—	—	—	2	1,0	0,6	1	2,5	3,5	3,5	—	—	—	—	—	—	—	2	0,1	—	—	1	2,5	
Artisanat	4	4,0	4,0	13	1,8	1,7	3	1,1	2,5	2,5	—	—	—	0,9	1,1	—	0,9	7	1,4	—	—	—	—	
Agric., hort., élev., pêche	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Divers non dénommés	3	50,4	10,1	3	0,5	0,5	1	7,0	2,0	2,0	—	—	—	—	0,2	—	—	7	11,2	—	—	—	—	
Totaux ...	47	126,6	83,5	118	44,6	41,0	85	1.478,3	842,5	706,5	1	15,0	—	18,9	58,2	25,0	43,3	510,9	62	79,3	4	4,4	18	61,2

1 Coopératives : 19 sociétés constituées au capital minimum de 6.109.300 francs; 8 sociétés dissoutes au capital minimum de 1.680.900 francs.

V. — EMISSIONS DES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES BELGES
Groupement des sociétés selon le lieu où s'exerce leur activité et selon l'importance
du capital nominal émis ou annulé

17⁴

(millions de francs)

Source : Institut National de Statistique.

Classification	Constitutions de sociétés						Augmentations de capital (sociétés anonymes) (sociétés en command. par actions) (soc. de pers. à resp. lim.)			Emissions d'obligations			Primes d'émission (non comprises dans les montants libérés)	Libérations sans espèces		Dissolutions		Réduction de capital Montant	
	anonymes et en command. par actions			de personnes à responsabilité limitée			Nombre	Capital ancien	Augmentation nominale	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal		dont emprunts de conversion	Apports en nature	Incorporations de réserves	Liquidations		Fusions
	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale	Nombre	Montant nominal	Montant libéré sur valeur nominale													

1. — Selon le lieu où s'exerce leur activité

MAI 1955

Belgique	47	126,6	83,5	118	44,6	41,0	84	578,3	742,5	606,5	1	15,0	—	18,9	126,5	410,9	69,4	4,4	61,2
Etranger	—	—	—	—	—	—	1	900,0	100,0	100,0	—	—	—	—	—	100,0	9,9	—	—
Totaux ...	47	126,6	83,5	118	44,6	41,0	85	1478,3	842,5	706,5	1	15,0	—	18,9	126,5	510,9	79,3	4,4	61,2

2. — Selon l'importance du capital nominal émis ou annulé

1 million et moins .	33	17,1	15,3	111	29,2	27,9	32	51,3	15,1	14,7	—	—	—	—	27,9	4,4	13,7	0,9	4,2
de 1 à 5 millions	9	18,8	17,5	7	15,4	13,1	35	217,9	93,3	86,9	—	—	—	11,6	42,1	32,3	8,7	3,5	18,3
de 5 à 10 millions	3	27,5	27,5	—	—	—	6	95,5	48,6	42,6	—	—	—	—	33,6	17,5	19,9	—	8,0
de 10 à 20 millions	1	13,2	13,2	—	—	—	5	49,8	80,8	80,8	1	15,0	—	—	22,9	31,0	11,0	—	30,7
de 20 à 50 millions	1	50,0	10,0	—	—	—	3	54,0	109,0	109,0	—	—	—	7,3	—	84,0	26,0	—	—
de 50 à 100 millions	—	—	—	—	—	—	2	950,0	151,5	151,5	—	—	—	—	—	151,5	—	—	—
plus de 100 millions	—	—	—	—	—	—	2	59,8	344,2	221,0	—	—	—	—	—	190,2	—	—	—
Totaux ...	47	126,6	83,5	118	44,6	41,0	85	1478,3	842,5	706,5	1	15,0	—	18,9	126,5	510,9	79,3	4,4	61,2

VI. — EMPRUNTS
DES POUVOIRS PUBLICS
ET DES ORGANISMES
D'UTILITÉ PUBLIQUE ¹

18

(long et moyen terme)

Périodes	Emissions publiques en Belgique		Emprunts à l'étranger
	(millions de francs)	(millions)	
1953	20.896	fr. cong. 265 fr. s. 60 fr. s. 129 fl. P.-B. 132,5	
1954	37.721		
1954 Septembre	1.650		
Octobre	24	fl. P.-B. 12,5	
Novembre	8.854	fl. P.-B. 20	
Décembre	800	—	
1955 Janvier ...	—	§ 30	
Février ...	—	§ 20	
Mars	950	fl. P.-B. 100	
Avril	6.565	—	
Mai	—	—	
Juin	400	—	
Juillet ...	2.250	—	
Août ...	—	—	
Septembre .	—	—	

VII. OPERATIONS BANCAIRES
DU CREDIT COMMUNAL

19

(Avances et remboursements opérés sur emprunts consentis aux pouvoirs publics et aux organismes d'utilité publique pour le paiement des dépenses.)

Périodes	Dépenses extraordinaires		Dépenses ordinaires
	Prélèvements sur comptes ²	Rembourse- ments nets	
	(millions de francs)		
1953 Moyenne ...	415	57	233
1954 Moyenne ...	474	86	209
1954 Août	439	24	260
Septembre .	652	14	155
Octobre .	695	137	126
Novembre .	439	23	87
Décembre .	570	41	183
1955 Janvier ...	520	610	241
Février ...	453	37	251
Mars	431	37	250
Avril	329	28	171
Mai	567	18	353
Juin	591	11	270
Juillet ...	448	30	236
Août ...	584	45	192

VIII. — INSCRIPTIONS
HYPOTHECAIRES ³

20

Périodes	Montant selon droits d'inscription perçus
	(millions de francs)
1953 Moyenne ...	1.466
1954 Moyenne ...	1.652
1954 Septembre .	1.879
Octobre .	1.769
Novembre .	1.499
Décembre .	1.727
1955 Janvier ...	1.599
Février ...	1.387
Mars	1.624
Avril	1.585
Mai	1.497
Juin	1.732
Juillet ...	2.006
Août ...	1.531
Septembre .	1.718

¹ Emprunts de l'Etat, de la Colonie, des provinces et des communes, des organismes d'utilité publique, tels que la Société Nationale des Chemins de fer belges, la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux, la Société Nationale de Distribution d'Eau, le Crédit Communal, etc. (à l'exception des émissions continues et des emprunts de la Société Nationale de Crédit à l'Industrie). — ² Y compris les retraits sur subsides accordés par la province et l'Etat. — ³ Y compris les renouvellements au bout de quinze ans qui se montent à environ 1 p. c. du total, mais non compris les hypothèques légales.

FINANCES PUBLIQUES

I. — SITUATION DE LA DETTE PUBLIQUE

(millions de francs)

25¹

Fin de mois	Dette consolidée				Dette à moyen terme ³			Dette à court terme ⁴			Avoirs des partic. en C.C.P.	Dette totale ⁵
	intérieure			extérieure ^{1 2}	intérieure	extérieure ²	totale	intérieure ⁵	extérieure ²	totale		
	directe	indirecte	totale									
1954 Juillet	146.408	8.553	154.961	14.660	28.560	2.054	30.614	64.955	3.834	68.789	20.387	289.411
Août	147.605	8.553	156.158	15.469	25.845	2.050	27.895	67.862	3.267	71.129	19.841	290.492
Septembre	147.504	8.545	156.049	15.478	25.808	2.050	27.858	67.284	4.470	71.754	19.523	290.662
Octobre	147.155	9.935	157.090	15.598	25.809	2.045	27.854	70.068	4.462	74.530	20.118	295.190
Novembre	155.604	9.929	165.533	15.713	25.815	2.041	27.856	62.415	4.459	67.324	20.867	296.943
Décembre	155.163	9.920	165.083	15.666	25.818	2.038	27.856	62.307	4.600	66.907	22.376	297.888
1955 Janvier	153.914	9.896	163.810	16.393	26.020	2.787	28.807	64.193	4.234	68.427	20.560	297.997
Février	153.533	10.039	163.572	16.387	26.028	2.789	28.817	66.515	4.233	70.748	20.647	300.171
Mars	153.429	10.332	163.761	17.045	26.036	2.795	28.831	67.734	4.232	71.966	19.830	301.433
Avril	155.431	10.323	165.754	17.663	26.042	2.794	28.836	67.461	4.228	71.682	20.282	304.224
Mai	159.640	10.316	169.956	17.692	26.049	2.802	28.851	64.353	3.869	68.222	20.411	305.132
Juin	159.107	10.304	169.411	17.520	26.057	2.809	28.866	64.518	3.197	67.715	20.710	304.222
Juillet	158.843	11.702	170.545	17.477	26.061	2.557	28.618	64.083	3.514	67.597	20.140	304.377
Août	158.745	11.717	170.462	17.508	26.064	2.555	28.619	63.574	3.854	67.428	20.045	304.062
Septembre	158.655	11.791	170.446	17.456	26.064	2.552	28.616	63.937	3.870	67.807	20.254	304.579

¹ Non compris les dettes intergouvernementales résultant de la guerre 1914-1918. — ² Le montant des dettes extérieures est établi d'après le cours des changes à la date indiquée. — ³ Certificats de trésorerie à échéance de plus d'un an. — ⁴ Certificats à un an d'échéance au plus. — ⁵ Non compris la Dotation des Combattants.

II. — AVOIRS EN EFFETS PUBLICS DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

(millions de francs)

25²

Fin de mois	A 120 jours au maximum	A plus de cinq ans		Total
	Certificats de trésorerie ¹	Créance consolidée sur l'Etat ²	Effets publics nationaux ³	
1952 Mars	7.178	34.763	1.269	43.210
Juin	8.865	34.763	1.435	45.063
Septembre	8.953	34.763	1.475	45.191
Décembre	6.260	34.763	1.478	42.501
1953 Mars	7.819	34.660	1.565	44.044
Juin	6.009	34.660	1.653	42.322
Septembre	8.965	34.660	1.678	45.303
Décembre	8.040	34.660	1.678	44.378
1954 Mars	5.449	34.660	1.781	41.890
Juin	7.983	34.660	1.790	44.433
Septembre	8.681	34.660	1.792	45.133
Décembre	7.939	34.660	1.792	44.391
1955 Mars	7.882	34.660	1.902	44.444
Juin	7.669	34.660	1.901	44.230
Septembre	8.047	34.660	1.913	44.620

¹ Convention du 14 septembre 1948, conclue en vertu de l'art. 13 de la loi organique de la B.N.B. — ² Art. 3 § b), de la loi du 28 juillet 1948 relative à l'assainissement du bilan de la B.N.B. — ³ Art. 14 de la loi organique de la B.N.B.

III. — APERÇU DE L'EXECUTION DES BUDGETS (sans distinction d'exercice)

(millions de francs)

25³

Source : *Moniteur belge*.

Recettes	du 1/I au 31/VIII/1955	Dépenses	du 1/I au 31/VIII/1955
Voies et moyens :		Dépenses ordinaires :	
Impôts	52.784	Dette publique	8.359
Taxes, péages et redevances	1.693	Pensions	8.517
Revenus patrimoniaux	799	Dotations	210
Remboursements	588	Non-valeurs et remboursements	972
Produits divers	196	Administration { rémunérations	12.537
Impôts d'assainissement monétaire	284	générale { matériel	4.390
Recettes résultant de la guerre	495	Subventions	17.291
		Travaux	717
		Autres dépenses	2.301
Total...	56.839	Total...	55.294
Recettes extraordinaires :		Dépenses extraordinaires :	
Produits d'emprunts consolidés	8.319	Service de la dette publique	—
Diverses	255	Crédits relatifs aux avances	566
		Crédits relatifs aux participations	98
		Crédits relatifs { immob. nouv. ...	7.907
		{ rest. du dom. pub.	626
		Autres dépenses	185
		Résorption du chômage	888
		Contrepartie de l'aide E.R.P. 1950/1951	39
Total...	8.574	Total...	10.309
TOTAL GENERAL...	65.413	TOTAL GENERAL...	65.603
		Boni ...	190

a) Recettes fiscales sans distinction d'exercice

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

Périodes	Contributions directes 1	Douanes et Accises	Enregistrement	Recettes globales 1	Recettes globales cumulatives depuis janvier 1
1953 Moyenne mensuelle	2.568	1.081	1.997	5.646	—
1954 Moyenne mensuelle	2.711	1.122	2.057	5.890	—
1954 Juin	3.366	1.131	1.992	6.489	35.897
Juillet	4.998	1.122	2.072	8.192	44.089
Août	2.153	1.096	2.064	5.313	49.402
Septembre	2.297	1.168	2.135	5.600	55.002
Octobre	1.746	1.190	2.116	5.052	60.054
Novembre	1.980	1.107	2.191	5.278	65.332
Décembre	1.883	1.239	2.228	5.350	70.682
1955 Janvier	4.698	1.039	2.158	7.895	7.895
Février	2.079	1.171	2.081	5.331	13.226
Mars	2.100	1.309	2.186	5.595	18.821
Avril	2.281	1.279	2.061	5.621	24.442
Mai	2.698	1.244	2.162	6.104	30.546
Juin	2.707	1.489	2.377	6.573	37.119
Juillet	5.549	1.290	2.472	9.311	46.430
Août	2.767	1.307	2.280	6.354	52.784

b) Recettes totales effectuées jusqu'au 31 juillet 1955 pour les exercices 1954 et 1955

(non compris les additionnels provinciaux et communaux)

(millions de francs)

Source : *Moniteur belge*.

	Exercice 1954 2		Exercice 1955		Juillet 1955
	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées	Evaluations budgétaires	Recettes effectuées pour l'exerc. 1955
I. Contributions directes 1	30.325	33.712	19.840	19.877	2.767
II. Douanes et accises	13.395	13.045	9.868	9.474	1.307
dont douanes	4.577	4.350	3.266	3.043	370
accises	7.868	8.538	6.002	6.270	882
taxes spéciales de consommat.	687		409		44
III. Enregistrement	24.683	25.256	17.769	16.687	2.280
dont enregistrement	2.522	2.370	1.788	1.692	176
successions	1.191	1.050	883	720	144
timbres et taxes assimilées	20.693	21.500	14.897	14.027	1.937
Total 1 ...	68.403	72.013	47.477	46.038	6.354
Différence par rapport aux éval. budgét.	— 3.610		+ 1.439		+ 813

1 Y compris le produit des versements anticipatifs à valoir sur la taxe professionnelle.

2 L'exercice 1954 commencé le 1er janvier 1954 se clôture le 31 mars 1955.

NOTE. — Pour les impôts directs, la période de perception dépasse l'année civile. Les chiffres pour cette catégorie d'impôts ne sont donc définitifs qu'à la clôture de l'exercice.

REVENUS ET EPARGNE

30¹

I. — RENDEMENT DES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS BELGES ET CONGOLAISES

Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en avril 1955

Source : Institut National de Statistique.

Rubriques	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividende brut mis en paiement	Dette obligataire ¹	Coupons d'obligations bruts ²
	recensées	en bénéfice	en perte			Bénéfice	Perte			
(millions de francs)										
A. — Sociétés ayant leur principale exploitation en Belgique										
Banques	14	14	—	1.165,5	1.034,7	281,5	—	154,7	231,3	6,3
Assurances	16	15	1	106,4	109,1	47,9	0,1	18,8	—	—
Opérations financières et immobilières ...	275	204	71	1.142,8	435,8	140,7	8,1	51,3	1.492,2	54,9
Commerce de détail	88	67	21	132,7	47,4	20,4	1,4	5,2	116,8	7,1
Commerce de gros et commerce extérieur	488	373	115	852,4	690,8	156,9	22,1	40,7	11,9	0,8
Fabrications métalliques	262	191	71	2.772,2	1.246,2	335,6	53,9	178,6	46,8	2,5
Métallurgie du fer	24	16	8	103,4	45,2	5,2	4,9	2,3	227,9	12,0
Métaux non ferreux	14	8	6	429,1	145,4	56,4	2,6	40,3	14,2	0,7
Industries textiles	227	137	90	1.878,6	2.352,2	106,2	79,9	24,4	35,7	1,9
Industries alimentaires	149	111	38	1.349,3	698,1	193,9	9,3	102,4	121,5	7,3
Industrie du bois	60	47	13	167,8	50,6	11,1	3,5	0,8	10,9	0,8
Industries chimiques	84	56	28	586,9	641,1	79,4	11,3	49,9	145,1	8,4
Industrie du verre	18	14	4	125,4	123,3	28,1	2,9	21,1	—	—
Electricité	10	10	—	3.764,1	440,3	302,8	—	270,1	624,9	35,6
Gaz	7	7	—	998,0	331,3	83,2	—	65,9	—	—
Eau	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Cuir	36	18	18	279,9	210,2	8,2	27,4	1,2	0,7	0,1
Papier et imprimerie	60	45	15	414,6	267,9	60,2	11,1	30,5	—	—
Transport	129	101	28	410,6	508,4	83,5	24,2	42,7	5,2	0,3
Tourisme	48	32	16	157,9	38,5	20,7	2,6	8,6	1,0	0,1
Intermédiaires	90	70	20	216,8	59,2	50,9	1,5	23,8	—	—
Déchets et matières de récupération	11	7	4	8,5	13,5	3,8	0,3	0,1	—	—
Construction	97	76	21	408,0	186,0	51,2	11,2	16,8	3,1	0,2
Charbon	23	16	7	2.604,8	868,5	271,8	32,9	225,4	243,1	13,8
Terre cuite	17	16	1	102,1	81,9	16,5	0,2	5,6	—	—
Ciment et industries connexes	37	29	8	1.220,6	431,6	239,5	1,7	140,3	70,0	4,4
Carrières	32	25	7	254,0	143,6	45,4	0,7	35,1	0,7	—
Chaux	9	5	4	14,9	21,5	1,2	0,9	0,2	8,5	0,5
Industries céramiques	13	7	6	56,5	21,7	6,1	3,7	2,6	—	—
Industrie du tabac	8	6	2	86,3	42,0	10,4	0,1	1,5	—	—
Industrie du diamant	3	3	—	1,4	4,6	0,5	—	0,1	—	—
Editions, librairies, presse	24	16	8	46,7	9,6	5,3	4,1	3,5	—	—
Films, théâtres, attractions	27	19	8	23,1	4,4	2,0	0,9	0,3	—	—
Artisanat	102	65	37	146,2	67,4	19,0	4,3	2,0	1,7	0,1
Agriculture, horticulture, élevage, pêche .	8	5	3	19,8	0,7	0,7	1,2	—	—	—
Divers non dénommés	93	75	18	221,9	111,6	21,3	3,2	5,5	0,4	—
TOTAL ...	2.603	1.906	697	22.269,2	11.484,3	2.767,5	332,2	1.572,3	3.413,6	157,8
B. — Sociétés ayant leur principale exploitation au Congo belge										
Banques, sociétés financières	3	3	—	412,0	200,1	135,1	—	65,2	6,4	0,3
Sociétés commerciales	1	1	—	24,0	7,9	0,1	—	—	—	—
Sociétés industrielles	4	2	2	22,0	2,1	1,8	4,2	1,8	—	—
Sociétés agricoles	2	1	1	46,4	2,2	4,7	—	3,1	—	—
Services publics	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Mines	1	1	—	1,0	—	0,1	—	0,1	109,0	5,0
Construction	2	1	1	11,0	—	—	—	—	—	—
Transport	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Sociétés diverses	1	1	—	1,0	1,3	7,5	—	0,1	—	—
TOTAL ...	14	10	4	517,4	213,6	142,5	4,2	70,3	115,4	5,3
C. — Sociétés ayant leur principale exploitation à l'étranger										
Electricité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Chemins de fer	2	—	2	13,0	—4,8	—	1,0	—	—	—
Tramways	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Plantations, sociétés coloniales	1	1	—	4,0	5,7	1,3	—	0,4	—	—
Sociétés diverses	2	1	1	102,4	16,4	15,4	0,6	10,2	1,5	0,1
TOTAL ...	5	2	3	119,4	17,3	16,7	1,6	10,6	1,5	0,1
TOTAL GENERAL ...	2.622	1.918	704	22.906,0	11.715,2	2.926,7	338,0	1.653,2	3.530,5	163,2

¹ Les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.

² En outre, il a été mis en paiement pendant le mois d'avril 1955 :

(millions de francs)	
Coupons d'emprunts de l'Etat	454,1
Coupons d'emprunts de la Colonie	36,7
Coupons d'emprunts des Provinces et Communes	69,3
Coupons d'emprunts d'organismes divers	144,7
Total	704,8
Coupons d'emprunts extérieurs	—

Tableau rétrospectif

Source : Institut National de Statistiques.

Périodes	Nombre de sociétés			Capital versé	Réserves	Résultats nets		Dividende brut mis en paiement	Dettes obligataires ¹	Coupons d'obligations bruts
	recensées	en bénéfique	en perte			bénéfice	perte			
1953 ²	12.805	9.046	3.759	136.107	86.053	23.561	2.078	13.128	32.271 ³	1.493
1954 ²	13.661	9.607	4.054	142.385	92.998	23.734	1.957	13.367	37.584 ³	1.627
1954 Février	169	123	46	649	1.466	353	13	57	2.882	124
Mars	1.576	1.160	416	12.949	10.642	2.013	189	1.146	2.718	111
Avril	2.613	1.904	709	22.946	13.942	3.043	285	1.769	2.850	138
Mai	2.580	1.899	681	31.047	23.023	5.255	525	2.859	2.321	110
Juin	1.347	967	380	20.942	13.182	3.436	187	1.728	2.399	114
Juillet	554	420	134	14.453	7.999	4.893	62	3.326	3.331	160
Août	230	165	65	1.320	1.096	211	26	102	2.161	96
Septembre ...	318	223	95	1.541	1.488	247	36	126	2.495	117
Octobre	595	434	161	11.398	7.270	1.090	158	652	2.568	123
Novembre ...	362	261	101	11.050	5.661	1.364	91	904	2.431	116
Décembre ...	302	212	90	5.317	3.610	519	68	271	2.991	144
1955 Janvier	123	94	29	2.426	782	247	9	150	3.633	165
Février	171	126	45	678	1.617	232	6	167	3.017	192
Mars	1.592	1.214	378	12.785	10.857	2.187	150	1.199	2.850	125
Avril	2.622	1.918	704	22.906	11.715	2.927	338	1.653	3.530	163

¹ En ce qui concerne les résultats mensuels, les emprunts recensés se rapportent à des sociétés différentes de celles faisant l'objet des colonnes précédentes.
² Déduction faite des doubles emplois.

³ Au 31 décembre.

II. — CAISSE GÉNÉRALE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE

31

a) Dépôts sur livrets particuliers
à la Caisse d'Épargne¹ (épargne pure)

(millions de francs)

Périodes	Versements	Remboursements	Excédents	Solde des dépôts à fin de période
1953 Moy. mens.	1.100	807	293	45.493 ²
1954 Moy. mens.	1.115	897	218	49.459 ²
1954 Juillet ...	1.306	1.015	291	47.127
Août	1.041	813	228	47.355
Septembre .	1.017	863	154	47.509
Octobre .	1.120	862	258	47.767
Novembre .	978	833	145	47.913
Décembre .	1.267	1.067	200	49.459 ²
1955 Janvier ...	1.579	733	846	50.305
Février ...	1.135	788	347	50.652
Mars ... p	1.013	1.119	-106	50.546
Avril ... p	972	1.434	-462	50.084
Mai ... p	992	1.138	-146	49.938
Juin ... p	1.037	1.092	-55	49.883
Juillet . p	1.214	1.022	192	50.075
Août ... p	1.069	893	176	50.251
Sept. ... p	1.054	886	168	50.419

b) Versements inscrits aux comptes des affiliés
à la Caisse de Retraite²

(millions de francs)

Périodes	Loi de 1865	Lois coordonnées de 1946		Employés (Lois des 10-8-1925 et 18-6-1930)	Totaux
		Versements obligat. (travailleurs manuels)	Versements facultatifs		
1954 Moy. mens.	4,7		12,3	26,3	
1954 Février .	4,9	0,6	1,0	25,2	31,7
Mars ...	4,6	4,4	14,0	27,1	50,1
Avril	4,2	3,7	13,1	26,4	47,4
Mai	5,9	3,3	13,2	26,1	48,5
Juin	5,1	2,6	12,5	25,6	45,8
Juillet ...	3,4	2,4	12,5	27,0	45,3
Août	3,7	2,2	11,8	25,7	43,4
Septembre .	4,9	1,8	11,9	26,0	44,6
Octobre .	4,8	1,7	11,1	27,1	44,7
Novembre .	4,6	1,7	11,0	25,1	42,4
Décembre .	6,6	1,9	12,0	27,7	48,2
1955 Janvier .	5,3	1,9	12,7	25,6	45,5
Février .	4,9	1,6	10,8	25,3	42,6
Mars ...	6,5	1,6	11,9	26,4	46,4

* Les versements inscrits aux comptes des affiliés « Ouvriers mineurs » (lois coordonnées par arrêté royal du 25 août 1937 et arrêté du 25 février 1947) au Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs ont été respectivement de 229,0 millions de francs en 1952, 227,0 millions de francs en 1953 et 219,3 millions de francs (montant provisoire) en 1954. (Source : Fonds National de Retraite des Ouvriers Mineurs.)

Le montant des versements effectués auprès des organismes d'assurance agréés pour l'exécution de la loi du 18 juin 1930 relative à l'assurance en vue de la vieillesse et du décès prématuré des employés, à l'exclusion des versements effectués à la Caisse Générale d'Épargne et de Retraite, s'élève pour les années 1952, 1953 et 1954 respectivement à 1.225 millions, 1.236 millions et 1.239 millions de francs.

¹ Y compris les livrets des prisonniers de guerre. Nombre de livrets au 31 décembre 1953 : 7.222.827 et au 31 décembre 1954 : 6.541.547.

² Y compris les intérêts capitalisés de l'exercice.

III. — INDICE TRIMESTRIEL DES SALAIRES (Période 1936 à 1938 = 100)
Conditions d'utilisation et méthode d'établissement : voir notre Bulletin de mai 1949, p. 233.

Périodes	Indice général *	Indices par industries																				Gaz et électricité				
		Cokeries	Carières, cimenteries, marbreries	Métallurgie				Industries céramiques, briquetières	Industries verrières	Industries chimiques	Industries alimentaires	Industries textiles			Construction et travaux publics	Bois et ameublement	Peaux et cuirs	Tabacs	Papier		Art et précision		Transports			
				Sidérurgie	Métaux non ferreux	Fonderies, constructions mécaniques et métalliques	Ensemble					Lin, coton, chanvre et jute	Laine, tapis, bonneterie	Ensemble					Fabriques	Imprimerie et transformation			Travail des ports, camionneurs	Chemins de fer ¹	Ensemble ¹	
a) Indice des salaires horaires moyens																										
1940 Mars	113	117	110	123	115	114	118	107	114	114	110	112	113	112	113	109	118	110	119	106	106	112	104	106	114	
1952 Décembre	485	520	472	498	501	489	494	436	464	500	464	506	482	494	472	483	449	418	464	460	479	455	452	453	526	
1953 Mars	485	497	477	493	492	493	493	440	460		464	513	486	499	463	484	453	416	464	463	474	445	454	452	530	
Juin	487	505	475	493	491	497	495	440	459		467	513	493	503	459	488	458	414	464	463	496	445	453	452	528	
Septembre	487	499	480	485	497	497	492	444	464		469	512	489	501	458	488	457	414	481	461	491	449	455	454	530	
Décembre	493	507	491	493	522	496	498	447	469		478	525	501	513	459	487	458	413	494	463	484	455	459	458	538	
1954 Mars	494	501	485	494	513	498	498	445	478		479	524	506	515	462	485	466	428	511	495	479	450	458	457	533	
Juin	503	523	495	509	533	499	507	468	486		486	530	513	521	480	494	472	440	514	497	496	459	460	460	556	
Septembre	502	516	505	499	519	507	507	465	477		480	531	508	519	496	487	473	429	516	499	493	461	461	461	554	
Décembre	p507	531	507	509	529	510	512	468	497		p488	536	516	526	499	485	475	428	516	503	493	472	463	465	558	
1955 Mars	p508	515	496	510	522	512	512	468	491		p490	532	513	523	504	486	468	432	535	508	487	467	465	465	556	
Juin	p514	525	494	518	535	520	521	471	495		p495	541	p519	p530	511	491	469	431	535	505	494	498	461	468	566	
b) Indice des salaires des ouvriers qualifiés ou spécialisés																										
1940 Mars	115	113	112	126	117	114	119	107	111	115	110	112	111	111	114	109	120	112	118	107	126	113	—	—	115	
1952 Décembre	469	449	438	457	489	467	466	412	452	470	449	490	494	492	461	444	456	421	472	490	451	410	—	—	—	530
1953 Mars	470	444	448	453	482	469	465	411	449		448	492	497	494	461	445	463	420	472	492	455	410	—	—	—	529
Juin	470	448	448	445	471	472	462	413	449		449	496	499	498	458	446	466	419	472	493	470	410	—	—	—	529
Septembre	470	445	448	440	478	472	461	411	457		453	490	506	498	458	442	459	419	472	491	458	410	—	—	—	531
Décembre	475	446	454	447	483	472	464	406	458		458	511	518	515	458	446	461	419	489	493	462	410	—	—	—	531
1954 Mars	478	458	454	452	481	474	466	408	468		463	507	524	515	462	440	465	431	499	516	459	410	—	—	—	539
Juin	483	465	457	462	485	477	472	428	469		467	512	523	518	476	448	472	431	502	520	468	410	—	—	—	553
Septembre	484	465	464	455	483	484	473	428	469		467	513	520	516	493	447	473	432	503	510	452	410	—	—	—	555
Décembre	p488	467	463	464	492	488	479	426	469		p472	516	530	523	493	438	472	431	503	519	465	410	—	—	—	555
1955 Mars	p489	469	464	464	488	488	479	423	469		p470	509	546	528	497	441	467	431	527	528	448	410	—	—	—	560
Juin	p495	470	465	468	489	492	483	424	474		p476	516	p557	p537	505	442	465	432	527	522	458	431	—	—	—	562
c) Indice des salaires des ouvriers non qualifiés ni spécialisés																										
1940 Mars	113	112	112	125	117	109	116	106	113	116	111	112	112	112	113	106	116	113	118	106	119	108	—	—	—	116
1952 Décembre	468	452	461	470	522	466	475	475	432	441	429	478	496	487	458	482	414	431	430	443	486	449	—	—	—	481
1953 Mars	468	447	468	470	513	469	475	475	427		430	481	495	488	452	485	418	431	430	443	496	457	—	—	—	485
Juin	470	451	464	465	507	473	474	475	427		432	486	501	494	456	488	423	431	430	444	501	457	—	—	—	486
Septembre	469	448	464	457	505	477	473	475	432		435	483	498	490	456	481	418	431	430	443	499	457	—	—	—	486
Décembre	475	449	476	466	514	476	477	475	432		442	495	516	506	456	486	424	431	452	444	495	457	—	—	—	495
1954 Mars	475	452	473	470	515	479	480	475	444		446	493	513	503	456	485	429	442	462	467	487	457	—	—	—	510
Juin	479	457	473	477	524	481	485	495	444		448	492	514	503	475	471	433	442	465	476	495	457	—	—	—	510
Septembre	483	457	479	476	512	494	490	495	444		449	491	514	503	496	477	435	442	466	480	509	457	—	—	—	511
Décembre	p490	460	481	483	523	496	495	500	466		p450	515	527	521	497	482	433	442	466	505	520	457	—	—	—	505
1955 Mars	p493	462	484	483	518	498	495	500	469		p453	521	527	524	501	483	436	442	472	508	511	457	—	—	—	505
Juin	p497	462	487	483	516	501	496	500	471		p459	518	p540	p529	507	478	435	441	472	504	517	479	—	—	—	505

* L'indice général comprend les salaires dans les charbonnages.

¹ Nous ne possédons pas d'éléments pour le calcul des indices des ouvriers qualifiés et non qualifiés des chemins de fer. Seul le salaire moyen nous est connu.

MOUVEMENT DES AFFAIRES

I. — ACTIVITE DES CHAMBRES DE COMPENSATION

35

Mouvement du débit

Périodes	Nombre de chambres à fin de période	Bruxelles										Province		Bruxelles et provinces	
		Call money ¹		Titres effets publics et coupons		Virem. chèques prom., quit., etc.		Opérations sur l'étranger		Totaux		milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs
		milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs	milliers de pièces	milliards de francs				
1953 Moyenne	38	2,4	154,8	1,8	8,4	159,4	75,6	2,6	3,2	166,2	242,0	185,3	56,1	351,5	298,1
1954 Moyenne	38	2,4	138,1	1,6	8,5	169,8	79,8	2,6	3,3	176,5	229,7	199,6	55,2	376,1	285,0
1954 Juillet	38	2,6	117,8	2,1	10,9	175,4	90,4	2,8	3,8	182,9	222,9	202,3	56,1	385,2	279,0
Août	38	2,5	115,8	1,7	7,8	163,7	76,8	2,4	2,9	170,3	203,3	187,3	50,6	357,6	253,9
Septembre	38	2,5	124,4	1,4	5,0	169,2	74,3	2,5	3,0	175,6	206,7	201,0	54,1	376,6	260,8
Octobre	38	2,5	139,8	1,5	7,8	172,5	82,8	2,8	3,3	179,3	233,7	201,9	58,1	381,2	291,7
Novembre	38	2,2	130,6	1,4	11,6	175,2	81,7	2,4	2,7	181,2	226,6	210,2	53,6	391,4	280,2
Décembre	38	2,6	126,5	1,9	8,9	196,0	88,7	3,1	3,9	203,6	228,0	225,3	62,6	428,9	290,6
1955 Janvier	38	2,4	131,5	1,5	7,7	177,9	87,2	2,8	3,4	184,5	229,8	205,2	54,4	389,7	284,3
Février	38	2,3	120,1	1,2	6,5	168,6	73,7	2,5	2,9	174,6	203,2	196,0	49,2	370,6	252,3
Mars	38	2,9	149,3	1,6	10,2	185,7	80,8	3,2	4,1	193,4	244,4	216,7	56,4	410,0	300,8
Avril	38	2,3	127,2	1,6	9,6	178,3	84,9	2,9	4,5	185,0	226,2	205,3	53,1	390,3	279,3
Mai	38	2,2	130,7	1,8	8,7	175,4	80,9	2,8	4,0	182,1	224,3	199,3	52,6	381,4	276,9
Juin	38	2,5	123,0	1,8	7,5	195,0	81,7	2,8	3,7	202,1	216,0	223,7	57,5	425,8	273,4
Juillet	38	2,5	134,5	2,0	7,7	175,0	90,3	2,9	4,2	182,3	236,7	195,4	56,2	377,8	292,9
Août	38	2,5	141,2	1,4	4,5	183,1	82,7	2,9	3,7	189,9	232,2	210,4	56,9	400,3	289,1
Septembre	38	2,3	128,5	1,3	4,8	178,3	78,8	3,1	4,2	185,1	216,3	209,1	56,8	394,2	273,0

¹ Y compris les remboursements des capitaux prêtés la veille en *call money*.

II. — MOUVEMENT DES CHEQUES POSTAUX

36

(milliards de francs)

Périodes	Milliers de comptes à fin de période	Avoir global * (moyenne journalière)	Avoirs des particuliers * (moyenne journalière)	Crédit		Débit		Mouvement général	Opérations sans emploi de numéraire %	Vitesse de circulation ²
				Versements	Virements	Chèques et divers	Virements			
1953 Moyenne ...	664 ¹	27,8	21,1	28,7	71,9	28,6	71,9	201,1	92	3,80
1954 Moyenne ...	678 ¹	27,8	20,6	29,7	74,1	29,5	74,1	207,4	91	3,86
1954 Juillet	672	30,6	21,1	34,4	84,5	36,8	84,5	240,2	91	3,97
Août	673	27,4	20,5	28,2	70,8	28,5	70,8	198,3	91	3,65
Septembre ...	675	27,2	20,0	28,5	71,3	28,0	71,3	199,1	91	3,67
Octobre	676	27,0	20,8	30,8	77,3	31,7	77,3	217,2	91	4,06
Novembre ...	677	27,3	21,0	28,6	71,3	27,5	71,3	198,6	91	3,93
Décembre ...	678	27,6	21,2	33,0	78,3	30,0	78,3	219,5	91	3,94
1955 Janvier	680	29,6	21,1	31,6	82,8	34,5	82,8	231,7	90	4,13
Février	681	28,3	21,1	27,1	68,6	27,1	68,6	191,4	91	3,67
Mars	680	27,3	20,4	28,9	74,5	29,1	74,5	206,9	91	3,66
Avril	682	27,4	20,7	30,8	73,6	29,9	73,6	207,9	90	3,94
Mai	683	29,2	20,8	27,8	71,7	29,2	71,7	200,4	91	3,75
Juin	683	28,5	20,9	30,7	74,9	28,7	74,9	209,2	91	3,64
Juillet	684	30,1	21,0	34,2	84,0	35,8	84,0	238,1	91	4,13
Août	685	28,0	20,5	30,0	74,8	30,7	74,8	210,4	91	3,78
Septembre ...	684	27,5	20,4	29,2	72,5	27,9	72,5	202,2	91	3,64

¹ Au 31 décembre.

² Rapport par mois-type de 25 jours, du mouvement du débit à l'avoir journalier moyen.

* Ces avoirs comprennent : les avoirs libres et les titres de l'Emprunt d'Assainissement monétaire remis en représentation des avoirs définitivement bloqués.

PRIX

a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE

45¹

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

Périodes	Indice général	Produits agricoles du règne animal	Produits agricoles du règne végétal	Matières grasses	Produits minéraux						Produits chimiques			Peaux et cuirs
					Indice général du groupe	Charbon	Sous-produits du charbon	Produits pétroliers	Mine-rais et métaux bruts	Produits des carrières	Indice général du groupe	Produits chimiques	Engrais chimiques	
Nombre de produits	135	13	14	2	19	4	4	3	5	3	11	8	3	5
1953 Moyenne	415	387	475	344	430	552	455	280	420	458	303	315	276	366
1954 Moyenne	410	384	458	334	422	550	438	278	410	450	304	317	271	341
1954 Juin	412	369	486	332	422	550	438	277	410	450	302	317	266	350
Juillet	409	390	433	329	421	550	438	277	407	450	302	316	266	337
Août	408	399	420	322	423	550	438	279	411	449	302	317	267	329
Septembre	408	385	426	320	423	550	438	274	417	449	303	317	267	326
Octobre	409	383	426	324	424	550	438	272	422	448	306	322	267	329
Novembre	411	387	432	332	424	550	438	272	422	448	306	322	268	326
Décembre	412	391	433	340	424	550	438	275	423	448	307	322	272	322
1955 Janvier	418	390	439	341	429	550	443	281	429	448	314	327	282	323
Février	416	378	427	338	428	550	443	284	429	438	315	328	282	322
Mars	417	370	418	330	434	550	468	287	431	441	320	336	282	324
Avril	418	370	415	334	434	550	468	287	430	443	318	336	274	328
Mai	418	373	429	340	434	550	468	280	433	446	320	339	274	325
Juin	419	366	450	348	432	551	456	279	434	446	315	339	257	324
Juillet	418	366	429	349	432	551	456	279	432	447	316	339	260	321
Août	419	388	417	339	433	551	458	285	430	447	316	340	260	321

a) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE (suite)

45¹

Base : période 1936 à 1938 = 100

Source : Ministère des Affaires économiques — Service de l'Index.

Périodes	Caoutchouc	Bois	Papiers et cartons	Produits textiles						Matériaux de construction	Métaux et produits métalliques			
				Indice général du groupe	Laine	Lin	Coton	Jute	Fibres artificielles		Indice général du groupe	Sidé-rurgie	Fabr. métalliques	Non ferreux
Nombre de produits	1	6	4	21	5	5	6	2	3	13	26	9	13	4
1953 Moyenne	232	625	427	384	457	329	478	341	259	447	438	487	402	456
1954 Moyenne	233	629	465	379	436	325	483	347	252	464	427	471	392	450
1954 Juin	230	625	463	382	463	331	472	331	253	463	427	469	392	457
Juillet	242	625	465	382	456	329	480	335	252	463	428	472	392	455
Août	234	632	469	382	450	328	484	340	252	465	427	473	391	451
Septembre	246	632	472	381	433	328	493	345	252	468	430	474	393	463
Octobre	261	632	475	382	427	332	496	349	251	469	430	475	392	462
Novembre	284	645	475	380	412	329	499	371	250	469	435	485	396	465
Décembre	312	654	480	377	413	316	498	373	250	469	434	486	394	459
1955 Janvier	351	677	483	385	412	322	496	461	250	469	441	504	395	465
Février	336	681	484	388	416	322	493	488	249	470	445	505	397	483
Mars	310	682	486	386	420	319	491	476	250	470	453	520	402	488
Avril	312	682	486	386	420	322	487	473	246	470	459	524	409	492
Mai	317	682	486	380	415	316	486	444	244	470	456	518	409	488
Juin	380	682	486	378	416	314	487	432	242	470	456	517	409	491
Juillet	450	682	487	380	410	331	489	405	244	470	459	521	410	502
Août	469	680	487	373	402	320	486	395	242	470	464	528	411	514

b) INDICES DES PRIX DE GROS EN BELGIQUE **45²**
ET A L'ETRANGER

Base : moyenne 1948 = 100

Périodes	Belgique (Ministère des Affaires économiques)	Etats- Unis (Depart- ment of Labor, Bureau Labor Statisti- cs)	France (Statisti- que générale de la France) 1	Pays- Bas (Cen- tral Bureau voor de Statisti- iek)	Roya- me-Uni (Board of Trade)	Suède (Admi- nistration du Com- merce)	Suisse (Office fédéral de l'In- dustrie, des Arts et Métiers et du Travail)
1953 Moyenne ...	107	105	138	134	149	139	98
1954 Moyenne ...	105	105	136	136	150	139	99
1954 Juin	106	104	135	137	152	139	99
Juillet	105	105	134	134	152	139	99
Août	105	105	136	134	150	138	99
Septembre ...	105	104	135	134	150	138	99
Octobre	105	104	134	136	150	138	99
Novembre ...	106	104	135	136	151	139	100
Décembre ...	106	104	135	136	153	140	100
1955 Janvier	107	105	136	138	154	140	100
Février	107	105	135	137	154	141	99
Mars	107	104	135	136	153	142	99
Avril	107	105	135	136	152	143	99
Mai	107	104	137	136	152	143	99
Juin	108	105	133	136	153	143	99
Juillet	108	105	p 134	136	p 156	145	99
Août	108		p 135		p 156		99

¹ Base 100 en 1949.

c) INDICES DES PRIX DE DETAIL **46**
EN BELGIQUE

Base : moyenne 1953 = 100

Source : Ministère des Aff. économ. — Service de l'Index.

Périodes	Indice général	Produits alimen- taires	Produits non alimen- taires	Services
Nombre de prod.	65	35	25	5
1953 Moyenne .	100,0	100,0	100,0	100,0
1954 Moyenne .	101,3	102,7	99,2	100,0
1954 Juillet ...	101,1	102,4	99,3	100,0
Août	101,6	103,2	99,5	100,0
Septembre .	101,7	103,4	99,3	100,0
Octobre ...	100,9	102,2	98,9	100,0
Novembre .	100,8	102,0	98,8	100,0
Décembre .	100,6	101,9	98,7	100,0
1955 Janvier .	100,7	102,0	98,6	100,0
Février .	100,2	101,3	98,4	100,0
Mars ...	100,0	101,0	98,2	100,5
Avril	99,6	99,8	98,8	100,5
Mai	99,2	99,0	98,8	100,5
Juin	99,8	99,9	99,0	100,5
Juillet ...	100,9	101,6	99,4	101,0
Août	101,4	102,3	99,6	101,1
Septembre .	101,8	102,8	99,9	101,2

PRODUCTION

I. — PRODUCTION CHARBONNIERE ET METALLURGIQUE

55¹

Source : Ministère des Affaires économiques (Direction générale des Mines).

Périodes	Mines de Houille									
	Nombre moyen d'ouvriers présents (milliers)		Production par bassin (milliers de tonnes)						Nombre moyen de jours d'ex- traction	Stock à fin de période (milliers de tonnes)
	du fond	fond et surf.	Mons	Centre	Charleroi	Liège	Campine	Total		
1936-1938 Moyenne	87	125	408	353	640	451	541	2.425 ¹	24,0	1.502
1953 Moyenne	95	132	385	307	606	417	790	2.505	24,3	3.074
1954 Moyenne	91	126	356	300	596	414	771	2.437	24,0	2.815
1954 Juillet	89	124	283	230	479	342	735	2.069	21,1	4.095
Août	85	119	354	296	564	386	728	2.328	24,7	4.067
Septembre	86	121	343	311	593	417	763	2.427	25,1	4.055
Octobre	88	123	363	329	619	428	765	2.504	25,3	3.874
Novembre	90	124	341	306	585	400	814	2.446	23,8	3.490
Décembre	91	125	372	319	619	426	843	2.579	24,8	2.815
1955 Janvier	86	120	349	309	595	405	845	2.503	24,9	2.273
Février	86	119	312	278	549	385	809	2.333	23,3	1.898
Mars	86	118	370	316	626	445	908	2.665	26,7	1.467
Avril	86	120	339	300	592	414	848	2.493	24,7	1.367
Mai	86	119	326	288	583	397	816	2.410	23,8	1.294
Juin	87	119	357	316	630	414	878	2.595	25,7	1.233
Juillet	81	113	247	210	449	298	672	1.876	19,9	1.031
Août	p		353	308	589	371	837	2.458		861
Septembre	p		357	326	620	410	859	2.572		724

¹ Y compris 82.000 tonnes provenant du bassin de Namur. Les charbonnages qui faisaient partie de ce bassin ont été répartis en 1942 entre les bassins de Liège et de Charleroi.

Source : Ministère des Affaires économiques (Direction générale des Mines).

Périodes	Cokes		Agglomérés		Hauts fourneaux en activité (à la fin de la période)	Production métallurgique (milliers de tonnes)		
	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers	Production (milliers de tonnes)	Nombre moyen d'ouvriers		Fonte	Acier brut	Acier et fer finis
1936-1938 Moyenne	435	3.831	142	855	37	261	253	202
1953 Moyenne	496	4.736	110	585	42	351	366	280
1954 Moyenne	512	4.592	115	560	47	385	413	302
1954 Mai	497	4.627	95	559	47	376	391	278
Juin	509	4.644	104	520	46	391	420	290
Juillet	507	4.635	86	516	44	377	393	263
Août	526	4.772	102	505	44	397	421	292
Septembre	522	4.485	124	549	45	404	438	333
Octobre	545	4.478	134	576	44	416	450	344
Novembre	528	4.483	129	571	45	399	440	328
Décembre	558	4.482	140	578	47	427	462	354
1955 Janvier	565	4.300	140	610	49	431	468	348
Février	517	4.320	126	572	51	419	458	343
Mars	577	4.374	157	610	51	477	522	403
Avril	558	4.352	125	572	51	451	493	363
Mai	558	4.309	97	538	51	449	471	346
Juin	540	4.334	109	519	51	440	497	368
Juillet	556	4.347	80	542	p51	p434	p448	p287

II. — INDUSTRIE TEXTILE

Source : Ministère des Affaires économiques (Institut National de Statistique).

Périodes	Production de fils (tonnes)							Production de rayonne (tonnes)	Production de tissus écrus tombés de métiers (pour compte propre, services publics et ordres à façon) (tonnes)				
	Fil de lin	Fil de jute	Fil de chanvre	Fil de coton		Fil de laine			Lin	Jute ¹	Coton	Laine ²	Rayonne
				fin	cardé	peignée	cardée						
1953 Moyenne .	760	5.973	152	6.875	533	1.843	1.292	2.268	618	3.654	5.553	2.013	523
1954 Moyenne .	729	6.062	181	7.662	565	1.831	1.371	2.597	629	3.284	6.425	2.091	604
1954 Mai	628	5.637	158	7.217	563	1.626	1.334	2.706	582	3.060	5.903	1.815	591
Juin	592	6.023	157	7.831	571	1.805	1.409	2.614	621	3.456	6.291	1.834	635
Juillet ...	555	5.273	185	4.974	401	1.442	1.154	2.011	595	3.270	5.143	1.746	477
Août	723	5.479	178	7.367	463	1.537	1.483	2.762	567	3.279	5.921	2.031	541
Septembre .	758	6.203	166	8.719	566	2.017	1.513	2.543	659	3.437	7.146	2.411	655
Octobre ...	861	6.631	164	8.413	595	2.135	1.697	2.754	762	3.351	7.189	2.453	659
Novembre .	781	5.857	228	7.680	608	2.057	1.576	2.664	708	3.420	6.746	2.337	599
Décembre .	898	6.456	186	8.731	620	2.260	1.261	2.901	760	3.565	7.073	2.406	639
1955 Janvier .	823	6.328	223	7.783	576	1.984	1.367	2.766	662	3.190	6.213	2.203	609
Février ...	813	6.316	215	7.727	524	1.876	1.385	2.555	678	3.287	6.203	2.301	563
Mars ...	896	7.170	202	8.629	590	1.999	1.495	2.761	697	3.667	6.964	2.437	598
Avril	823	6.221	225	6.952	515	1.810	1.466	2.705	580	3.262	6.034	2.369	559
Mai	709	6.324	174	6.552	455	1.683	1.297	2.817	534	3.128	5.605	2.273	491
Juin	694	6.927	197	7.876	480	2.003	1.494	2.645	615	3.881	6.319	2.469	617
Juillet ...	514	5.179	192	4.077	341	1.078	1.077		482	3.187	4.798	1.891	402

1 Y compris les tapis en jute.

2 Y compris couvertures et tapis en laine.

III. — PRODUCTIONS DIVERSES

56²

Sources : Institut National de Statistique et Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Ciment	Chaux	Calcaires	Ammoniaque de synthèse et dérivés		Engrais composés	Papier		Briques		Sucres				Braseries ⁴	Distilleries (milliers d'hectolitres)	Allumettes (millions de tiges)	Pêche Vente de poisson ⁵	
				Azote primaire	Azote dans les engrais finis		Papier	Cartons	Briques ordinaires	Briques de parement	Production		Stocks (sucres bruts et raf.) ³	Déclarations en consom.				Quantités (milliers de tonnes)	Valeurs (millions de francs)
											sucres bruts	sucres raffinés							
(milliers de tonnes)						(millions de pièces)				(milliers de tonnes)									
1936-1938 Moy	250 ¹	117 ²	154 ²	15,2	13,8	7,7	20,1	3,3	172	12,0	17,5	17,2	159	20,7	16,4	35,0	4.421	2,3	7,2
1953 Moyenne	386	125	163	15,2	13,8	7,7	20,1	3,3	172	12,0	31,9	16,4	253	19,5	12,4	23,1	4.694	3,7	31,8
1954 Moyenne	365	130	146	18,6	17,2	10,8	21,6	3,8	174	12,5	26,6	14,5	254	20,8	12,6	19,7	4.757	3,4	34,0
1954 Juin	415	120	182	18,3	16,9	4,2	22,3	4,0	220	14,0	—	10,3	114	22,8	14,3	23,8	5.066	3,1	31,6
Juillet	430	124	166	17,8	17,1	3,8	17,9	3,0	231	14,6	—	11,8	99	25,9	14,4	19,6	4.451	2,5	24,7
Août	415	132	192	19,6	18,2	9,6	18,7	3,7	214	14,1	0,2	11,7	69	22,2	13,0	17,8	4.371	3,1	29,5
Septembre	403	143	161	17,9	16,6	10,1	22,9	3,7	227	15,7	0,3	13,0	34	26,1	11,8	31,7	3.630	2,9	30,5
Octobre	403	135	167	20,1	18,9	17,9	23,3	4,1	203	13,9	104,3	22,4	105	17,0	12,1	15,7	4.697	3,4	35,9
Novembre	347	142	137	19,7	18,7	17,3	21,9	3,9	174	12,7	171,2	27,2	232	22,9	11,7	13,4	4.513	4,1	39,4
Décembre	331	145	101	20,2	19,1	15,0	24,9	4,2	145	12,1	43,5	15,6	254	18,8	13,1	29,8	4.732	3,1	35,9
1955 Janvier	217	139	88	20,3	19,2	6,9	22,5	3,6	110	10,9	1,4	11,6	236	22,6	9,9	29,0	4.651	3,9	37,6
Février	255	141	102	18,1	17,1	12,5	22,5	4,0	93	9,5	5,0	12,1	209	17,1	10,9	14,0	4.478	4,5	36,5
Mars	237	159	147	20,1	18,9	18,2	25,7	4,6	99	10,2	—	14,1	186	19,6	12,0	18,4	5.046	5,5	44,3
Avril	425	140	159	19,8	18,7	15,9	23,2	4,4	131	12,2	—	12,8	145	18,3	15,3	25,6	4.527	4,3	37,3
Mai	436	157	155	19,1	18,0	2,2	21,9	3,7	214	12,4	0,1	12,6	121	18,8	13,8	13,1	4.365	3,6	35,3
Juin	477	161	136	18,4	17,3	3,4	23,7	4,4	257	14,7	—	12,4	106	23,4	15,1	24,1	5.057	3,4	34,6
Juillet	457	p137	p156	19,3	18,1	3,0	18,7	2,9	p245	p12,6	—	13,4	80	24,1	15,5	18,4	3.709	3,0	28,1
Août	p449			19,6	18,3	7,6	p19,5	p3,8			9,0	12,7	46	23,7	14,6	14,7			

¹ Moyenne 1938.

² Moyenne 1937-1938-1939.

³ Fin de période.

⁴ Quantités de matières premières déclarées (substances farineuses et substances sucrées). Y compris le Grand-Duché de Luxembourg.

⁵ Vente aux minques d'Ostende, Nieuport, Zeebrugge et Blankenbergh; en 1936-1938 : vente à la minque d'Ostende uniquement. Non compris les harengs, esprots et crevettes.

IV. — ENERGIE ELECTRIQUE *

58

(millions de kWh)

Source : Ministère des Affaires économiques — Direction Energie Electrique.

Périodes	Production ¹				Importations	Exportations	Total énergie absorbée par les réseaux (7) = (4) + (5) - (6)
	Centrales des producteurs-distributeurs		Centrales des auto-producteurs industriels	Total pour la Belgique (4) = (1) + (2) + (3)			
	Régies communales (1)	Sociétés privées (2)					
1936-1938 Moyenne	20,4	190	228	438	5,5	2,2	441
1953 Moyenne	32,7	400	384	817	17,8	17,9	817
1954 Moyenne	35,0	442	404	881	16,6	16,3	881
1954 Juin	25,6	397	392	814	19,3	7,7	826
Juillet	22,6	379	361	763	19,7	4,3	778
Août	33,3	411	379	823	24,9	1,6	847
Septembre	34,6	437	394	866	22,2	4,3	884
Octobre	40,2	472	417	929	23,5	7,5	945
Novembre	39,5	471	430	941	15,4	10,6	945
Décembre	44,4	518	446	1.008	13,0	14,3	1.007
1955 Janvier	42,4	503	434	979	22,8	4,6	997
Février	40,1	451	401	892	23,7	1,7	914
Mars	42,1	478	468	988	20,3	5,9	1.003
Avril	33,6	432	430	896	30,8	6,9	920
Mai	30,6	415	426	871	27,5	2,3	896
Juin	30,8	423	421	875	30,9	1,8	904
Juillet	20,9	391	386	798	22,0	10,0	810
Août	28,3	450	420	399	22,7	13,0	908

* Nombre de centrales en activité au début de l'année 1954 et 1955 : 213.

¹ Production brute aux bornes des génératrices diminuée de la consommation des circuits auxiliaires dans les centrales d'une puissance installée totale de plus de 100 kW.

V. — GAZ
(Production, Importation et Exportation) ¹

59

(millions de mètres cubes)

Source : Ministère des Affaires économiques — Administration du Combustible et de l'Énergie.

Périodes	Production des usines à gaz		Production des cokeries			Production des charbonnages	Total de gaz produit en Belgique (7) = (1) + (2) + (3) + (4) + (5) + (6)	Imports	Exports	Solde : imports moins exports (10) = (8) - (9)	Total de gaz disponible en Belgique (11) = (7) + (10)
	Régies et associations de communes (1)	Sociétés privées (2)	Régies (3)	Sociétés privées							
				Production destinée à la distribution publique (4)	Production destinée aux fournitures industrielles (5)						
1953 Moyenne	0,05	1,06	5,25	57	75	8,81	147	0,45	2,36	-1,91	145
1954 Moyenne	0,05	1,05	3,87	65	84	8,94	162	0,07	3,62	-3,55	159
1954 Mai	0,05	1,17	3,17	62	82	9,06	158	0,07	3,30	-3,23	154
Juin	0,05	1,09	3,04	64	81	9,07	158	0,05	3,41	-3,36	155
Juillet	0,06	1,13	2,98	61	79	8,27	153	0,05	3,73	-3,68	149
Août	0,05	0,86	3,31	63	85	7,82	160	0,07	2,60	-2,53	157
Septembre	0,05	0,82	3,33	64	87	8,34	163	0,05	3,89	-3,84	159
Octobre	0,04	0,76	3,20	66	91	8,99	170	0,05	4,13	-4,08	166
Novembre	0,04	0,73	2,91	66	91	9,58	171	0,08	4,09	-4,01	167
Décembre	0,04	0,75	2,82	68	92	10,92	175	0,24	4,28	-4,04	171
1955 Janvier	0,04	0,83	2,50	73	94	12,10	182	0,41	4,78	-4,37	178
Février	0,03	0,71	2,29	66	89	11,34	170	0,03	0,29	-0,26	169
Mars	0,04	0,85	2,56	74	102	12,22	192	0,09	4,80	-4,71	187
Avril	0,04	0,76	2,26	63	96	11,20	174	0,05	4,14	-4,09	170
Mai	0,05	0,83	2,27	64	94	11,71	173	0,23	4,45	-4,22	169
Juin	0,06	0,84	2,25	62	94	12,26	171	0,33	4,10	-3,77	167
Juillet	0,06	0,49	2,05	60	90	9,73	162	0,19	4,00	-3,80	159

¹ La présente statistique se rapporte à la production de gaz par distillation pyrogénée de la houille dans les usines à gaz et dans les cokeries, gaz auquel sont éventuellement ajoutés du gaz à l'eau, du gaz à l'air, du restgaz des synthèses chimiques, du gaz des hauts fourneaux et du méthane. Elle comprend également la production de méthane en provenance directe des charbonnages ainsi que le gaz de pétrole liquéfié transporté par canalisation, tous ces gaz étant destinés à la distribution publique.

La présente statistique ne comprend pas les volumes de gaz à l'eau, gaz à l'air, restgaz, gaz des hauts fourneaux, gaz méthane ou gaz liquéfié qui sont mélangés en dehors de l'usine de production en gaz provenant de la distillation pyrogénée de la houille, à l'exception de ceux qui sont fournis directement à la distribution publique. Elle ne comprend pas le gaz produit ou reçu par les cokeries, gaz de houille ou autres et utilisés pour leurs besoins propres, chauffage des fours etc.

- N. B. — a) La production de gaz indiquée dans les colonnes (1) (2) (3) (4) (5) est destinée à la distribution publique.
 b) La production de gaz indiquée à la colonne (5) est destinée aux fournitures directes faites par les cokeries aux autres divisions de la société auxquelles appartiennent les cokeries envisagées ou à d'autres sociétés industrielles juridiquement indépendantes.
 c) Les volumes de gaz produit par les cokeries et les charbonnages sont ramenés à 4.250 kcal, 0° C., 760 mm. Hg.
 d) Les cokeries produisant du gaz tant pour la distribution publique que pour les consommations industrielles directes sont comprises dans le nombre de cokeries correspondant à la colonne (5). Le nombre total des cokeries (sociétés privées produisant du gaz en 1953 et 1954) s'élève à 18.

CONSOMMATION *

I. — INDICES DES VENTES A LA CONSOMMATION

65¹

A. — Indices des ventes mensuelles : base moyenne 1936 à 1938 = 100

Source : Banque Nationale de Belgique.

Mois	Grands magasins						Magasins à succursales		Coopératives et magasins patronaux					
	Vêtements		Ameublement		Art. de ménage et divers		Alimentation		Boulangerie		Alimentation		Vêtements	
	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954	1953	1954
Août	346	353	507	536	688	699	423	419	227	227	557	616	375	413
Septembre	447	464	605	620	672	695	396	408	233	235	562	637	546	541
Octobre	558	560	585	574	715	701	411	427	241	244	600	650	542	595
Novembre	498	524	507	544	920	995	392	433	221	226	565	638	465	515
Décembre	521	576	579	605	1.087	1.160	493	505	248	256	710	781	472	533
	1954	1955	1954	1955	1954	1955	1954	1955	1954	1955	1954	1955	1954	1955
Janvier	445	388	546	543	576	616	447	431	220	223	650	674	623	716
Février	336	347	537	550	550	604	420	423	217	220	610	647	456	527
Mars	476	450	629	626	644	661	402	446	244	247	618	698	588	574
Avril	521	472	641	530	683	604	415	445	240	241	625	664	549	582
Mai	499	422	599	527	655	585	403	424	229	234	620	659	471	521
Juin	435	439	537	486	642	573	411	430	236	241	620	658	404	475
Juillet	520	450	621	486	793	660	438	444	241	231	667	671	403	440
Août	353		536	422	699	594	419		227		616		413	

* Pour la consommation de sucre, voir tableau n° 562.

B. — Indices des ventes mensuelles : base moyenne mensuelle 1953 = 100

65²

Source : Institut National de Statistique.

Mois	Grands magasins à rayons multiples																				
	Indices général	Alimentation				Habillement					Ameublement			Ménage			Tabacs	Librairie-Papeterie		Parf.	Jeux, jouets, sports, voyage
		Périssable	Non périssable	Restaurant	Total	Amalgams	Dessus hommes	Dessus femmes	Bonneterie, lingerie, chemiserie, chapell.	Total ¹	Textiles	Meubles, lustrerie	Total	Articles de ménage	Appareils ménagers, électrique	Total	Articles pour fumeurs	Librairie	Papeterie	Total	
1954 Août	93	94	94	107	95	65	77	81	86	81	91	104	97	104	104	104	84	146	137	104	64
Septembre	100	101	103	105	102	93	97	96	88	93	109	121	115	106	130	110	80	158	147	100	43
Octobre ...	108	118	107	110	113	106	146	130	102	114	97	100	98	100	143	107	94	92	92	102	84
Novembre ..	121	114	122	118	117	98	126	102	109	111	96	97	96	92	125	98	216	126	139	102	336
Décembre ..	146	148	174	134	155	91	120	114	141	133	99	111	105	129	163	135	238	202	207	151	220
1955 Janvier ...	102	116	107	109	112	94	86	88	125	104	124	89	108	92	121	97	83	97	95	96	32
Février ...	90	117	109	96	112	81	50	58	79	73	91	105	97	94	117	98	76	81	80	91	42
Mars	105	131	125	111	127	113	93	88	91	94	114	108	111	107	111	108	88	90	90	101	48
Avril ...	118	131	127	121	129	116	166	139	115	122	113	114	113	110	125	113	109	99	91	92	74
Mai	109	117	110	113	114	102	135	119	112	111	104	119	111	110	129	113	99	87	88	88	68
Juin	107	112	102	106	108	103	124	110	132	115	94	116	104	107	108	107	111	80	79	79	80
Juillet ...	118	105	110	114	108	102	138	123	169	133	107	118	112	115	125	116	114	99	83	85	115
Août	97	99	96	113	99	65	75	78	98	85	89	104	96	112	112	112	89	158	148	113	71

¹ Le total comprend, en outre, les rubriques : mercerie, rubans; chaussures, pantoufles; articles divers de parure.

65³

Mois	Grandes entreprises spécialisées dans l'habillement				Coopératives										Magasins à succursales		Gros-sistes
	Hommes	Dames	Sous-vêtements, accessoires, articles de parure	Indices général	Boulangerie	Alimentation sauf boulangerie	Habillement	Ameublement	Articles de ménage	Tabacs	Librairie papeterie	Parfumerie, articles de luxe	Restaurant, tea-room	Divers	Sous-vêtements et mercerie, articles de parure	Chaussures	Alimentation générale
1954 Août	68	55	51	104	97	107	81	93	94	91	188	90	99	137	86	89	110
Septembre	98	80	72	110	100	112	105	146	98	93	111	114	120	119	86	91	111
Octobre	128	125	87	112	105	115	117	117	101	100	148	79	101	105	98	115	100
Novembre	109	90	67	107	98	110	111	128	106	97	90	93	103	92	88	90	104
Décembre	103	86	82	126	113	136	115	95	105	122	117	125	132	108	131	103	120
1955 Janvier	108	82	131	116	97	124	109	108	92	81	65	88	75	119	92	101	p 99
Février	73	41	41	107	96	113	101	97	97	86	50	85	72	109	78	74	p100
Mars	109	91	90	117	108	122	111	130	108	96	68	105	108	118	84	70	p115
Avril	176	145	104	111	106	116	117	134	98	94	74	90	94	81	109	118	p107
Mai	137	114	94	112	103	115	106	122	104	95	107	111	116	113	105	127	p108
Juin	112	80	115	114	106	115	96	105	92	99	116	95	124	160	121	102	p121
Juillet	113	84	122	p110	101	114	89	147	93	102	209	98	124	113	141	115	
Août	69	52	44													70	

II. — CONSOMMATION DE TABAC 66
(Fabrication et importation)

Source : Administration des Douanes et Accises.

Périodes	Cigares	Cigarillos	Cigarettes	Tabacs à fumer priser et mâcher
	(millions de pièces)			(tonnes)
1936-1938 Moy. .	16,2	49,4	430	1.097
1953 Moyenne .	10,9	36,9	684	834
1954 Moyenne .	12,3	42,4	688	819
1954 Septembre	16,2	43,9	729	825
Octobre ...	14,6	41,9	635	794
Novembre .	15,0	53,6	657	873
Décembre .	14,8	55,4	718	812
1955 Janvier ...	12,1	37,6	638	720
Février ...	9,5	32,9	635	709
Mars	9,5	39,6	684	831
Avril ...	10,8	39,3	717	789
Mai	11,4	46,8	715	815
Juin	12,6	55,3	825	865
Juillet ...	13,9	42,5	743	746
Août	12,0	40,5	820	821
Septembre .	15,9	51,4	735	800

III. — ABATTAGES DANS LES 67
12 PRINCIPAUX ABATTOIRS DU PAYS

Périodes	Gros bétail (Bœufs, taureaux, vaches, génisses)	Chevaux	Veaux	Porcs, porcelets	Moutons, agneaux, chèvres
	(milliers de têtes)				
1936-1938 Moy. .	16,5	0,7	12,2	26,7	6,5
1953 Moyenne .	18,8	3,5	10,2	33,9	5,6
1954 Moyenne .	20,1	4,1	11,1	31,6	6,1
1954 Août	19,5	3,8	10,8	30,5	2,0
Septembre .	21,7	4,6	11,9	32,0	5,4
Octobre ...	19,5	4,0	9,6	30,0	9,1
Novembre .	22,2	4,5	10,0	31,0	12,4
Décembre .	23,1	4,8	10,8	33,9	12,4
1955 Janvier ...	21,4	4,2	9,6	31,3	11,1
Février ...	20,8	3,9	10,5	30,2	6,5
Mars ...	23,0	3,9	13,6	32,5	4,1
Avril ¹ ...	19,8	3,2	12,7	29,4	2,9
Mai ¹	21,0	3,2	13,0	31,7	2,2
Juin ¹	20,3	3,1	13,0	31,4	1,7
Juillet ...	18,4	3,1	10,1	28,0	1,3
Août	21,8	3,6	11,5	34,0	1,8

¹ Estimation.

TRANSPORTS

I. — ACTIVITE DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

70¹

a) Recettes et dépenses d'exploitation

(millions de francs)

Périodes	Recettes				Dépenses	Excédent des recettes totales sur les dépenses	Coefficient d'exploitation
	Voyageurs et bagages	Marchandises	Diverses ¹	Total			
1938 Moyenne ¹	74	147	5	226	239	— 13	106
1953 Moyenne	286	560	87	933	935	— 2	100
1954 Moyenne	291	557	107	955	956	— 1	100
1954 Mai	290	508	99	897	939	— 42	105
Juin	299	552	111	962	946	16	98
Juillet	346	511	110	967	951	16	98
Août	351	523	111	985	948	37	96
Septembre	306	569	112	987	947	40	96
Octobre	283	612	113	1.008	963	45	96
Novembre	258	602	114	974	933	41	96
Décembre	266	631	123	1.020	991	29	97
1955 Janvier p.	313	567	98	978	950	28	97
Février p	265	541	87	893	904	— 11	101
Mars p	296	623	88	1.007	952	55	94
Avril p	315	603	90	1.008	930	78	92
Mai p	316	583	89	988	901	87	91
Juin p	321	602	89	1.012	915	97	90
Juillet p	400	519	105	1.024	928	96	91

¹ Y compris le Nord-Belge.

² Y compris les subventions de l'Etat pour compenser l'insuffisance des tarifs et la hausse des prix des combustibles.

b) Nombre de wagons fournis à l'industrie ¹

c) Statistique du trafic

1° Trafic général

70²

Périodes	A	B	C	A+C	Voyageurs		Wagons complets ²				
					Nombre	Voyageurs km.	Tonnes transp.	Tonnes-km.			Total
								Service interne belge	Service international	Transit	
(milliers)				(millions)	(milliers)	(millions)					
1938 Moyenne ³	389	115	91	480	16,8	535	6.169	186	154	88	428
1953 Moyenne	274	95	55	328	18,9	627	5.150	171	201	105	477
1954 Moyenne	264	97	58	322	18,9	630	5.104	162	218	90	470
1954 Juin	262	89	53	315	18,6	643	4.961	157	213	76	445
Juillet	241	81	58	298	17,4	663	4.590	142	210	82	434
Août	259	93	54	313	18,4	688	4.952	155	219	81	455
Septembre	280	95	63	343	19,1	688	5.280	172	233	87	492
Octobre	299	106	64	363	19,0	620	5.811	186	239	93	518
Novembre	292	108	61	353	19,7	626	5.832	186	239	89	514
Décembre	290	123	67	357	19,7	641	5.961	180	266	115	562
1955 Janvier	261	117	60	321	p19,8	p634	5.393	160	248	110	518
Février	251	106	60	311	p19,1	p602	5.163	148	255	98	501
Mars	285	118	70	355	p19,8	p627	5.866	162	280	110	551
Avril	280	101	68	348	p19,1	p643	5.760	179	255	109	543
Mai	260	90	67	327	p19,4	p641	5.486	166	254	107	527
Juin	283	96	68	351	p19,1	p657	5.857	181	257	111	549
Juillet	242	78	64	306	p17,0	p691	4.953	149	241	94	484
Août	288	97	65	353			5.814				548

A. — Nombre de wagons fournis pour transports taxés au départ des stations de la Société, y compris ceux pour transports de houille, coke et briquettes.

B. — Nombre de wagons fournis spécialement pour le transport de houille, coke et briquettes.

C. — Nombre de wagons chargés en provenance de réseaux étrangers et destinés, soit à des stations du réseau de la Société, soit à des stations d'autres réseaux situés au delà.

¹ Wagons chemins de fer et particuliers.

² Non compris les transports militaires.

³ Y compris le Nord-Belge, sauf en ce qui concerne les tonnes-km.

c) Statistique du trafic

2° Transport des principales grosses marchandises

A. — Ensemble du trafic ¹

Périodes	Tonnes-km.	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles, huiles et graisses	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de constructions, produits des carrières	Textiles	Produits chimiques	Divers
	(millions)									
1953 Moyenne ...	477	5.149	232	2.154	802	694	969	24	254	20
1954 Moyenne ...	470	5.103	194	2.239	794	681	894	27	254	20
1954 Mai	422	4.617	119	1.915	745	600	991	17	210	20
Juin	445	4.961	90	2.080	845	672	993	15	247	19
Juillet	434	4.590	83	1.893	794	632	905	14	249	20
Août	455	4.952	82	2.111	883	642	950	29	238	17
Septembre ...	492	5.280	102	2.219	847	709	1.040	93	251	19
Octobre	518	5.811	428	2.431	837	780	1.028	32	253	22
Novembre ...	514	5.832	613	2.524	815	711	901	20	229	19
Décembre ...	562	5.961	263	2.877	863	805	854	19	259	21
1955 Janvier	518	5.393	112	2.752	852	755	623	22	259	18
Février	501	5.163	108	2.486	861	761	669	20	239	19
Mars	551	5.866	127	2.879	908	872	767	22	268	23
Avril	543	5.760	117	2.507	983	800	1.088	19	225	21
Mai	527	5.486	110	2.346	956	753	1.048	18	236	19
Juin	549	5.857	106	2.521	962	779	1.206	18	245	20
Juillet	484	4.953	88	2.084	924	601	1.004	15	218	19

¹ Non compris les transports militaires.B. — Service interne belge ¹

Périodes	Total	Produits agricoles et aliment.	Combustibles, huiles et graisses	Minerais	Produits métallurgiques	Matériaux de constructions, produits des carrières	Textiles	Produits chimiques	Divers	II Soc. Nat. des Chemins de fer vicinaux T.-km. transportées (milliers)
1953 Moyenne ...	2.994	121	1.581	171	261	711	6	138	5	2.019
1954 Moyenne ...	2.867	100	1.546	171	268	636	8	135	3	1.423
1954 Mai	2.690	29	1.352	185	246	756	2	117	3	1.127
Juin	2.844	32	1.433	197	280	746	2	151	3	1.036
Juillet	2.488	36	1.247	169	247	656	1	129	3	975
Août	2.779	32	1.441	192	266	700	14	132	3	1.063
Septembre ...	2.931	38	1.483	184	290	733	58	141	4	1.173
Octobre	3.299	323	1.646	179	301	705	10	132	3	2.745
Novembre ...	3.845	468	1.694	168	272	609	2	127	3	3.434
Décembre ...	3.182	114	1.896	178	291	567	1	132	3	1.429
1955 Janvier	2.833	32	1.834	162	279	391	2	130	3	791
Février	2.636	30	1.626	146	287	417	1	127	3	716
Mars	2.956	32	1.796	151	343	487	2	141	4	691
Avril	3.124	28	1.692	182	318	773	2	126	3	898
Mai	2.889	25	1.504	190	304	749	1	114	2	884
Juin	3.135	26	1.587	197	312	871	2	137	3	929
Juillet	2.515	29	1.264	180	238	696	1	105	2	

¹ Non compris les transports militaires.

III. — MOUVEMENT DES PORTS

71¹

a) Port d'Anvers

Sources : Administration du Port d'Anvers et Institut National de Statistique.

Périodes	Navigation maritime						Navigation fluviale					
	Entrées			Sorties			Entrées			Sorties		
	Nombre de navires	Tonnage net belge (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de navires		Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ²	Nombre de bateaux	Capacité (milliers de m ³)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ²
chargés				sur lest								
1953 Moyenne ...	1.084	2.538	1.201	925	156	1.147	3.678	1.565	713	3.677	1.573	817
1954 Moyenne ...	1.075	2.634	1.276	924	150	1.091	3.563	1.561	679	3.575	1.570	853
1954 Août	1.109	2.672	1.286	946	155	1.083	3.667	1.579	666	3.685	1.607	919
Septembre ..	1.076	2.756	1.498	895	168	1.065	3.616	1.597	699	3.556	1.577	936
Octobre	1.075	2.823	1.545	927	159	1.170	3.799	1.723	778	3.927	1.803	983
Novembre ..	1.140	2.697	1.212	1.014	130	1.192	3.636	1.646	748	3.694	1.651	916
Décembre ..	1.103	2.726	1.287	951	116	1.182	3.710	1.663	717	3.713	1.677	965
1955 Janvier	1.143	2.837	1.371	986	138	1.381	3.584	1.612	746	3.518	1.585	877
Février	1.047	2.465	1.159	960	119	1.170	3.203	1.454	651	3.237	1.476	777
Mars	1.232	2.926	1.348	1.081	150	1.331	3.953	1.795	794	3.701	1.652	868
Avril	1.162	2.790	1.201	1.025	144	1.391	3.719	1.662	827	3.850	1.727	863
Mai	1.145	2.926	1.663	941	164	1.193	3.665	1.644	701	3.671	1.671	948
Juin	1.069	2.650	1.397	930	159	1.322	3.609	1.636	726	3.569	1.606	923
Juillet	770	1.989		587	147		3.006	1.333	508	3.012	1.344	793
Août	1.236	3.048		1.083	172		3.583	1.607	682	3.887	1.766	1.063

¹ Trafic international. — ² Trafic international et intérieur.

b) Port de Gand

71²

Sources : Administration du Port de Gand et Institut National de Statistique.

Périodes	Navigation maritime						Navigation fluviale	
	Entrées			Sorties			Marchandises ¹	
	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Nombre de navires	Tonnage (milliers de tonnes de jauge)	Marchandises (milliers de tonnes métriques) ¹	Entrées	Sorties
(milliers de tonnes métriques)								
1953 Moyenne	156	116	117	156	117	76	118	46
1954 Moyenne	146	119	113	144	115	85	133	62
1954 Août	165	120	110	159	118	114	138	51
Septembre	155	134	148	151	123	75	174	90
Octobre	155	141	137	157	149	119	181	67
Novembre	156	134	142	153	127	92	127	93
Décembre	138	123	102	133	116	98	112	94
1955 Janvier	169	158	135	167	157	173	113	94
Février	151	149	115	152	145	159	121	104
Mars	166	129	83	165	139	130	101	84
Avril	175	140	126	182	137	98	144	169
Mai	176	142	161	168	140	95	138	179
Juin	225	157	148	218	137	143	194	211
Juillet	242	201		242	207			
Août	186	151		199	162			

¹ Trafic international.

IV. — MOUVEMENT GENERAL DE LA NAVIGATION INTERIEURE

72

Source : Institut National de Statistique.

Périodes	Bateaux chargés														
	Trafic intérieur					Importations					Exportations				
	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics	Trafic intérieur	Importations	Exportations	Transit	Ensemble des trafics
Nombre					Milliers de tonnes métriques					Millions de tonnes-km.					
1953 Moyenne	7.177	3.152	2.615	400	13.344	1.778	1.039	877	94	3.788	181,3	71,1	57,4	13,4	323,2
1954 Moyenne	6.838	3.672	2.914	580	14.004	1.745	1.317	1.062	134	4.258	169,7	86,2	69,3	17,8	343,0
1954 Juin	7.204	4.010	3.205	680	15.099	1.822	1.449	1.129	152	4.552	177,7	97,0	75,3	20,4	370,4
Juillet	7.146	4.363	3.247	796	15.552	1.859	1.571	1.135	180	4.745	187,7	104,7	77,2	23,2	392,8
Août	7.194	4.240	3.075	706	15.215	1.853	1.491	1.126	163	4.633	183,9	98,1	74,1	21,2	377,3
Septembre	7.275	4.373	3.111	467	15.226	1.865	1.561	1.175	108	4.709	183,0	95,2	72,8	14,9	365,9
Octobre	7.396	4.017	3.251	634	15.298	1.899	1.471	1.243	145	4.758	185,4	93,8	78,9	20,4	378,5
Novembre	7.306	3.652	3.142	543	14.643	1.844	1.314	1.226	130	4.514	171,9	87,0	76,7	17,8	353,4
Décembre	6.820	3.203	3.180	607	13.810	1.757	1.225	1.307	141	4.430	177,2	81,8	85,9	18,6	363,5
1955 Janvier	6.011	2.757	2.622	469	11.859	1.653	1.094	1.138	109	3.994	165,3	67,2	75,2	15,6	323,3
Février	5.936	3.118	2.769	536	12.359	1.599	1.177	1.140	128	4.044	166,2	73,3	75,0	17,2	331,7
Mars	6.417	3.578	3.036	596	13.627	1.792	1.283	1.276	143	4.494	178,7	83,7	81,8	19,4	363,6
Avril	7.070	3.996	3.504	644	15.214	1.842	1.417	1.352	156	4.767	183,4	99,1	85,6	20,6	388,7
Mai	7.584	4.205	3.710	699	16.198	1.938	1.478	1.369	163	4.948	196,1	102,2	90,5	22,6	411,4
Juin	7.200	4.534	3.928	768	16.430	1.869	1.629	1.524	182	5.204	186,4	111,4	93,3	25,3	416,4

COMMERCE EXTERIEUR

DE L'UNION ECONOMIQUE BELGO-LUXEMBOURGEOISE

NOMENCLATURE DES SECTIONS DU COMMERCE SPECIAL
D'APRES LA CLASSIFICATION TYPE DU COMMERCE INTERNATIONAL (C.T.C.I.)

75

Périodes	(0) Produits alimen- taires	(1) Boissons et tabacs	(2) Mat. brutes non comest. à l'ex- ception des car- burants	(3) Com- bustibles miné- raux, lu- brifiants et produits connexes	(4) Huiles et graisses d'origine animale ou végétale	(5) Produits Chimi- ques	(6) Art. manuf., classés princi- palement d'après la mat. première	(7) Ma- chines et matériel de transport	(8) Articles manu- facturés divers	(9) Mar- chan- dises non dénom- mées ailleurs	Totaux	Prix moyen par tonne (francs)	Excédent (+) ou déficit (-) de la balance commerciale (millions de francs)	Rapport des exporta- tions aux importa- tions en p. c.
<i>Importations.</i>														
Valeurs (millions de francs)														
1954 Août	1.495	148	2.426	1.009	138	493	2.461	1.545	447	89	10.251	2.616		
Septembre	1.740	182	2.789	1.238	90	570	2.427	1.575	559	86	11.256	2.706		
Octobre	1.694	192	2.413	1.148	110	566	2.417	1.609	564	110	10.823	2.631		
Novembre	1.669	185	2.616	913	129	590	2.335	1.574	508	83	10.602	2.903		
Décembre	1.790	224	2.557	1.146	117	577	2.493	1.759	488	84	11.235	3.069		
1955 Janvier	1.636	154	3.010	1.093	158	550	2.336	1.729	386	79	11.131	3.140		
Février	1.599	154	2.539	1.041	169	570	2.556	1.735	455	63	10.881	3.184		
Mars	1.731	173	2.762	1.234	215	681	2.965	2.198	591	128	12.678	3.308		
Avril	1.338	172	2.495	1.092	233	668	2.485	1.990	546	115	11.134	2.872		
Mai	1.448	174	2.368	1.314	208	586	3.052	2.011	504	67	11.732	2.815		
Juin	1.548	197	2.354	1.127	165	609	2.470	1.987	510	107	11.074	2.602		
Juillet	1.265	165	2.701	1.183	149	595	2.918	1.990	477	90	11.533	2.818		
Août											p11.240	p2.560		
<i>Exportations.</i>														
1954 Septembre ...	335	13	688	623	66	726	5.314	833	405	52	9.055	4.273	-2.201	80,4
Octobre	453	13	798	682	74	744	6.271	926	463	65	10.489	4.481	-334	96,9
Novembre	552	16	971	779	53	740	6.175	1.068	442	85	10.881	4.448	+279	102,6
Décembre	457	18	958	832	84	706	6.139	1.004	430	56	10.684	4.364	-551	95,1
1955 Janvier	356	13	850	859	86	792	6.092	1.468	400	93	11.009	4.341	-122	98,9
Février	352	20	861	708	101	811	6.295	1.058	391	88	10.685	4.774	-196	98,2
Mars	384	15	981	784	115	894	7.017	1.426	430	75	12.121	4.628	-557	95,6
Avril	376	19	840	617	150	806	6.388	1.333	406	149	11.084	4.715	-50	99,6
Mai	321	19	795	568	103	795	5.904	1.136	390	144	10.175	4.674	-1.557	86,7
Juin	416	20	932	862	94	760	7.114	1.222	401	155	11.976	4.244	+902	108,1
Juillet	384	23	764	733	96	574	5.364	1.046	364	106	9.454	4.132	-2.079	82,0
Août											p10.324	p4.173	p-916	91,9
Septembre ...											p11.713	p4.325		
<i>Importations.</i>														
Quantités (milliers de tonnes)														
1954 Août	268	7,7	2.245	1.086	11,5	111	149	33,9	4,6	1,5	3.918			
Septembre ...	314	9,1	2.264	1.269	7,2	116	141	30,8	5,6	2,0	4.159			
Octobre	342	10,1	2.200	1.218	9,4	141	149	36,6	5,6	1,5	4.113			
Novembre ...	350	10,0	2.011	969	11,7	120	146	27,9	5,1	1,5	3.652			
Décembre ...	319	11,2	1.850	1.175	10,0	112	145	33,0	4,9	1,3	3.661			
1955 Janvier	246	8,6	1.863	1.135	13,5	117	126	30,2	3,8	1,5	3.545			
Février	234	8,4	1.828	1.060	13,6	97	137	33,7	4,1	1,4	3.417			
Mars	242	9,8	2.033	1.211	17,6	125	149	36,4	5,4	2,4	3.832			
Avril	188	9,9	2.199	1.127	19,0	141	150	36,6	5,2	1,6	3.877			
Mai	240	9,9	2.259	1.348	16,8	109	145	32,7	5,2	1,1	4.167			
Juin	258	10,6	2.463	1.183	13,2	117	172	32,8	5,5	1,6	4.256			
Juillet	191	9,4	2.345	1.226	11,8	112	150	40,1	5,1	0,9	4.092			
Août											p4.391			
<i>Exportations.</i>														
1954 Septembre ...	49	0,7	361	706	4,8	268	672	17,4	4,6	35,2	2.119			
Octobre	73	0,5	346	801	5,9	282	765	18,2	4,9	44,3	2.341			
Novembre ...	82	0,9	356	908	4,2	269	742	25,1	4,6	54,3	2.446			
Décembre ...	76	1,0	310	989	6,8	281	722	21,2	4,6	36,4	2.448			
1955 Janvier	51	0,6	270	1.059	6,7	303	754	31,4	4,7	55,7	2.536			
Février	62	0,7	236	888	7,2	292	684	22,6	4,7	40,6	2.238			
Mars	56	0,6	343	977	8,6	307	839	33,0	4,6	50,2	2.619			
Avril	57	0,8	401	695	10,6	304	791	37,3	4,7	49,3	2.351			
Mai	56	1,2	400	592	7,4	303	739	29,6	4,4	44,2	2.177			
Juin	99	1,9	514	950	6,6	308	850	25,5	5,3	61,2	2.822			
Juillet	71	2,2	460	797	6,7	209	664	33,4	4,0	40,6	2.288			
Août											p2.474			
Septembre ...											p2.708			

CHOMAGE

I. — CHOMAGE COMPLET ET PARTIEL

81¹

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Nombre de chômeurs contrôlés						Nombre de journées perdues		
	Chômeurs inscrits au cours du mois			Moyennes journalières			Chômeurs		Totaux
	Chômeurs		Totaux	Chômeurs		Totaux	complets	partiels et accidentels	
	complets	partiels et accidentels		complets	partiels et accidentels				
(milliers)						(milliers)			
1954 Septembre	163	135	298	125	37	162	3.004	881	3.885
Octobre	159	157	316	119	38	157	3.465	1.103	4.568
Novembre	167	135	302	134	43	177	3.096	974	4.070
Décembre	186	159	345	155	54	209	3.420	1.180	4.600
1955 Janvier	215	280	495	178	118	296	5.345	3.521	8.866
Février	195	256	451	170	128	298	4.078	3.074	7.152
Mars	191	231	422	156	86	242	3.750	2.051	5.801
Avril	161	127	288	130	41	171	2.987	933	3.920
Mai	147	137	284	112	39	151	3.135	1.087	4.222
Juin	125	122	247	98	39	137	2.351	937	3.288
Juillet	121	134	255	90	36	126	2.618	1.031	3.649
Août				83	28	111			
Septembre				81	29	110			

II. — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR PROVINCE

81²

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Semaine		Nombre de jours ouvrables	Royaume	Anvers	Brabant	Flandre occidentale	Flandre orientale	Hainaut	Liège	Limbourg	Luxembourg	Namur
	du	au											

Moyenne journalière par mois

1954 Septembre	—	—	24	162,0	38,2	25,5	25,5	37,4	15,2	11,7	5,6	0,6	2,3
Octobre	—	—	29	157,4	37,6	23,5	26,4	36,0	14,6	11,6	4,9	0,6	2,2
Novembre ...	—	—	23	176,8	42,8	26,1	32,5	39,5	15,6	11,9	5,0	0,9	2,5
Décembre ...	—	—	22	208,7	46,7	30,4	39,4	48,6	18,6	13,7	6,2	2,0	3,1
1955 Janvier	—	—	30	295,8	62,8	44,6	54,3	65,7	26,1	19,2	12,5	4,6	6,0
Février	—	—	24	297,5	60,6	45,6	53,4	64,2	28,4	20,2	12,9	5,3	6,9
Mars	—	—	24	242,4	50,5	37,9	43,9	54,0	20,8	16,4	10,2	3,8	4,9
Avril	—	—	23	170,6	37,0	26,3	32,7	42,4	14,7	9,9	4,8	0,5	2,3
Mai	—	—	28	151,0	31,7	22,9	29,3	38,9	13,0	9,2	3,7	0,3	2,0
Juin	—	—	24	136,9	28,2	21,1	25,1	36,5	12,3	8,6	3,0	0,3	1,8
Juillet	—	—	29	125,8	24,5	19,8	22,4	34,4	11,9	8,4	2,4	0,3	1,7
Août	—	—	23	110,9	21,8	17,6	18,8	30,4	10,4	7,4	2,5	0,3	1,7
Septembre ...	—	—	23	109,9	23,1	17,0	19,2	29,4	9,5	7,4	2,3	0,3	1,7

Moyenne journalière par semaine

1955 Septembre ...	4	10	6	109,2	22,9	17,3	18,4	29,2	9,8	7,4	2,2	0,3	1,7
	11	17	6	113,4	23,9	17,4	19,5	30,9	9,6	7,5	2,6	0,3	1,7
	18	24	5	107,1	22,8	16,6	19,0	28,4	8,8	7,2	2,3	0,3	1,7
	25	1/10	6	109,5	22,6	16,7	19,9	28,9	9,5	7,6	2,3	0,3	1,7

III. — MOYENNE JOURNALIERE DES CHOMEURS CONTROLES

81³

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Total			Chômeurs complets			Chômeurs partiels		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	(milliers)								
1953 Moyenne	158,0	87,8	245,8	116,6	67,0	183,6	41,4	20,8	62,2
1954 Moyenne	147,7	77,1	224,8	107,4	59,5	166,9	40,3	17,6	57,9
1954 Septembre	98,4	63,6	162,0	74,7	50,5	125,2	23,7	13,1	36,8
Octobre	93,9	63,5	157,4	69,5	49,8	119,3	24,4	13,7	38,1
Novembre	109,2	67,6	176,8	82,5	51,9	134,4	26,8	15,6	42,4
Décembre	134,5	74,2	208,7	102,1	53,1	155,2	32,5	21,0	53,5
1955 Janvier	217,9	77,9	295,8	123,1	55,3	178,4	94,8	22,6	117,4
Février	228,2	69,3	297,5	118,3	51,6	169,9	109,9	17,8	127,7
Mars	177,9	64,5	242,4	108,7	47,7	156,4	69,2	16,8	86,0
Avril	107,6	63,0	170,6	84,7	45,1	129,8	22,9	17,9	40,8
Mai	90,6	60,4	151,0	69,1	42,8	111,9	21,5	17,6	39,1
Juin	79,4	57,5	136,9	58,4	39,4	97,8	21,0	18,1	39,1
Juillet	72,9	52,9	125,8	54,5	35,8	90,3	18,4	17,1	35,5
Août	63,0	47,9	110,9	48,3	34,5	82,8	14,7	13,4	28,1
Septembre	63,9	46,0	109,9	47,2	34,2	81,4	16,7	11,8	28,5

IV. — REPARTITION DES CHOMEURS CONTROLES PAR GROUPE DE PROFESSIONS

(Moyenne journalière du nombre de chômeurs contrôlés) (milliers)

81⁴

Source : Office National du Placement et du Chômage.

Périodes	Agriculture	Forêt, chasse, pêche	Mines	Pierre	Céramique, verre	Diamant	Construction	Bois, ameublement	Métal	Chimie	Papier	Livre	Textile	Vêtement	Cuir, peaux, chaussure	Alimentation Tabac	Transport	Dockers	Réparateurs de navires	Hôtels-restaurants	Genç de maison	Services personnels et biens	Employés	Artistes	Total	
Chômeurs complets																										
1954	Juillet	12,3	1,1	1,5	1,3	3,0	3,0	18,7	6,2	19,7	2,3	1,4	1,1	23,1	12,0	4,1	8,9	13,5	—	—	3,8	4,6	0,3	11,3	1,1	154,3
	Août	9,6	1,0	1,3	1,2	2,9	2,9	15,1	5,8	18,4	2,2	1,3	1,1	20,5	10,9	3,7	8,5	12,9	—	—	3,9	4,7	0,3	11,1	1,0	140,3
	Septembre	6,1	0,7	1,1	0,9	2,9	2,1	14,3	5,1	16,6	1,8	1,2	1,0	18,9	9,5	3,0	7,4	11,5	—	—	4,5	4,5	0,3	10,9	0,9	125,2
	Octobre	3,9	0,6	1,1	0,9	4,0	1,9	13,5	4,9	15,1	1,7	1,1	1,0	18,4	8,6	3,0	7,0	11,0	—	—	5,3	4,5	0,3	10,8	0,7	119,3
	Novembre	9,1	0,6	1,1	1,0	4,9	1,9	17,2	5,6	15,8	2,0	1,1	1,0	19,1	9,7	3,4	7,4	11,5	—	—	5,6	4,5	0,4	10,7	0,8	134,4
	Décembre	12,9	0,6	1,3	1,3	5,8	1,9	24,8	7,0	17,4	1,9	1,2	1,0	20,9	11,4	4,0	8,1	12,1	—	—	5,4	4,4	0,3	10,7	0,8	155,2
1955	Janvier	14,7	0,7	1,4	1,6	6,9	2,1	34,4	8,4	19,2	2,0	1,3	1,1	23,0	13,0	4,1	9,3	13,3	—	—	5,4	4,4	0,4	10,9	0,8	178,4
	Février	14,3	0,7	1,3	1,4	6,6	2,1	33,1	7,8	18,2	1,8	1,3	1,1	22,5	10,9	3,5	9,2	12,8	—	—	5,3	4,3	0,4	10,5	0,8	169,9
	Mars	13,2	0,7	1,3	1,3	5,5	2,1	29,1	7,3	16,9	1,8	1,2	1,0	21,6	9,1	3,2	9,1	11,9	—	—	5,0	4,0	0,3	10,0	0,8	156,4
	Avril	10,4	0,5	1,1	1,0	3,0	1,9	18,4	5,8	14,8	1,6	1,1	1,0	20,4	7,9	2,9	8,5	10,8	—	—	4,1	3,8	0,3	9,5	1,0	129,8
	Mai	6,7	0,4	1,0	0,9	2,2	1,5	13,5	4,8	12,8	1,4	1,1	0,9	19,6	7,3	2,6	7,4	9,8	—	—	4,1	3,6	0,3	9,0	1,0	111,9
	Juin	5,4	0,4	0,9	0,8	1,8	1,3	10,9	3,9	10,8	1,3	0,9	0,8	18,1	7,1	2,6	5,8	8,6	—	—	3,3	3,4	0,2	8,6	1,0	97,9
	Juillet	4,8	0,4	0,9	0,7	1,8	1,2	9,8	3,6	10,1	1,2	0,9	0,7	17,2	6,6	2,4	5,1	8,1	—	—	2,1	3,3	0,2	8,3	0,9	90,3

Chômeurs partiels et accidentels

1954	Juillet	1,0	0,3	3,9	0,2	0,4	0,3	1,7	1,0	3,3	0,3	0,3	0,2	12,9	5,4	3,1	1,4	2,0	4,4	0,8	0,3	0,3	0,0	0,4	0,0	43,9
	Août	0,8	0,3	2,0	0,2	0,4	0,3	1,9	0,9	3,2	0,3	0,3	0,2	10,2	4,3	2,7	1,3	1,8	3,9	1,0	0,3	0,3	0,0	0,4	0,0	37,0
	Septembre	0,7	0,4	2,4	0,3	0,6	0,2	2,1	0,9	2,8	0,4	0,3	0,1	9,5	4,1	1,8	1,4	1,7	4,8	1,3	0,3	0,3	0,0	0,4	0,0	36,8
	Octobre	0,8	0,4	2,0	0,3	0,5	0,2	2,9	1,1	3,1	0,5	0,3	0,2	8,9	4,7	2,6	1,8	1,8	4,3	0,7	0,3	0,3	0,0	0,4	0,0	38,1
	Novembre	0,9	0,4	0,2	0,4	0,4	0,3	3,9	1,5	3,3	0,5	0,3	0,2	9,1	6,4	3,3	1,8	1,9	4,7	1,8	0,3	0,3	0,1	0,4	0,0	42,4
	Décembre	1,0	0,7	0,4	0,7	0,5	0,3	6,4	2,3	4,1	0,7	0,3	0,1	11,3	9,4	4,3	2,3	2,3	4,1	1,0	0,4	0,4	0,1	0,4	0,0	53,5
1955	Janvier	2,5	1,8	0,3	2,5	1,3	0,4	54,3	6,0	6,6	0,7	0,5	0,2	14,1	9,7	2,6	3,1	4,8	3,4	1,1	0,4	0,4	0,1	0,6	0,0	117,4
	Février	3,2	2,9	0,2	5,2	1,6	0,3	64,0	7,1	6,5	0,5	0,4	0,2	13,6	6,7	1,9	2,8	5,0	3,6	0,5	0,4	0,4	0,1	0,6	0,0	127,7
	Mars	1,7	1,6	0,1	1,8	1,0	0,4	35,9	4,7	4,7	0,5	0,3	0,2	12,8	5,6	2,4	2,5	3,6	4,3	0,4	0,4	0,4	0,1	0,6	0,0	86,0
	Avril	0,4	0,2	0,1	0,2	0,5	0,5	1,7	1,2	3,0	0,4	0,3	0,2	14,7	4,9	2,4	2,3	2,1	4,2	0,1	0,4	0,4	0,1	0,5	0,0	40,8
	Mai	0,7	0,3	0,1	0,1	0,3	0,3	1,6	0,9	2,7	0,5	0,4	0,2	14,9	4,3	2,9	1,9	1,9	4,0	0,0	0,3	0,3	0,0	0,5	0,0	39,1
	Juin	1,3	0,2	0,2	0,1	0,4	0,3	1,5	0,8	2,4	0,4	0,3	0,2	12,7	5,3	4,6	1,6	1,7	3,9	0,0	0,3	0,4	0,0	0,4	0,0	39,0
	Juillet	1,0	0,2	0,1	0,1	0,4	0,3	1,3	0,8	2,2	0,4	0,3	0,2	12,7	5,2	4,0	1,6	1,7	2,0	0,0	0,3	0,3	0,0	0,4	0,0	35,5

Total des chômeurs contrôlés

1954	Juillet	13,3	1,4	5,4	1,5	3,4	3,3	20,4	7,2	23,0	2,6	1,7	1,3	36,0	17,4	7,2	10,3	15,5	4,4	0,8	4,1	4,9	0,3	11,7	1,1	198,2
	Août	10,4	1,3	3,3	1,4	3,3	3,2	17,0	6,7	21,6	2,5	1,6	1,3	30,7	15,2	6,4	9,8	14,7	3,9	1,0	4,2	5,0	0,3	11,5	1,0	177,3
	Septembre	6,8	1,1	3,5	1,2	3,5	2,3	16,4	6,0	19,4	2,2	1,5	1,1	28,4	13,6	4,8	8,8	13,2	4,8	1,3	4,8	4,8	0,3	11,3	0,9	162,0
	Octobre	4,7	1,0	3,1	1,2	4,5	2,1	16,4	6,0	18,2	2,2	1,3	1,1	27,3	13,3	5,6	8,8	12,8	4,3	0,7	5,6	4,8	0,4	11,3	0,7	157,4
	Novembre	10,0	1,0	1,3	1,4	5,3	2,2	21,1	7,1	19,1	2,5	1,4	1,2	28,2	16,1	6,7	9,2	13,4	4,7	1,8	5,9	4,8	0,5	11,1	0,8	176,8
	Décembre	13,9	1,3	1,7	2,0	6,3	2,2	31,2	9,3	21,5	2,6	1,5	1,1	32,2	20,8	8,3	10,4	14,4	4,1	1,0	5,8	4,8	0,4	11,1	0,8	208,7
1955	Janvier	17,2	2,5	1,6	4,2	8,2	2,4	88,7	14,5	25,8	2,7	1,7	1,3	37,1	22,7	6,7	12,4	18,1	3,4	1,1	5,8	4,8	0,5	11,5	0,9	295,8
	Février	17,5	3,6	1,5	6,6	8,2	2,3	97,1	14,9	24,7	2,4	1,6	1,3	36,1	17,6	5,4	12,0	17,8	3,6	0,5	5,7	4,6	0,5	11,1	0,8	297,5
	Mars	14,9	2,3	1,4	3,1	6,5	2,5	65,0	12,0	21,6	2,3	1,5	1,2	34,4	14,7	5,6	11,6	15,5	4,3	0,4	5,4	4,4	0,4	10,6	0,8	242,4
	Avril	10,8	0,7	1,2	1,2	3,4	2,4	20,1	7,1	17,8	2,0	1,4	1,2	35,0	12,8	5,3	10,8	12,9	4,2	0,1	4,5	4,3	0,4	10,0	1,0	170,6
	Mai	7,4	0,7	1,1	1,0	2,5	1,7	15,1	5,7	15,6	1,9	1,4	1,1	34,5	11,6	5,4	9,3	11,7	4,0	0,0	4,4	4,0	0,3	9,5	1,1	151,0
	Juin	6,7	0,7	1,1	0,8	2,2	1,6	12,4	4,6	13,3	1,7	1,2	1,0	30,8	12,4	7,2	7,4	10,4	3,9	0,0	3,6	3,7	0,3	8,9	1,0	136,9
	Juillet	5,9	0,6	1,0	0,8	2,0	1,5	11,1	4,4	12,3	1,6	1,2	0,9	29,8	11,8	6,4	6,7	9,8	2,0	0,0	2,4	3,6	0,3	8,7	1,0	125,8

STATISTIQUES BANCAIRES ET MONÉTAIRES

I. — BELGIQUE ET CONGO BELGE SITUATIONS GLOBALES DES BANQUES ¹ (millions de francs)

85¹

Rubriques	1955 31 janvier	1955 28 février	1955 31 mars	1955 30 avril	1955 31 mai	1955 30 juin	1955 31 juillet	1955 31 août
ACTIF								
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Disponible et réalisable :								
Caisse, Banque Nation., Chèques post.	2.462	2.279	3.910	2.587	2.560	3.035	2.742	2.696
Prêts au jour le jour	2.013	1.922	1.607	2.397	2.112	2.164	2.556	1.786
Banquiers	3.928	4.021	4.127	4.739	4.038	3.926	4.115	4.051
Maison-mère, succursales et filiales ...	810	788	784	741	896	933	659	526
Autres valeurs à recevoir à court terme	2.961	3.337	3.645	4.549	3.927	3.948	4.122	3.799
Portefeuille-effets	40.927	41.929	44.896	44.063	43.624	43.914	41.421	42.461
a) Portefeuille commercial ²	12.343	13.013	14.487	13.225	13.242	13.095	11.171	12.296
b) Eff. publ. réesc. à la B.N.B. ...	9.053	9.514	9.115	8.934	8.790	8.695	7.465	9.436
c) Effets publ. mob. à la B.N.B. à concurrence de 95 %	19.531	19.402	21.294	21.904	21.592	22.124	22.785	20.729
Reports et avances sur titres	1.515	1.190	1.124	1.156	1.425	1.466	1.433	1.382
Débiteurs par acceptations	8.946	8.981	9.121	8.867	8.713	9.060	8.869	8.782
Débiteurs divers	17.242	17.336	17.365	17.937	18.273	18.932	19.181	19.257
Portefeuille-titres	21.982	21.967	21.593	22.372	21.984	22.094	21.929	21.931
a) Valeurs de la réserve légale	247	247	248	279	230	279	279	279
b) Fonds publics belges	18.948	19.049	19.072	19.617	19.390	19.513	19.350	19.305
c) Fonds publics étrangers	221	263	147	319	63	64	64	64
d) Actions de banques	1.062	1.064	1.060	1.064	1.074	1.075	1.075	1.077
e) Autres titres	1.504	1.344	1.066	1.093	1.177	1.163	1.161	1.206
Divers	843	806	1.217	726	755	912	806	852
Capital non versé	4	4	4	5	4	5	5	5
Total disponible et réalisable	103.633	104.560	109.393	110.139	108.311	110.389	107.838	107.528
C. Immobilisé :								
Frais de constitut. et de premier établ.	7	6	6	7	7	7	7	7
Immeubles	906	909	910	933	937	946	954	957
Participation dans les filiales immobil.	257	257	257	257	257	257	257	265
Créances sur filiales immobilières	278	280	283	280	284	290	295	294
Matériel et mobilier	120	119	122	124	125	124	128	127
Total de l'immobilisé	1.568	1.571	1.578	1.601	1.610	1.624	1.641	1.650
Total général actif.....	105.201	106.131	110.971	111.740	109.921	112.013	109.479	109.178
PASSIF								
A. Opér. d'épargne (art. 15, arr. royal 42)	—	—	—	—	—	—	—	—
B. Exigible :								
Créanciers privilégiés ou garantis	595	508	460	1.213	400	602	439	453
Emprunts au jour le jour	15	14	—	5	33	20	12	26
Banquiers	6.933	6.834	8.344	8.001	7.215	7.637	7.471	7.489
Maison-mère, succursales et filiales ...	1.355	1.526	1.822	1.948	1.958	1.823	1.768	1.544
Acceptations	8.946	8.981	9.121	8.868	8.713	9.060	8.869	8.782
Autres valeurs à payer à court terme	1.714	1.755	2.177	2.595	1.903	2.819	2.490	2.254
Créditeurs pour effets à l'encaissement	539	800	765	802	859	778	787	754
Dépôts et comptes courants	71.621	72.547	75.317	74.951	75.230	75.585	73.555	74.006
a) A vue et à un mois au plus ³ ...	61.963	62.289	64.421	63.983	64.270	64.541	63.849	63.657
b) A plus d'un mois	9.658	10.258	10.896	10.968	10.960	11.044	9.706	10.349
Obligations et bons de caisse	2.970	3.079	3.188	3.249	3.301	3.356	3.408	3.472
Montants à libérer sur titres et partic.	989	854	636	645	722	706	634	638
Divers	2.849	2.551	2.410	2.650	2.720	2.672	3.093	2.808
Total de l'exigible	98.526	99.449	104.240	104.927	103.054	105.058	102.526	102.226
C. Non exigible :								
Capital	3.958	3.958	3.962	3.966	4.006	4.003	4.003	4.003
Fonds indispos. par prime d'émission	157	157	160	166	179	179	179	179
Réserve légale (art. 13, A. R. 185)	251	251	252	283	284	283	283	283
Réserve disponible	2.236	2.242	2.277	2.320	2.317	2.411	2.411	2.411
Provisions	73	74	80	78	81	79	77	76
Total du non exigible	6.675	6.682	6.731	6.813	6.867	6.955	6.953	6.952
Total général passif.....	105.201	106.131	110.971	111.740	109.921	112.013	109.479	109.178

¹ La situation globale ne contient, en ce qui concerne les banques exerçant partiellement leur activité à l'étranger ou dans la colonie, que des éléments d'actif et de passif des sièges belges. Les soldes des comptes ouverts par ceux-ci au nom des sièges situés à l'étranger ou dans la colonie apparaissent sous la rubrique « Maison-mère, Succursales et Filiales ».

² L'encours des effets récomptés par les banques à la banque Nationale de Belgique et aux instituts paratitiques s'élevait aux 31 janvier, 28 février, 31 mars, 30 avril, 31 mai, 30 juin, 31 juillet et 31 août 1955 respectivement à 7.439, 6.859, 6.054, 6.544, 7.102, 7.320, 9.330 et 7.285 millions de francs, montants qui ne sont pas compris dans le portefeuille commercial.

³ Y compris les dépôts inscrits en carnets ou livrets sur lesquels il peut être disposé à concurrence de 5.000 francs par période de quatorze jours, et, à concurrence de 50.000 francs maximum, par période de quatorze jours, moyennant un préavis de quatorze jours au moins. Pour les mois d'avril, mai, juin, juillet et août 1955, ces dépôts s'élevaient respectivement à 9.988, 9.948, 10.005, 10.051 et 10.066 millions de francs.

SITUATIONS HEBDOMADAIRES DE LA BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE

85²

(millions de francs)

Rubriques	1955 18 août	1955 25 août	1955 1 septembre	1955 8 septembre	1955 15 septembre	1955 22 septembre	1955 29 septembre	1955 6 octobre
ACTIF								
Encaisse en or	42.376	42.518	42.772	42.849	43.578	43.747	43.832	45.007
Avoirs sur l'étranger	1.641	1.478	1.204	1.116	978	866	742	697
Créances sur l'étranger dans le cadre d'accords de paiement :								
a) U.E.P.	9.134	9.135	9.092	9.092	9.214	9.214	9.214	9.122
b) pays membres de l'U.E.P.	314	501	858	1.274	890	1.013	1.042	1.105
c) autres pays	659	752	775	792	769	778	772	762
Débiteurs pour change et or, à terme ...	123	50	50	49	53	77	93	589
Effets commerciaux sur la Belgique	8.082	7.858	8.352	6.869	5.908	5.623	6.672	6.505
Avances sur fonds publics	305	197	333	368	517	213	284	469
Effets publics (art. 20 des statuts. Con- ventions des 14 septembre 1948 et 15 avril 1952) :								
a) certificats du Trésor	7.360	6.975	7.295	7.930	7.350	7.555	7.940	7.990
b) effets émis par des organismes dont les engagements sont garantis par l'Etat	205	611	962	927	1.315	1.278	1.300	1.123
c) autres effets publics belges	667	652	555	446	447	222	112	119
Monnaies divisionnaires et d'appoint	739	757	753	764	792	803	724	710
Avoirs à l'Office des Chèques Postaux ...	2	2	1	3	2	2	2	2
Créance consolidée sur l'Etat (article 3, § b de la loi du 28 juillet 1948)	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660	34.660
Fonds publics (art. 18 et 21 des statuts)	1.912	1.913	1.913	1.913	1.913	1.913	1.913	1.913
Immeubles, matériel et mobilier	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060	1.060
Valeurs de la Caisse de Pensions du Per- sonnel	780	780	783	780	781	782	782	782
Divers	642	668	651	672	653	678	704	777
	110.661	110.567	112.069	111.564	110.880	110.484	111.848	113.392

PASSIF

Billets en circulation	105.034	104.629	106.339	105.938	104.982	104.510	105.047	106.711
Comptes courants :								
Trésor public { Compte ordinaire ...	6	3	4	6	4	6	6	5
Comptes Accord de Coop. Economique	55	55	55	56	55	55	56	56
Banques à l'étranger : comptes ordin.	196	193	192	188	187	185	180	180
Comptes courants divers	1.001	1.171	1.029	979	1.126	1.065	1.847	1.121
Engagements envers l'étranger dans le cadre d'accords de paiements :								
Pays membres de l'U.E.P.	264	248	245	242	172	178	195	260
Autres pays	609	657	743	702	757	761	840	949
<i>Total des engagements à vue</i>	107.165	106.956	108.607	108.111	107.283	106.760	108.171	109.282
Provision spéciale (convention du 14-9-54) :								
S.N.C.I.	25	25	25	25	• 75	75	75	25
Devises étrangères et or à livrer	150	254	92	76	160	273	219	692
Caisse de Pensions du Personnel	780	780	783	780	781	782	782	782
Divers	623	634	644	654	663	676	683	693
Capital	400	400	400	400	400	400	400	400
Réserves et comptes d'amortissement ...	1.518	1.518	1.518	1.518	1.518	1.518	1.518	1.518
	110.661	110.567	112.069	111.564	110.880	110.484	111.848	113.392

SITUATIONS MENSUELLES

85³

DE LA BANQUE CENTRALE DU CONGO BELGE ET DU RUANDA-URUNDI

(millions de francs)

Rubriques	1955 31 janvier	1955 28 février	1955 31 mars	1955 30 avril	1955 31 mai	1955 30 juin	1955 31 juillet	1955 31 août
ACTIF								
Encaisse or	5.739	5.744	5.749	5.754	5.758	5.765	5.769	5.776
Avoirs en monnaies convertibles	3.982	3.922	3.931	3.977	3.894	3.933	3.844	3.968
Avoirs en francs belges :								
Banques et divers organismes	112	16	1	63	2	0,4	82	21
Certificats du Trésor belge	1.404	1.306	1.656	1.531	1.256	1.082	887	630
Autres avoirs	1.599	1.563	1.261	1.206	848	463	819	1.169
Avoirs en autres monnaies	45	32	30	33	27	23	28	28
Monnaies étrangères et or à recevoir	—	—	—	—	—	—	—	35
Débiteurs pour change et or à terme	—	—	—	—	—	—	—	—
Effets commerc. sur le Congo Belge et le Ruanda-Urundi	62	44	30	26	44	89	99	76
Avances sur fonds publ. et subs. précieuses	45	—	—	—	31	51	199	22
Avoirs aux Offices des Chèques postaux ...	6	31	13	8	18	15	20	8
Effets publics (art. 6, § 1, litt. 3a des Statuts) émis par le Congo Belge	100	100	—	—	—	—	—	—
Effets publics belges émis en francs cong.	4.436	4.436	3.993	3.993	3.993	3.993	3.993	3.993
Fonds publics (art. 6, § 1, litt. 12 et 13 des Statuts)	513	526	505	502	534	796	790	790
Immeubles, matériel et mobilier	138	140	146	151	148	155	161	161
Divers	40	51	59	80	81	98	89	111
	18.221	17.911	17.374	17.324	16.634	16.463	16.780	16.788

PASSIF

Billets et monnaies métalliques en circul.	4.724	4.687	4.628	4.567	4.536	4.783	4.977	4.936
Comptes courants et créditeurs divers :								
Congo Belge	4.889	5.581	5.872	5.955	6.036	7.509	7.469	6.428
Ruanda-Urundi	522	406	409	395	392	396	393	929
Comptes courants divers	4.181	3.605	3.403	3.873	3.560	2.280	2.231	2.386
Valeurs à payer	194	216	233	183	154	176	152	140
<i>Total des engagements à vue</i>	14.510	14.495	14.545	14.973	14.678	15.144	15.222	14.819
Créditeurs pour change et or à terme	—	—	—	—	—	—	—	34
Engagements en francs belges :								
A vue	836	731	644	518	760	579	795	1.056
A terme	1.847	1.677	1.340	1.075	630	178	63	33
Engagements en monnaies étrangères :								
En monnaies convertibles	533	413	269	164	8	4	8	8
En autres devises	6	6	12	7	6	9	7	7
Monnaies étrangères et or à livrer	39	125	85	90	41	12	129	259
Divers	260	274	289	307	242	268	287	303
Capital	150	150	150	150	150	150	150	150
Fonds de réserve et d'amortissement	40	40	40	40	119	119	119	119
	18.221	17.911	17.374	17.324	16.634	16.463	16.780	16.788

(millions de francs)

Fin de mois	A la disposition de l'économie belge								Total du stock monétaire à la disposition de l'économie belge (8) = (3) + (7)	P.c. de la monnaie fiduciaire dans le stock monétaire (9) = $\frac{(8)}{(8)}$	Avoirs de l'étranger en comptes à vue en francs belges (10)
	Monnaie fiduciaire			Monnaie scripturale							
	Billets et monnaies du Trésor (1)	Billets de la Banque Nationale de Belgique (2)	Stock de monnaie fiduciaire * (3)	Comptes courants de la Banque Nationale de Belgique * (4)	Avoirs en comptes chèques postaux * (5)	Dépôts à vue et à un mois au plus dans les banques et établissements paratratiques * (6)	Stock de monnaie scripturale (7) = (4) + (5) + (6)				
1953 Août	5.601	100.504	104.803	480	20.500	49.146	70.126	174.929	59,9	7.620	
1954 Juin	5.588	100.190	104.315	688	22.120	53.379	76.187	180.502	57,8	8.673	
Juillet	5.640	102.295	106.411	667	21.417	51.275	73.359	179.770	59,2	8.380	
Août	5.574	101.489	105.641	629	20.969	51.934	73.532	179.173	59,0	7.639	
Septembre ...	5.535	101.162	105.198	516	20.666	52.415	73.597	178.795	58,8	7.855	
Octobre	5.501	101.617	105.684	496	20.853	53.966	75.315	180.999	58,4	7.778	
Novembre ...	5.429	100.476	104.369	495	21.686	52.001	74.182	178.551	58,4	7.941	
Décembre ...	5.387	102.679	106.661	567	22.280	52.732	75.579	182.240	58,5	7.783	
1955 Janvier	5.331	102.013	105.841	525	21.696	52.737	74.958	180.799	58,5	7.624	
Février	5.248	102.976	106.803	531	21.781	52.643	74.955	181.758	58,8	7.628	
Mars	5.160	104.039	107.567	419	20.567	54.406	75.392	182.959	58,8	7.665	
Avril	5.099	104.599	108.096	484	21.738	54.705	76.927	185.023	58,4	8.374	
Mai	5.061	104.435	107.910	465	21.346	54.508	76.319	184.229	58,6	7.854	
Juin	5.037	105.269	108.560	575	22.195	54.524	77.294	185.854	58,4	7.783	
Juillet	5.060	106.918	110.321	398	21.296	54.527	76.221	186.542	59,1	7.950	
Août	4.997	106.095	109.438	418	21.118	54.549	76.085	185.523	59,0	7.560	

* Déduction faite des encaisses du système bancaire.

¹ Cfr. Bulletin d'Information et de Documentation de décembre 1949, vol. II, no 6. « La détermination du stock monétaire dans l'économie belge », pp. 838 et suivantes.

VITESSE DE CIRCULATION DE LA MONNAIE SCRIPTURALE EN BELGIQUE

Mois	Comptes Chèques postaux ¹	Mois	Dépôts à vue dans les banques ²
1954 Juin	3,61	1954 Juin	1,84
Juillet	3,97	Juillet	1,95
Août	3,65	Août	1,70
Septembre	3,67	Septembre	1,78
Octobre	4,06	Octobre	1,81
Novembre	3,93	Novembre	1,89
Décembre	3,94	Décembre	2,15
1955 Janvier	4,13	1955 Janvier	1,90
Février	3,67	Février	1,75
Mars	3,66	Mars	1,93
Avril	3,94	Avril	1,96
Mai	3,75	Mai	1,88
Juin	3,64	Juin	2,01
Juillet	4,13	Juillet	2,02
Août	3,78	Août	1,90

¹ Voir tableau no 86.

² Méthode d'établissement : voir notre Bulletin d'Information et de Documentation d'octobre 1950, p. 222.

Note. — Les coefficients de rotation des comptes chèques postaux et des dépôts à vue dans les banques ne sont pas comparables, parce qu'ils ne sont pas calculés sur des bases identiques. Les coefficients relatifs aux comptes bancaires sont plus précis.

II. — BANQUES D'EMISSION ETRANGERES

BANQUE DE FRANCE (milliards de francs français)

86¹

Rubriques	1955 10 février	1955 10 mars	1955 7 avril	1955 5 mai	1955 9 juin	1955 7 juillet	1955 4 août	1955 8 septembre
ACTIF								
Encaisse or	201	201	201	201	201	201	201	201
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements ...	64	72	100	127	171	184	200	200
Monnaies divisionnaires	12	11	11	12	14	15	15	15
Comptes courants postaux	27	32	25	26	36	34	24	27
Av. au Fonds de Stabilisat. des changes ¹	176	212	197	198	198	197	229	267
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque Nationale de Belgique	4	4	4	4	4	4	4	4
Prêts sans intérêts à l'Etat ²	50	50	50	50	50	50	50	50
Av. provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 ³	426	426	426	426	426	426	426	426
Avances provisoires à l'Etat ⁴	190	190	190	190	190	190	190	190
Avances spéciales à l'Etat ⁵	138	139	118	110	120	99	95	98
Portefeuille d'escompte	1.105	1.129	1.221	1.112	1.065	1.125	1.098	1.138
<i>Effets escomptés sur la France</i>	579	607	645	589	585	644	593	635
<i>Effets escomptés sur l'étranger</i>	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,2	0,2	0,2
<i>Effets garant. par l'Office des céréales</i> ⁶	45	37	33	29	23	17	9	7
<i>Effets de mobilisation de crédits à moyen terme</i>	481	485	543	494	457	464	496	496
Effets négociables achetés en France ⁷ ...	196	155	152	197	192	231	233	162
Avances à 30 jours sur effets publics	16	12	16	20	11	19	13	9
Avances sur titres	9	9	9	10	8	9	10	8
Avances sur or	—	—	—	—	—	—	—	—
Hôtel et mobilier de la Banque	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Rentes pourvues d'affectations spéciales ⁸	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Effets en cours de recouvrement	19	17	13	20	14	15	28	15
Divers	48	48	48	48	47	46	47	47
Total ...	2.681	2.707	2.781	2.751	2.747	2.845	2.863	2.857

PASSIF

Engagements à vue :								
Billets au porteur en circulation	2.502	2.534	2.601	2.566	2.549	2.645	2.657	2.669
Comptes courants créditeurs	113	110	120	121	131	134	131	121
<i>Compte courant du Trésor public</i>	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
<i>Comptes courants des accords de coopération économique</i>	0,1	4	7	11	12	11	9	7
<i>Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères</i>	49	48	49	48	50	49	50	49
<i>Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue</i>	64	58	64	62	69	74	72	65
Capital de la Banque	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Bénéfices en addition au capital ⁹	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Réserves mobilières légales ⁸	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Réserve immobilière	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Divers	66	63	60	64	67	66	75	67
Total ...	2.681	2.707	2.781	2.751	2.747	2.845	2.863	2.857

¹ Convention du 27 juin 1949.

² Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878, prorogée, lois des 17 novembre 1897, 20 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947.

³ Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944.

⁴ Convention du 20 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953.

⁵ Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du même jour.

⁶ Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941.

⁷ Décret du 17 juin 1938.

⁸ Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857.

⁹ Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897.

BANK OF ENGLAND
(millions de £)

86²

Rubriques	1955 9 mars	1955 6 avril	1955 4 mai	1955 8 juin	1955 6 juillet	1955 10 août	1955 7 septembre	1955 5 octobre
-----------	----------------	-----------------	---------------	----------------	-------------------	-----------------	---------------------	-------------------

Département d'émission

ACTIF

Dette de l'Etat	11	11	11	11	11	11	11	11
Autres fonds publics	1.710	1.735	1.760	1.810	1.810	1.860	1.785	1.785
Autres titres	1	1	1	1	1	1	1	1
Monnaies autres que monnaies d'or	3	3	3	3	3	3	3	3
Montant de l'émission fiduciaire	1.725	1.750	1.775	1.825	1.825	1.875	1.800	1.800
Monnaies d'or et lingots	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
	1.725	1.750	1.775	1.825	1.825	1.875	1.800	1.800

PASSIF

Billets émis :								
En circulation	1.678	1.723	1.742	1.778	1.795	1.834	1.781	1.769
Au Département bancaire	47	27	33	47	30	41	19	31
	1.725	1.750	1.775	1.825	1.825	1.875	1.800	1.800

Département bancaire

ACTIF

Fonds publics	289	309	283	279	275	258	287	271
Autres titres :								
Escomptes et avances	27	20	20	20	29	26	26	37
Titres	16	14	14	14	16	16	17	16
Billets	47	27	33	47	30	41	19	31
Monnaies	2	2	2	2	2	2	2	2
	381	372	352	362	352	343	351	357

PASSIF

Capital	15	15	15	15	15	15	15	15
Réserves	4	3	3	3	3	4	4	3
Dépôts publics :								
Comptes publics (y compris Trésor, Banques d'épargne, commissaires de la Dette publique et comptes de dividendes)	15	12	22	10	19	24	10	19
Trésor, compte spécial	7	4	5	7	0,5	2	3	2
Autres dépôts :								
Banquiers	277	272	244	248	247	230	253	251
Autres comptes	63	66	63	79	68	68	66	67
	381	372	352	362	352	343	351	357

FEDERAL RESERVE BANKS ¹

86³

(millions de \$)

Rubriques	1955 9 mars	1955 6 avril	1955 4 mai	1955 8 juin	1955 6 juillet	1955 10 août	1955 7 septembre	1955 5 octobre
ACTIF								
Certificats-or	20.178	20.183	20.128	20.145	20.156	20.146	20.145	20.153
Fonds de rachat des billets des F.R.	853	851	855	846	835	844	848	841
Total des réserves de certificats-or	21.031	21.034	20.983	20.991	20.991	20.990	20.993	20.994
Billets F.R. d'autres banques	206	178	197	179	157	209	205	239
Autres encaisses	420	377	375	329	312	358	330	353
Escompte et avances	488	707	720	391	599	565	598	650
Prêts à l'économie privée	1	1	1	1	—	—	1	1
Acceptations achetées directement	—	11	16	16	15	12	16	18
Acceptations détenues en vertu d'une con- vention de rachat	—	2	—	—	—	—	—	2
Fonds publics :								
Achetés directement								
Effets	883	883	943	893	1.123	1.261	1.039	1.007
Certificats	9.960	9.960	9.960	8.274	8.274	2.520	2.520	2.520
Billets	9.959	9.960	9.959	11.646	11.646	17.400	17.399	17.399
Obligations	2.802	2.802	2.802	2.802	2.802	2.802	2.802	2.802
Total achetés directement ...	23.604	23.605	23.664	23.615	23.845	23.983	23.760	23.728
Détenus en vertu d'une convention de rachat	—	40	118	—	4	—	—	104
Total des fonds publics	23.604	23.645	23.782	23.615	23.849	23.983	23.760	23.832
Total des prêts et des fonds publics	24.093	24.366	24.519	24.023	24.463	24.560	24.375	24.503
Avoirs sur banques étrangères	—	—	—	—	—	—	—	—
Moyens de trésorerie non encaissés	3.715	3.686	3.982	3.811	3.941	3.751	3.600	4.184
Immeubles	56	56	56	57	57	58	59	59
Autres avoirs	140	131	157	170	149	209	176	135
Total actif ...	49.661	49.828	50.269	49.560	50.070	50.135	49.738	50.467
EXIGIBLE								
Billets de la Federal Reserve	25.588	25.591	25.486	25.709	26.018	25.963	26.187	26.131
Dépôts :								
Banques affiliées — compte de réserve	18.521	18.791	19.123	18.483	18.475	18.497	18.207	18.507
Trésor américain — compte général ...	500	443	458	289	468	499	475	481
Etrangers	392	351	357	402	383	459	377	389
Autres	417	445	435	393	451	390	374	388
Total dépôts	19.830	20.030	20.373	19.567	19.777	19.845	19.433	19.765
Moyens de trésor. avec disponib. différée	3.094	3.041	3.276	3.122	3.098	3.176	2.941	3.367
Autres engagements et dividendes courus	14	16	18	20	14	14	15	18
Total exigible ...	48.526	48.678	49.153	48.418	48.907	48.998	48.576	49.281
COMPTES DE CAPITAL								
Capital libéré	294	291	292	294	296	297	297	298
Surplus (section 7)	661	661	661	661	661	661	661	661
Surplus (section 13b)	28	28	28	28	27	27	27	27
Autres comptes de capital	152	170	135	159	179	152	177	200
Total passif ...	49.661	49.828	50.269	49.560	50.070	50.135	49.738	50.467
Engagements éventuels sur acceptations achetées p ^r correspondants étrangers ...	29	29	28	27	25	25	27	27
Engagem. d'emprunts à l'économie privée	3	4	3	4	3	3	3	3
Coefficient des réserves de certificats-or par rapport aux dépôts et billets F.R.	46,3 %	46,1 %	45,8 %	46,4 %	45,8 %	45,8 %	46,0 %	45,7 %

¹ Situation globale des douze banques de réserve fédérale.

NEDERLANDSCHE BANK

(millions de florins)

86⁴

Rubriques	1955 7 mars	1955 4 avril	1955 9 mai	1955 6 juin	1955 4 juillet	1955 8 août	1955 5 septembre	1955 10 octobre
ACTIF								
Effets, promesses et obligat. escomptés ¹	—	—	—	—	—	—	—	—
Effets, certificats du Trésor et obligations achetés par la Banque (art. 15, 4 ^o , de la loi bancaire de 1948)	—	—	—	—	—	—	—	—
Certif. du Trésor repris par la Banque à l'Etat en vertu de la conv. du 26-2-1947	385	501	501	501	454	325	322	322
Avances en comptes courants nantis (y compris les prêts)	41	29	99	33	30	27	26	27
<i>sur titres, etc.</i> ²	39	27	97	32	29	26	25	25
<i>sur produits et cédulas</i>	2	2	2	1	1	1	1	2
Avances à l'Etat (art. 20 de la loi ban- caire de 1948)	—	—	—	—	—	—	—	—
Créance comptable sur l'Etat en vertu de la convention du 26-2-47	300	300	300	300	300	300	300	300
Lingots et monnaies	3.031	3.039	3.051	3.068	3.071	3.074	3.077	3.090
<i>Monnaies et lingots d'or</i>	3.015	3.023	3.031	3.046	3.046	3.046	3.046	3.057
<i>Monnaies d'argent, etc.</i>	16	16	20	22	25	28	31	33
Créances et titres libellés en monnaies étrangères	1.585	1.570	1.567	1.575	1.548	1.545	1.472	1.471
Moyens de paiement étrangers	2	1	1	1	7	0,4	0,4	0,1
Créances en florins résultant d'accords de paiement	192	214	215	222	204	206	218	251
Placement du capital, des réserves, du fonds des pensions et du fonds de pré- vision	188	188	192	192	149	150	150	150
Immeubles et inventaires	1	1	1	1	1	1	1	1
Comptes divers	46	49	28	29	32	33	36	37
	5.771	5.892	5.955	5.922	5.796	5.661	5.602	5.649
PASSIF								
Capital	20	20	20	20	20	20	20	20
Fonds de réserve	25	25	26	26	26	26	26	26
Réserves spéciales	101	101	103	103	103	103	103	103
Fonds de pension	40	40	45	45	—	—	—	—
Fonds de prévis. du personnel temporaire	2	2	2	2	2	2	2	1
Billets en circulation (émissions ancien.)	28	28	28	28	28	28	28	28
Billets en circulation (émissions nouvelles)	3.523	3.599	3.611	3.626	3.695	3.694	3.772	3.752
Accréditifs en circulation	—	—	—	—	7	—	—	—
Comptes courants	1.854	1.930	1.989	1.947	1.794	1.674	1.552	1.631
<i>Trésor public</i>	614	604	736	630	522	351	357	345
<i>Trésor public, compte spécial</i>	653	653	612	611	534	521	514	514
<i>Avoirs des banques aux Pays-Bas</i>	435	496	504	581	590	614	499	574
<i>Engagements résultant d'accords de paiement</i>	52	96	61	55	67	114	112	125
<i>Autres avoirs de non-résidents</i>	23	23	23	21	21	20	22	21
<i>Autres engagements</i>	77	58	53	49	60	54	48	52
Engagements libellés en monnaies étrang.	113	91	97	90	82	66	46	31
Comptes divers	65	56	34	35	39	48	53	57
	5.771	5.892	5.955	5.922	5.796	5.661	5.602	5.649
¹ Dont Certificats du Trésor (escomptés directe- ment par la Banque)	—	—	—	—	—	—	—	—
² Dont à l'Indonésie (Loi du 15 mars 1938 — <i>Staatsblad</i> , n ^o 99)	21	21	21	21	21	18	18	18
N.B. — Soldes en florins résultant d'accords de paiement et placés en bons du Trésor néerlandais	17	17	17	17	57	54	30	25
Billets mis en circulation par la Banque pour compte de l'Etat	156	158	162	163	163	165	164	166
Créances comprises dans le poste « créan- ces en florins résultant d'accords de paiement » et consolidées suite à des conventions avec certains pays débiteurs.	—	—	—	—	—	—	—	32

SVERIGES RIKSBANK

(millions de kr.)

86⁵

Rubriques	1955 28 février	1955 31 mars	1955 30 avril	1955 31 mai	1955 30 juin	1955 30 juillet	1955 31 août	1955 30 septembre
ACTIF								
Monnaies et lingots d'or	584	584	569	580	581	581	582	582
Surplus de valeur d'or	786	786	766	781	784	784	784	784
Fonds publics étrangers *	417	452	449	454	470	514	584	627
Effets sur l'étranger *	109	81	71	73	76	70	74	75
Créances nettes sur banques et banquiers étrangers *	447	390	338	322	370	417	388	384
Autres avoirs sur l'étranger	1	1	1	1	1	1	1	1
Effets et obligations du Trésor suédois *	2.953	2.777	2.939	2.783	2.859	3.007	2.866	2.839
Effets payables en Suède *	15	15	16	16	15	13	13	15
Prêts nantis *	44	185	237	303	422	29	55	144
Avances en comptes courants *	0,1	3	—	7	5	—	—	—
Prêts sur ventes à tempérament	55	55	55	54	54	54	53	53
Fonds de pensions déposés à l'administra- tion de la Dette publique	7	7	7	7	7	7	7	7
Monnaies (autres qu'en or)	20	23	24	27	28	28	28	29
Chèques et effets bancaires	6	41	5	5	10	3	8	8
Autres valeurs actives intérieures	50	39	36	38	33	32	32	34
Quota de la Suède au F.M.I.	517	517	517	517	517	517	517	517
Participation de la Suède au capital de la B.I.R.D.	103	103	103	103	103	103	103	103
Total ...	6.114	6.059	6.133	6.071	6.335	6.160	6.095	6.202

PASSIF								
Billets en circulation ¹	4.793	4.755	4.857	4.792	4.923	4.735	4.775	4.861
Effets bancaires	1	4	3	4	3	7	6	6
Dépôts en comptes chèques :	247	225	205	207	330	333	237	193
<i>Institutions officielles</i>	144	130	100	105	183	94	106	97
<i>Banques commerciales</i>	101	93	101	99	142	237	126	89
<i>Autres déposants</i>	2	2	4	3	5	2	5	7
Dépôts	98	98	98	97	96	95	95	150
Comptes d'ajustements de change	303	303	339	339	339	339	339	339
Autres engagements	9	11	20	23	35	43	35	45
Capital	50	50	50	50	50	50	50	50
Fonds de prêts sur ventes à tempérament	65	65	65	65	65	65	65	65
Fonds de réserve	20	20	20	20	20	20	20	20
Fonds de pensions	7	7	7	7	7	7	7	7
Bénéfices reportés	1	1	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Bénéfice pour 1954	51	51	—	—	—	—	—	—
Fonds Monétaire International	388	388	388	388	388	388	388	388
Banque Internationale de Reconstruction et de Développement	81	81	81	79	79	78	78	78
Total ...	6.114	6.059	6.133	6.071	6.335	6.160	6.095	6.202

N. B. La couverture supplémentaire des billets (art. 10 de la loi sur la Riksbank) comprend les rubriques actives marquées d'un astérisque.

¹ Le montant maximum de l'émission fiduciaire autorisée par la loi n° 326 du 4 juin 1954 est de 5.500 millions de kr.; à partir du 3 juin 1955, la loi n° 310 a porté ce montant à 5.800 millions de Kr.

Rubriques	1955 31 janvier	1955 28 février	1955 31 mars	1955 30 avril	1955 31 mai	1955 30 juin	1955 31 juillet	1955 31 août
ACTIF								
Encaisse en or	4	4	4	4	4	4	4	4
Or à l'étranger dû par l'Etat	2	2	2	2	2	2	2	2
Caisse ¹	7	6	6	6	6	8	8	8
Portefeuille d'escompte	313	307	283	270	264	263	270	291
Effets reçus à l'encaissement	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Avances sur titres et sur marchandises et comptes courants	82	128	95	124	104	121	93	90
Disponibilités en devises à l'étranger	74	74	69	66	68	71	74	76
Titres émis ou garantis par l'Etat	49	48	49	47	47	47	46	46
Immeubles	—	—	—	—	—	—	—	—
Débiteurs divers	698	711	694	688	698	706	727	753
Créances diverses	4	4	4	4	4	4	4	4
Avances provisoires à l'Etat	77	77	77	77	77	77	77	77
Avances extraordinaires à l'Etat	343	343	343	343	343	343	343	343
Emissions des autorités militaires alliées ou pour leur compte	145	145	145	145	145	145	145	145
Compte courant du Trésor ²	69	25	78	48	75	41	95	67
Placements en titres pour le compte du Trésor	300	300	313	303	315	315	330	320
Services divers pour le compte de l'Etat	20	16	16	13	16	14	13	7
Dépenses diverses	1	2	4	5	6	16	17	19
Total de l'actif ...	2.188	2.192	2.182	2.145	2.174	2.177	2.248	2.252
PASSIF								
Billets en circulation	1.444	1.436	1.434	1.422	1.421	1.428	1.508	1.481
Chèques et autres dettes à vue ³	13	13	15	14	17	20	19	18
Comptes courants à vue	39	43	46	47	48	57	64	66
Comptes courants à terme et réserves obligatoires des banques	513	514	502	483	503	474	486	510
Créditeurs divers	134	139	131	122	127	127	120	121
Comptes courants du Trésor public :								
ordinaire	—	—	—	—	—	—	—	—
spécial	—	—	—	—	—	—	—	—
Comptes courants des Accords de coopé- ration économique	42	43	48	50	50	53	32	35
Capital	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Fonds de réserve ordinaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Fonds de réserve extraordinaire	1	1	1	1	1	1	1	1
Bénéfices de l'exercice en cours	1	2	4	5	6	16	17	19
Total du passif et du patrimoine ...	2.188	2.192	2.182	2.145	2.174	2.177	2.248	2.252
Déposants de titres et valeurs (compte d'ordre)	3.079	2.997	2.870	2.766	2.923	3.349	4.289	4.179
Escomptes effectués	36	33	90	123	36	31	98	143
Avances effectuées	237	338	314	373	295	353	337	349
Opérations au comptant liquidées par les Chambres de compensation	5.473	5.259	5.382	5.224	4.961	5.133	5.563	5.022
¹ Comprend les billets et monnaies pour compte du Trésor	5	5	5	5	5	6	6	6
² Solde du fonds spécial	2	2	2	2	2	2	2	2
³ Comprend valeurs et assignations	12	11	13	12	14	14	16	14

BANK DEUTSCHER LÄNDER

(millions de D.M.)

867

Rubriques	1955 7 février	1955 7 mars	1955 7 avril	1955 7 mai	1955 7 juin	1955 7 juillet	1955 6 août	1955 7 septembre
ACTIF								
Or	2.752	2.983	2.998	3.061	3.106	3.195	3.285	3.370
Avoirs auprès de banques étrangères	7.815	7.666	7.619	7.651	7.999	8.120	8.254	8.324
Monnaies étrangères, lettres de change et chèques sur l'étranger	903	922	951	937	779	727	719	635
Avoirs en comptes chèques postaux	66	60	63	63	75	80	66	87
Effets sur l'intérieur	842	759	873	691	737	872	1.116	1.147
Effets du Trésor et bons du Trésor sans intérêt des administrations de l'Etat ...	—	115	15	—	18	—	19	85
Monnaies divisionnaires allemandes	89	85	65	69	66	61	55	61
Prêts sur créances de compensation	32	29	23	22	35	48	12	15
Avances et crédits à court terme	190	141	330	179	116	171	115	108
Titres	47	47	43	35	23	23	23	23
Créances sur les pouvoirs publics	1.266	1.320	1.892	2.006	1.528	1.528	1.529	1.530
a) créances de compensation	644	698	1.270	1.384	906	906	907	908
b) titres d'obligation	622	622	622	622	622	622	622	622
Crédit à l'Etat pour participation au Fonds Monétaire et à la Banque Mondiale	391	391	391	391	391	391	391	391
Autres valeurs actives	77	79	112	115	113	116	113	122
	14.470	14.597	15.375	15.220	14.986	15.332	15.697	15.898

PASSIF

Billets en circulation	11.462	11.784	12.138	12.016	11.928	12.314	12.381	12.343
Dépôts :								
a) des banques centrales des Länder ...	962	776	762	1.099	1.095	589	786	934
b) des Administrations de l'Etat :	318	311	432	497	478	941	1.059	1.299
comptes de contre-valeur de l'Etat .	300	292	299	324	301	294	313	291
autres avoirs	18	19	133	173	177	647	746	1.008
c) administrations alliées	488	475	472	344	362	338	307	297
d) autres	162	119	406	176	96	88	84	34
Engagements résultant des transactions avec l'étranger	429	477	492	446	407	383	368	266
Autres valeurs passives	327	333	351	300	278	337	370	383
a) provisions	179	179	179	211	210	181	181	181
b) autres	148	154	172	89	68	156	189	202
Capital social	100	100	100	100	100	100	100	100
Réserves légales et autres	222	222	222	242	242	242	242	242
	14.470	14.597	15.375	15.220	14.986	15.332	15.697	15.898

BANQUE NATIONALE SUISSE
(millions de francs suisses)
86⁸

Rubriques	1955 7 mars	1955 7 avril	1955 7 mai	1955 7 juin	1955 7 juillet	1955 6 août	1955 7 septembre	1955 7 octobre
ACTIF								
Encaisse or	6.268	6.257	6.184	6.150	6.200	6.267	6.268	6.366
Disponibilités à l'étranger	575	561	570	628	725	637	562	580
<i>pouvant servir de couverture</i>	575	561	570	628	725	637	562	580
<i>autres</i>	—	—	—	—	—	—	—	—
Portefeuille effets sur la Suisse	83	81	80	83	101	106	118	118
<i>Effets de change</i>	83	81	80	83	100	103	101	113
<i>Rescriptions de la Confédération Suisse</i>	—	—	—	—	1	3	17	5
Avances sur nantissement	21	34	35	33	64	57	50	58
Titres	47	46	46	46	46	46	46	46
<i>pouvant servir de couverture</i>	1	—	—	—	—	—	—	—
<i>autres</i>	46	46	46	46	46	46	46	46
Correspondants en Suisse	9	10	11	12	15	11	11	10
Autres postes de l'actif	27	25	27	29	29	30	31	35
Total ...	7.030	7.014	6.953	6.981	7.180	7.164	7.086	7.213

PASSIF								
Fonds propres	46	47	47	47	47	47	47	47
Billets en circulation	4.970	5.027	4.984	4.976	5.039	5.043	5.069	5.136
Engagements à vue	1.861	1.791	1.774	1.805	1.937	1.906	1.813	1.867
<i>Comptes de virements des banques du commerce et de l'industrie</i>	1.416	1.276	1.166	1.191	1.314	1.362	1.353	1.394
<i>Autres engagements à vue</i>	445	515	608	614	623	544	460	473
Autres postes du passif	153	149	148	153	157	158	157	163
Total ...	7.030	7.014	6.953	6.981	7.180	7.164	7.086	7.213

TAUX D'ESCOMPTE DES PRINCIPALES BANQUES D'EMISSION
(au 30 septembre 1955)
(en % depuis la date indiquée)
86⁹

Allemagne	4 août 1955	3,50	Grande-Bretagne	24 février 1955	4,50
Autriche	20 mai 1955	4,50	Grèce	1 janvier 1955	9,—
Belgique	4 août 1955	3,— ¹	Irlande	25 mai 1954	3,—
Canada	6 août 1955	2,— ³	Italie	6 avril 1950	4,—
Congo belge et Ruanda-Urundi	6 avril 1953	3,50 ²	Norvège	14 février 1955	3,50
Danemark	25 mai 1955	6,—	Pays-Bas	7 avril 1953	2,50
Espagne	1 juillet 1954	3,75	Portugal	12 janvier 1944	2,50
Etats-Unis (Federal Reserve Bank of New-York)	9 sept. 1955	2,25	Suède	19 avril 1955	3,75
Finlande	1 décemb. 1954	5,—	Suisse	26 novemb. 1936	1,50
France	2 décemb. 1954	3,—	Turquie	28 juin 1955	4,50

¹ Taux de traites acceptées domiciliées en banque et warrants. Autres taux, voir tableau 2.

² Taux de traites acceptées domiciliées en banque.

³ Depuis le 12 octobre : 2,25.

Situations en milliers de francs suisses or
[unités de 0,29032258... gramme d'or fin (art. 5 des statuts)]

ACTIF	31 juillet 1955		31 août 1955		30 septembre 1955		PASSIF		31 juillet 1955		31 août 1955		30 septembre 1955	
		%		%		%		%		%		%		%
I. Or en lingots et monnayé	695.600	40,6	691.642	41,6	657.702	40,0	I. Capital :							
II. Espèces en caisse et avoirs bancaires à vue	78.704	4,6	66.536	4,0	77.496	4,7	Actions libérées de 25 %	125.000	7,3	125.000	7,5	125.000	7,6	
III. Portefeuille réescomptable :	336.210		286.526		295.672		II. Réserves :	20.949	1,2	20.949	1,3	20.949	1,3	
1. Effets de commerce et acceptations de banque	38.241	2,2	39.587	2,4	41.888	2,6	1. Fonds de Réserve légale	7.606		7.606		7.606		
2. Bons du Trésor	297.969	17,4	246.939	14,8	253.784	15,4	2. Fonds de Réserve générale	13.343		13.343		13.343		
IV. Effets divers remobilisabl. sur dem.	112.163	6,5	112.257	6,8	115.127	7,0	III. Dépôts à court terme et à vue (or) :	455.796		455.750		464.403		
V. Fonds à terme, avances et dépôts :	153.395		151.344		151.848		1. Banques centr. p ^r leur compte :							
1. à 3 mois au maximum	71.717	4,2	69.673	4,2	70.185	4,3	a) de 3 à 6 mois	13.781	0,8	13.783	0,8	10.334	0,6	
2. de 3 à 6 mois	—	—	—	—	—	—	b) à 3 mois au maximum	54.379	3,2	54.384	3,3	68.201	4,2	
3. de 6 à 12 mois	6.442	0,4	6.442	0,4	6.442	0,4	c) à vue	382.105	22,3	382.053	23,0	380.338	23,1	
4. à plus d'un an	75.236	4,4	75.229	4,5	75.221	4,6	2. Autres déposants : à vue	5.531	0,3	5.530	0,3	5.530	0,3	
VI. Effets et placements divers :	268.057		285.709		275.983		IV. Dépôts à court terme et à vue (monnaies) :	972.314		921.904		892.477		
1. Bons du Trésor.							1. Banques centr. p ^r leur compte :							
a) à 3 mois au maximum	106.102	6,2	15.300	0,9	77.706	4,7	a) à plus d'un an	75.664	4,4	75.820	4,6	75.976	4,6	
b) de 3 à 6 mois	15.387	0,9	77.956	4,7	43.079	2,6	b) de 9 à 12 mois	13.273	0,8	13.298	0,8	—	—	
c) de 6 à 12 mois	15.387	0,9	43.932	2,6	15.476	0,9	c) de 6 à 9 mois	1.433	0,1	1.435	0,1	13.323	0,8	
d) à plus d'un an	30.842	1,8	30.976	1,9	31.110	1,9	d) de 3 à 6 mois	59.999	3,5	42.011	2,5	17.144	1,0	
2. Autres effets et placem. divers :							e) à 3 mois au maximum	709.053	41,4	639.444	41,4	671.203	40,8	
a) à 3 mois au maximum	83.207	4,9	98.352	5,9	90.368	5,5	f) à vue	85.360	5,0	70.730	4,3	88.197	5,4	
b) de 3 à 6 mois	1.074	0,1	1.796	0,1	721	0,0	2. Banques centr. p ^r c ^{te} autr. dép. :							
c) de 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—	a) à 3 mois au maximum	—	—	—	—	—	—	
d) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—	b) à vue	—	—	—	—	—	—	
e) à plus d'un an	16.058	0,9	17.397	1,0	17.523	1,1	3. Autres déposants :							
VII. Actifs divers	822	0,0	1.324	0,1	1.640	0,1	a) à plus d'un an	—	—	—	—	—	—	
VIII. Fonds propres utilisés en exécution des accords de La Haye de 1930 pour placem. en Allemagne	68.291	4,0	68.291	4,1	68.291	4,2	b) de 9 à 12 mois	—	—	—	—	—	—	
<i>Total actif ...</i>	1.713.242	100,0	1.663.629	100,0	1.643.759	100,0	c) de 6 à 9 mois	—	—	—	—	—	—	
							d) de 3 à 6 mois	—	—	—	—	—	—	
							e) à 3 mois au maximum	10.700	0,6	10.701	0,6	10.715	0,7	
							f) à vue	16.832	1,0	18.465	1,1	15.919	1,0	
							V. Divers	14.248	0,8	15.091	0,9	15.995	1,0	
							VI. Compte de profits et pertes :	3.987	0,2	3.987	0,2	3.987	0,2	
							Report à nouveau	3.987		3.987		3.987		
							VII. Provision pour charges éventuelles	120.948	7,1	120.948	7,3	120.948	7,4	
							<i>Total passif ...</i>	1.713.242	100,0	1.663.629	100,0	1.643.759	100,0	

Exécution des accords de La Haye de 1930 :

Fonds placés en Allemagne (voir note 2)					Dépôts à long terme :	228.909		228.909		228.909
1. Créances sur la Reichsbank et la Golddiskontbank, effets de la Golddiskontbank, et de l'adm. des chemins de fer et bons de l'adm. des Postes (échus)	221.019		221.019		1. Dépôts des Gouvernements créanciers au compte de Trust des Annuités (voir note 3)	152.606		152.606		152.606
2. Effets et bons du Trésor du Gouvernement allemand (échus)	76.181		76.181		2. Dépôt du Gouvernem. allemand	76.303		76.303		76.303
<i>Total ...</i>	297.200		297.200		Fonds propres utilisés en exécution des accords (voir ci-dessus)	68.291		68.291		68.291
					<i>Total ...</i>	297.200		297.200		297.200

Note 1. — Ne sont pas inclus dans la présente situation l'or sous dossier et les valeurs détenus en garde pour le compte de Banques Centrales et d'autres déposants. N'y sont pas compris non plus les fonds et les valeurs détenus par la Banque en sa qualité d'Agent de l'Organisation Européenne de Coopération Economique (Union Européenne de Paiements), de Tiers Convenu aux termes du contrat de nantissement conclu avec la Haute Autorité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, ainsi que de Mandataire-trustee ou d'Agent financier d'emprunts internationaux.

Note 2. — Aux termes d'une Convention en date du 9 janvier 1953 conclue entre le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et la Banque et qui fait partie de l'Accord sur les dettes extérieures allemandes du 27 février 1953, il a été convenu que la Banque ne réclamerait pas avant le 1er avril 1966 le remboursement en principal de ses placements en Allemagne qui sont indiqués ci-dessus, y compris les intérêts arriérés et afférents à la date du 31 décembre 1952.

Note 3. — Sur le total des dépôts des Gouvernements créanciers au compte de Trust des Annuités équivalant à francs suisses or 152.606.250,—, la Banque a reçu de Gouvernements dont les dépôts s'élèvent à l'équivalent de francs suisses or 149.920.380,—, confirmation qu'ils ne pourront lui demander, au titre de tels dépôts, le transfert de montants supérieurs à ceux dont elle pourra elle-même obtenir le remboursement et le transfert par l'Allemagne dans les monnaies agréées par la Banque.

IV. — UNION EUROPEENNE DE PAIEMENTS

88¹

Tableau résumant la situation financière au début des opérations et à la fin de chaque période comptable en millions d'unités de compte — chaque unité équivalant à 0,88867088 gramme d'or fin

ACTIF	Début des opérat. 1-7-1950	A l'issue des opérations pour chaque période comptable									
		Déc. 1951	Jun 2 1952	Déc. 1952	Jun 1953	Déc. 1953	Jun 1954	Déc. 1954	Jun 1955	Août 1955	
I. Disponibilités.											
a) Montant de l'eng. du gouv. des E.U.A. (\$)	350,0	111,9	123,3	123,3	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5	123,5
b) Or en lingots	—	100,3	149,5	153,0	153,0	153,0	153,0	153,0	153,0	153,0	211,8
c) Solde du compte courant (dollars)	—	4,6	78,4	96,7	17,1	20,1	174,7	46,2	50,6	—	8,4
d) Bons Trésor E.U.A. au prix d'achat	—	—	—	—	142,6	177,9	92,4	100,2	72,3	—	38,5
II. Soldes init. débit. attribués pr l'exercice finan. prenant fin le 30-6-1951 et non encore utilisés.	350,0	216,8	351,2	373,0	436,2	474,5	543,6	422,9	399,4	—	382,2
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	44,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Suède	21,2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Royaume-Uni	150,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	215,3	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
III. Versement d'or dû par le Danemark et différé par décision du 30-6-1952	—	—	1,9	2,6	—	—	—	—	—	—	—
IV. Crédit spécial ouvert à la Turquie (19-9-50) ...	—	—	—	3,4	—	—	—	—	—	—	—
V. Prêts consentis à des Parties contract. (19-9-50)											
Danemark	—	38,5	27,0	29,7	40,4	62,5	97,6	97,4	122,7 ³	—	118,2 ³
Allemagne	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
France	—	168,0	270,6	312,0	312,0	312,0	312,0	241,4	148,9	—	144,8
Islande	—	—	1,8	1,6	1,8	3,4	5,6	4,5	4,6	—	5,3
Italie	—	—	—	—	12,0	83,9	122,3	116,9	182,7 ⁴	—	165,2 ⁴
Pays-Bas	—	23,1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Norvège	—	9,7	—	16,5	49,7	79,8	89,2	98,6	107,3	—	113,2
Royaume-Uni	—	539,2	636,0	589,6	530,3	559,4	485,4	343,4	275,9	—	305,9
Suède	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Turquie	—	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	30,0	—	30,0
Portugal	—	—	—	—	—	—	—	—	0,2	—	0,2
	—	808,5	965,4	979,4	976,2	1131,0	1142,1	932,2	872,3	—	882,7
VI. Prêts consentis aux Parties contractantes au titre des sold. init. crédit. attribués à titre de prêt ¹											
Norvège	—	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	—	10,0
Turquie	—	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0	—	25,0
	—	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	35,0	—	35,0
VII. Divers	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	565,3	1060,3	1353,5	1393,4	1447,4	1640,5	1720,7	1390,1	1306,7	—	1299,9
PASSIF											
I. Fonds de roulement	286,3	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	271,6	—	271,6
II. Sold init. crédit. attr. à titre de dons pr l'exerc. finan. prenant fin le 30-6-1951 et non encore util.											
Autriche	80,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Grèce	115,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Islande	4,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	30,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Norvège	50,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	279,0	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
III. Crédits reçus de Parties contractantes (19-9-50).											
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	—	201,3	201,3	201,3	201,3	201,3	201,3	148,3	162,3	—	164,3
Allemagne	—	43,3	205,5	239,0	300,0	300,0	300,0	300,0	300,0	—	300,0
Autriche	—	—	—	15,1	19,3	42,0	42,0	42,0	1,0	—	5,9
Italie	—	123,0	123,0	94,2	—	—	—	—	—	—	—
Norvège	—	—	0,6	—	—	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	—	—	153,1	183,7	213,0	213,0	206,7	181,2	182,8	—	176,5
Portugal	—	42,0	42,0	38,8	38,5	33,5	29,6	6,5	—	—	—
Suède	—	111,7	141,7	133,2	121,3	136,6	104,7	40,3	9,0	—	12,9
Suisse	—	96,0	110,3	117,8	150,0	150,0	150,0	150,0	123,8	—	108,9
	—	617,3	977,5	1023,1	1043,4	1073,4	1034,3	868,3	778,9	—	768,5
IV. Créd. reçus de Part. contr. (19-9-50) (hors quota)											
Union Economique Belgo-Luxembourgeoise	—	140,0	42,6	47,1	34,7	34,8	15,7	—	—	—	—
Allemagne	—	—	—	—	38,7	160,6	303,8	197,9	233,5	—	236,9
Autriche	—	—	—	—	—	13,6	30,8	2,0	—	—	—
Italie	—	16,3	1,9	—	—	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	—	—	—	—	—	7,6	—	—	—	—	—
Portugal	—	14,9	9,0	—	11,5	—	—	—	—	—	—
Suisse	—	—	—	—	4,1	32,5	31,3	17,6	—	—	—
	—	171,2	53,5	47,1	89,0	249,1	381,6	217,5	233,5	—	236,9
V. Crédit spécial accordé par l'U.E.B.L. (19-9-50).	—	—	50,0	50,0	40,0	40,0	30,0	30,0	20,0	—	20,0
VI. Divers	—	0,2	0,9	1,6	3,4	3,4	3,2	2,7	2,7	—	2,9
	565,3	1060,3	1353,5	1393,4	1447,4	1640,5	1720,7	1390,1	1306,7	—	1299,9

N. B. — Les intérêts des prêts accordés ou reçus figurent dans la situation ci-dessus. — 1 Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique a attribué à la Norvège un solde initial créditeur de 10 millions d'unités de compte et à la Turquie, un solde initial créditeur de 25 millions d'unités de compte à titre de prêts consentis par l'Union, en vertu de l'article 10 de l'accord en date du 19 septembre 1950. — 2 Après exécution des ajustements effectués conformément aux décisions du Conseil de l'O.E.C.E. en date du 30 juin 1952. — 3 Y compris un crédit de 5,7 millions d'unités de compte (juin 1955) et 1,2 millions d'unités de compte (août 1955) accordés au Danemark en vertu de l'article 13(a) en date du 19 septembre 1950. — 4 Y compris un crédit de 59,7 millions d'unités de compte (juin 1955) et 42,2 millions d'unités de compte (août 1955) accordés à l'Italie en vertu de l'article 13(a) en date du 19 septembre 1950.

1^{er} juillet 1950 au 31 août 1955

(millions d'unités de compte)

A — POSITION BRUTE ET POSITION CUMULATIVE NETTE					B — POSITION COMPTABLE CUMULATIVE					
Pays membres (et leurs zones monétaires)	Position brute Total des excédents ou déficits bilatéraux		Intérêts montant net payé (—) ou reçu (+) par le pays membre	Position nette cumulative au 31 août 1955 excédent (+) ou déficit (—) (b+c+d) 1	Position comptable cumulative à l'ouverture des opérations le 1 ^{er} août 1955 excédent (+) ou déficit (—)	Opérations effectuées au titre du mois d'août 1955		Position comptable cumulative après exécution des opérations relatives au mois d'août 1955 excédent (+) ou déficit (—) du pays membre (f+g+h) 1 3	Quotas	« Ballonges » facilités de règlement au delà des quotas crédoeurs (C) ou débiteurs (D) 5
	Excédents (+) b	Déficits (—) c				Ajustements reflétant les versements échelonnés bilatéraux effectués au titre du mois d'août 1955 (égaux à quatre fois le crédit remboursé) 2	Excédent (+) ou déficit (—) comptable pour août 1955 h			
a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
Autriche	360,8	448,0	+ 2,7	— 84,5	+ 22,8	— 0,5	+ 1,2	+ 23,5	168,0	—
Belgique-Luxembourg	1.565,9	810,2	+ 25,6	+ 781,3	+ 650,8	— 6,4	+ 12,8	+ 657,1	864,0 ⁴	—
Danemark	581,7	811,3	— 6,8	— 236,4	— 484,0	+ 15,9	— 4,6	— 472,7	468,0	36,4 D
France	1.156,6	1.966,7	— 24,7	— 834,8	— 587,2	+ 8,2	néant	— 579,0 ⁸	1.248,0	91,0 D
Allemagne	2.614,1	1.169,8	+ 28,7	+ 1.473,0	+ 2.150,2	— 17,6	+ 15,3	+ 2.147,8	1.200,0	950,1 C ⁶ 350,0 C
Grèce	146,4	454,3	+ 0,0	— 308,0	néant	—	néant	néant ⁸	108,0 ⁴	—
Islande	7,0	32,2	— 0,3	— 25,5	— 20,5	+ 0,1	— 0,3	— 20,7	36,0	3,2 D
Italie	830,5	1.284,1	— 1,4	— 455,1	— 668,8	—	+ 7,8	— 661,0	492,0	328,0 D ⁷
Pays-Bas	1.453,8	1.074,5	+ 12,8	+ 392,0	+ 710,4	— 4,1	— 0,3	+ 706,0	852,0	—
Norvège	458,6	719,0	— 6,7	— 267,1	— 459,0	+ 1,8	+ 4,2	— 452,9	480,0	29,6 D
Portugal	260,9	277,5	+ 3,6	— 13,0	— 59,8	—	+ 4,2	— 55,5	168,0	—
Suède	822,8	769,9	+ 8,6	+ 61,5	+ 49,8	— 2,9	+ 4,8	+ 51,7	624,0	—
Suisse	865,7	551,2	+ 13,6	+ 328,1	+ 428,9	— 2,9	+ 9,7	+ 435,7	600,0	250,0 C
Turquie	277,2	625,4	— 6,5	— 354,7	— 328,7	—	— 4,0	— 332,7	120,0	—
Royaume-Uni	2.893,1	3.300,9	— 47,1	— 454,9	— 1.153,4	+ 8,3	— 78,5	— 1.223,6	2.544,0	155,0 D
Totaux ...	14.295,2	14.295,2	+ 95,6 — 93,5	+ 3.035,9 — 3.033,8	+ 4.012,6 — 3.761,4	+ 34,4	+ 60,0 — 87,7	+ 4.021,8 — 3.798,3		

* L'Irlande est comprise dans la zone monétaire du Royaume-Uni; le Royaume-Uni comprend, outre ses territoires d'outre-mer, les pays non participants de la zone sterling.

1 La différence entre la position cumulative nette (colonne e) et la position comptable cumulative (colonne i) correspond à l'effet net des facteurs suivants : utilisation de ressources existantes, de soldes initiaux et de ressources spéciales; règlements spéciaux effectués au 1^{er} juillet 1952 dans le cas de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise et du Portugal; ajustements et règlements opérés lors du renouvellement de l'U.E.P. le 1^{er} juillet 1954; ajustements effectués à l'ouverture des opérations le 1^{er} août 1955; remboursements initiaux effectués par l'Islande au titre des opérations du mois de décembre 1954; remboursement initial additionnel fait par le Danemark à l'U.E.B.L., au titre des opérations de juillet 1955; versements échelonnés au titre de l'amortissement effectués jusqu'à ce jour, ainsi que les versements spéciaux en or reçus et effectués par l'Union lors des opérations de janvier 1955; soldes des montants en or versés par la France et la Grèce au delà de leurs quotas et remboursables conformément à l'article 10 bis; les trois premiers versements effectués en remboursement du crédit spécial accordé par l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise à l'U.E.P.

2 Ces ajustements n'entraînent aucun versement d'or; ils sont opérés pour maintenir la position comptable cumulative (colonne i) à un montant double de la dette ou de la créance de chaque pays.

3 La position comptable cumulative est égale au quadruple de la dette ou de la créance de chaque pays, sauf dans le cas suivant :

	Millions d'unités de compte
Turquie : quota débiteur utilisé	120,0
règlement entièrement en or ou en dollars en vertu de l'Article 18 (a) au delà de son quota débiteur	212,7

De même : le Portugal ayant préféré régler temporairement en dollars les montants de crédit qu'il aurait dû recevoir au titre des opérations des mois d'avril, de mai, de juin et de juillet 1955 (dont une partie a été remboursée lors des opérations d'août 1955), 0,2 millions d'u.c. seulement de crédit a été accordé au Portugal (lors des opérations du mois de mars 1955).

4 Le quota effectif de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise en tant que crédoeur est de 805,3 millions d'unités de compte. Le quota débiteur de la Grèce est bloqué et considéré comme égal à zéro.

5 Ces facilités de règlement sont utilisables pour 75 % en or et pour 25 % en crédit.

6 Ce montant, qui fait partie de la « rallonge » de l'Allemagne, était nécessaire pour couvrir les excédents venant en dépassement du quota de ce pays à l'ouverture des opérations le 1^{er} août 1955.

7 Outre sa « rallonge », l'Italie dispose d'un crédit spécial de 50 millions d'u. c.

8 Les paiements 100 % en or faits par la France (369,4 millions d'u. c.) et par la Grèce (39,1 millions d'u. c.) en règlement de déficits au delà de leurs quotas n'apparaissent pas dans les positions comptables cumulatives de ces deux pays. La fraction de ces montants subsistant à la fin d'août 1955, à savoir :

pour la France : 212,9 millions d'u.c.
pour la Grèce : 39,1 millions d'u.c.

peut être recouvrée dans la mesure où chacun de ces pays aura des excédents nets à l'avenir.

TABLE DES MATIERES

STATISTIQUES COURANTES

(Les chiffres précédés de la lettre « p » sont provisoires)

	Tabl.		Tabl.
MARCHE DE L'ARGENT.		PRODUCTION.	
I. — Taux d'escompte et de prêts	2	I. — Production charbonnière et métallurgique ...	55 ¹ et 55 ²
II. — Taux des dépôts en banque et à la Caisse Générale d'Épargne	4	II. — Industrie textile	56 ¹
III. — L'argent au jour le jour	8	III. — Productions diverses	56 ²
IV. — Taux d'escompte des principales banques d'émission	86 ⁹	IV. — Énergie électrique	58
		V. — Gaz	59
METAUX PRECIEUX.		CONSOMMATION.	
Cours des métaux précieux	9	I. — Indices des ventes à la consommation.	
MARCHE DES CHANGES.		a) Indices des ventes mensuelles	
I. — Cours officiels fixés par la Banque Nationale de Belgique	10 ¹	base moyenne : 1936 à 1938 = 100	65 ¹
II. — Cours officiels arrêtés par les banquiers réunis en Chambre de Compensation à Bruxelles	10 ²	b) Indices des ventes mensuelles : base moyenne mensuelle 1953 = 100	65 ² et 65 ³
MARCHE DES CAPITAUX.		II. — Consommation de tabac	66
I. — Cours comparés de quelques fonds publics	14	III. — Abattages dans les 12 principaux abattoirs du pays	67
II. — Indices des actions aux Bourses de Bruxelles et d'Anvers	15 ¹	TRANSPORTS.	
III. — Mouvement des opérations à la Bourse de Bruxelles	15 ²	I. — Activité de la Société nationale des Chemins de fer belges :	
IV. — Rendement des principaux types de valeurs à revenu fixe	16	a) recettes et dépenses d'exploitation	70 ¹
V. — Émissions de capitaux en Belgique et au Congo belge :		b) wagons fournis à l'industrie	70 ²
Tableau rétrospectif	17 ¹	c) trafic :	
Émissions des sociétés congolaises en mai 1955 ...	17 ²	1° trafic général	70 ²
Détail des émissions		2° grosses marchandises	70 ³
Groupement par importance du capital		A) ensemble du trafic	
Émissions des sociétés belges en mai 1955		B) service interne belge	
Détail des émissions	17 ³	II. — Activité de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux	70 ⁴
Groupement par importance du capital	17 ⁴	III. — Mouvement des ports :	
VI. — Emprunts des pouvoirs publics	18	a) Port d'Anvers	71 ¹
VII. — Opérations bancaires du Crédit Communal	19	b) Port de Gand	71 ²
VIII. — Inscriptions hypothécaires	20	IV. — Mouvement général de la navigation intérieure ...	72
FINANCES PUBLIQUES.		COMMERCE EXTERIEUR.	
I. — Situation de la Dette publique	25 ¹	Nomenclature des sections d'après la classification type du commerce international (C.T.C.I.)	75
II. — Situation des avoirs en effets publics de la Banque Nationale de Belgique	25 ²	CHOMAGE.	
III. — Aperçu de l'exécution des budgets	25 ³	I. — Chômage complet et partiel	81 ¹
IV. — Rendement des impôts	26	II. — Répartition des chômeurs contrôlés par province ...	81 ²
REVENUS ET EPARGNE.		III. — Moyenne journalière des chômeurs contrôlés	81 ³
I. — Rendement des sociétés par actions belges et congolaises :		IV. — Répartition des chômeurs contrôlés par groupe de professions	81 ⁴
Dividendes et coupons d'obligations mis en paiement en avril 1955	30 ¹	STATISTIQUES BANCAIRES ET MONETAIRES.	
Tableau rétrospectif	30 ²	I. — Belgique et Congo belge :	
II. — Caisse Générale d'Épargne et de Retraite	31	Situations globales des banques	85 ¹
a) Dépôts sur livrets particuliers à la Caisse d'Épargne;		Banque Nationale de Belgique :	
b) Versements inscrits aux comptes des affiliés à la Caisse de Retraite.		Situations hebdomadaires	85 ²
III. — Indice trimestriel des salaires	32	Banque Centrale du Congo Belge et du Ruanda-Urundi :	
MOUVEMENT DES AFFAIRES.		Situations mensuelles	85 ³
I. — Activité des Chambres de Compensation	35	Stock monétaire en francs belges	85 ⁴
Mouvement du débit		Vitesse de circulation de la monnaie scripturale en Belgique	85 ⁵
II. — Mouvement des chèques postaux	36	II. — Banques d'émissions étrangères.	
PRIX.		Situations :	
a) Indices des prix de gros en Belgique	45 ¹	Banque de France	86 ¹
b) Indices des prix de gros en Belgique et à l'étranger	45 ²	Bank of England	96 ²
c) Indices des prix de détail en Belgique	46	Federal Reserve Banks	86 ³
		Nederlandsche Bank	86 ⁴
		Sveriges Riksbank	96 ⁵
		Banca d'Italia	86 ⁶
		Bank Deutscher Länder	86 ⁷
		Banque Nationale Suisse	86 ⁸
		Taux d'escompte	86 ⁹
		III. — Banque des Règlements Internationaux, à Bâle ...	87
		IV. — Union Européenne de Paiements :	
		Résumé de la situation financière	88 ¹
		Règlement de la position des pays membres	88 ²

Prix de l'abonnement annuel { Belgique, 250 francs.
Etranger, 300 francs.

Virement au compte chèques postaux n° 500 de la Banque Nationale de Belgique, ou au compte courant ouvert dans ses livres sous la rubrique « Bulletin d'Information et de Documentation ».

Les abonnés voudront bien nous signaler s'ils désirent recevoir l'édition française ou néerlandaise.

Imprimerie
de la Banque Nationale de Belgique.

L'Ingénieur en Chef
des Services Techniques :
Ch. AUSSEMS
15, Square des Nations, Bruxelles
